



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 17 décembre 2010

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Rapport d'activités</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Prise en considération</i>	3
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition d'ajustement du budget 2010 du Parlement francophone bruxellois</i> <i>et proposition de budget 2011 du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	3
<i>(Oratrices : Mmes Anne Herscovici, Anne-Sylvie Mouzon)</i>	
<i>Discussion des tableaux</i>	4
<i>Projets d'ajustement du budget 2010 et de budget 2011 de la Commission communautaire française</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	4
<i>(Orateurs : M. Eric Tomas, Mmes Françoise Schepmans, Anne Herscovici, M. Michel Colson,</i> <i>Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Joël Riguelle, Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman,</i> <i>M. Christos Doulkeridis)</i>	

Examen des articles et des tableaux annexes

<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	25
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	26
<i>Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	27
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	27
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	28
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	28
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	36
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	36

Votes réservés

<i>sur la proposition d'ajustement du budget 2010 du Parlement francophone bruxellois.....</i>	38
<i>sur la proposition de budget 2011 du Parlement francophone bruxellois</i>	39
<i>sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	39
<i>sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	39
<i>sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	40
<i>sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.....</i>	40

Voeux de la Présidente..... 40

Votes réservés (suite)

<i>sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	41
<i>sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	41
<i>sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	41
<i>sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.....</i>	42

Clôture..... 43

Annexes..... 44

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h35.

*Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 19 novembre 2010 est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Mohammadi Chahid

- Mme Zakia Khattabi.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 10 décembre 2010, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 17 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

Mmes Céline Fremault, Fatoumata Sidibe, Françoise Bertieaux et M. Alain Maron à M. Emir Kir, ministre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par courrier du 3 décembre 2010, le président du Comité consultatif de bioéthique a fait parvenir au Parlement le rapport général d'activités des Comités d'éthique médicale (CEM) pour l'année 2009, établi conformément à l'article 17 de l'accord de coopération du 15 janvier 1993 portant création du Comité consultatif de bioéthique.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PRISE EN CONSIDÉRATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la création d'une agence francophone de la personne en situation de handicap, déposée par Mme Caroline Persoons, M. Vincent

De Wolf, Mmes Gisèle Mandaila et Jacqueline Rousseaux [34 (2010-2011) n°1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales. (*Assentiment*)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2010
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOISET PROPOSITION DE BUDGET 2011
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS*Discussion générale conjointe*

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions d'ajustement du budget 2010 du Parlement francophone bruxellois et de budget 2011 du Parlement francophone bruxellois

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo), rapporteuse.- Je m'en réfère au rapport écrit.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon qui paraît être en verve aujourd'hui.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Si Mme Anne-Sylvie Mouzon est en verve tous les jours de l'année, on ne peut que remarquer que ce n'est pas le cas de l'opposition !

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Qu'est-ce qui caractérise le budget de ce Parlement ?

Ce budget du Parlement a été examiné sur la base de comptes qui se sont avérés très justes et très fins, ce qui nous a permis de travailler sur des informations solides. Ce budget 2011 est raisonnable, d'autant plus qu'il n'a pas budgété la deuxième vague de diminution des rémunérations des mandats accessoires de ce Parlement.

Vous vous souviendrez qu'au tout début de la législature, votre Parlement avait suivi l'effort fait par la Communauté française et la Région wallonne pour diminuer le montant des rémunérations des mandats accessoires. Aujourd'hui que l'Assemblée régionale a fait son travail à cet égard, nous devons encore procéder à un réajustement à la baisse de plusieurs rémunérations puisqu'il y a une règle qui veut que, parallèlement, les rémunérations des mandats accessoires à la Commission communautaire française ne puissent dépasser la moitié de la rémunération du mandat correspondant à la Région. Nous allons donc procéder à cette diminution, ce qui laissera un peu de marge par rapport à ce que vous avez comme budget pour la dotation puisqu'il n'a pas pris en considération cette deuxième diminution.

Dans l'ensemble, nous sommes donc assez satisfaits de la manière dont nous tenons les cordons de la bourse.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- Je me permettrai de souligner que nous avons effectivement reçu un rapport élogieux de la Cour des comptes. Quant aux indemnités spéciales, nous aurons l'occasion d'y revenir début janvier.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

La discussion générale est close.

Discussion des tableaux

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des tableaux, sur la base des propositions adoptées en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Tableau - Dépenses - Ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Dépenses - Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Recettes - Ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Recettes - Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2010 ET DE BUDGET 2011 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ajustement du budget 2010 et de budget 2011 de la Commission communautaire française.

A l'instar des travaux en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe de l'ajustement 2010 et du budget 2011.

Le parlement est-il d'accord ? (Assentiment)

Il en sera donc ainsi.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Eric Tomas.

M. Eric Tomas (PS), rapporteur.- La commission du Budget a examiné en ses réunions des 15, 19, 29 novembre et 3 décembre 2010 les projets de décrets et de règlements ajustant le budget de la Commission communautaire française pour 2010 et contenant le budget pour 2011. La commission a décidé d'examiner conjointement l'ensemble des projets, et j'ai été désigné en qualité de rapporteur.

Dans son exposé général, le ministre-président a souligné que le budget ajusté 2010 maintient le solde de financement à -2.005.974 €, soit à peu de choses près le solde initial, et même légèrement mieux. Ceci est dû à une augmentation des recettes de 4.359.000 €, due à l'augmentation des recettes décrétales provenant de la Communauté française, à une recette supplémentaire dans le dossier du non-marchand, à une légère augmentation de la dotation de l'Etat fédéral, à une recette exceptionnelle de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP). Les dépenses sont globalement maîtrisées et augmentent de 3.420.000 €.

Des économies ont été réalisées dans le budget du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments et dans la dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS). Des montants supplémentaires ont été prévus pour le paiement des soldes dus pour le financement des institutions d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées qui s'élèvent à 2.700.000 €. Le gouvernement a aussi décidé d'anticiper à l'ajustement 2010, le paiement de la dotation 2011 du Parlement, de la SPABS, du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et une partie de la subvention 2011 au BITC (Brussels International Tourism and Congress).

Le ministre-président soumet également cinq amendements au projet de budget à la suite des recommandations issues du rapport dressé par la Cour des comptes.

Ces amendements concernent des dépenses en enseignement, par glissements de crédits entre allocations de base, et des dépenses du Service formation PME (SFPME), relatives à des glissements de crédits de dépenses, et la prise en compte correcte de recettes du Fonds social européen (FSE).

En ce qui concerne le budget 2011, les projets de budgets, décrets et réglementaire, présentent un solde SEC 95 de -1.976.760 €, conforme à l'objectif fixé par le gouvernement en janvier 2010.

Les recettes augmentent de 4,51%. Les principales augmentations sont celles des dotations de la Communauté française, 1.848.000 €; de la Région de Bruxelles-Capitale, 6.133.000 €; et de l'Etat fédéral, 2.300.000 €. En outre, il y a le renouvellement d'un apport de 12.500.000 € de la Communauté française, un apport de 1.000.000 € supplémentaires en faveur du non-marchand et une augmentation du droit de tirage de 4.000.000 € sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les dépenses, pour la plupart incompressibles, récurrentes et liées à des frais de personnel, s'élèvent à 573.224.000 €. Des montants ont été dégagés, notamment en matière de formation professionnelle, pour l'IBFFP et le SPFPME, pour le SGS bâtiments, pour l'aide aux personnes handicapées, l'action sociale et la cohésion sociale.

Le ministre-président a exposé la situation de trésorerie, qui se dégrade et qui amène le gouvernement à voir le retour à l'équilibre budgétaire en 2012. Une centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de l'IBFFP a été décidée et le gouvernement se propose d'étudier, puis de concrétiser, éventuellement en 2011, un emprunt exceptionnel permettant le financement partiel d'un bâtiment scolaire.

La commission a ensuite entendu l'exposé des représentants de la Cour des comptes, consacré notamment au respect de la norme budgétaire, à la sous-utilisation des crédits et au retour à l'équilibre budgétaire dans le cadre de la projection pluriannuelle 2011-2014.

Dans le cadre de la discussion générale, sont intervenus nos collègues Anne-Sylvie Mouzon, Michel Colson, Joël Riguelle, Anne Herscovici et Eric Tomas. Mme Mouzon a posé une série de questions concernant la détermination du solde net à financer, la nature et les modalités de l'emprunt éventuel, et la dotation spéciale de la Communauté française. En ce qui concerne le déficit admissible, elle s'interroge sur l'accord de coopération de décembre 2009, concernant 2010, qui n'a pas été soumis à l'assentiment du Parlement, et sur l'accord relatif à 2011, qui n'existerait pas. En ce qui concerne l'emprunt éventuel, elle a interrogé le ministre-président sur l'existence d'une capacité d'emprunt, sur le type d'emprunt (s'agit-il d'un emprunt de trésorerie ou non ?) et sur la solution à trouver s'il s'avérait que l'emprunt est impossible ou inadéquat.

En ce qui concerne la dotation spéciale de 12,5 millions d'€ en provenance de la Communauté française, au budget décréteil et non plus au budget réglementaire, elle a interrogé la Cour des comptes et le ministre-président sur une dotation nouvelle octroyée par la Communauté française, parallèlement à la Région wallonne, qui s'élèverait à 40 millions d'€, ce qui indiquerait qu'il n'y a plus d'effort particulier consenti à la Commission communautaire française.

M. Colson a posé des questions relatives aux coefficients techniques apparaissant dans le calcul des dotations, au système de turbine concernant une série de dépenses, aux dotations à Bruxelles Formation et à la définition du solde budgétaire. Il s'interroge également sur l'évolution de la trésorerie, sur le retour à l'équilibre budgétaire, sur l'augmentation importante du poste de rémunération du personnel et sur les moyens consacrés à la politique de formation professionnelle.

M. Riguelle est principalement intervenu sur l'aide de 12,5 millions d'€ de la Communauté française, sur la solidarité intra-francophone, sur l'amélioration de la situation du personnel du secteur non marchand, sur la problématique des pensions des agents de l'ancienne Province de Brabant, sur la politique en faveur des personnes handicapées et sur le transport scolaire. Il a également souligné les efforts en matière de formation et l'aide apportée au secteur du travail adapté.

Mme Herscovici est intervenue à propos de la question délicate des centres de jour et d'hébergement, de la solidarité intra-francophone, des politiques de formation professionnelle, de la centralisation des trésoreries et des besoins du SGS bâtiments.

M. Tomas, quant à lui, est intervenu à plusieurs reprises dans la discussion relative à la demande du gouvernement d'autoriser l'emprunt éventuel pour réaliser un bâtiment d'enseignement. Il est également intervenu sur les besoins du SGS bâtiments, sur les glissements budgétaires repris dans l'amendement n°1 du gouvernement, sur les arriérés de pension et sur l'évolution des dotations à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Le ministre-président a répondu de manière détaillée aux questions posées par les membres de la commission et a fourni, à la demande des commissaires, des renseignements relatifs aux calculs des dotations, aux recettes de la Loterie nationale, au système de financement du bâtiment de la rue des Palais, aux dotations à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et à l'utilisation prévue des crédits du SGS bâtiments consacrés à l'enseignement.

En ce qui concerne l'éventuel emprunt à contracter en 2011, il s'agit d'un emprunt pour financer partiellement la construction d'un bâtiment scolaire sur le campus du CERIA. Le gouvernement demande l'habilitation mais souhaite étudier la question et avoir toutes les garanties légales en vue de concrétiser ce type d'opération. De toute manière, tous les

montants relatifs aux constructions scolaires à payer en 2011 sont prévus au budget et l'emprunt devrait permettre de soulager la trésorerie.

En ce qui concerne les dotations en provenance de la Communauté française, de nombreux échanges de vues ont eu lieu entre le ministre-président et les commissaires relativement aux 12,5 millions d'€ déjà évoqués précédemment et au montant octroyé en parallèle à la Région wallonne. Je n'y reviens pas puisque j'imagine que cette question fera l'objet d'interventions lors de la discussion qui suivra mon rapport.

La Commission a reçu les avis des commissions permanentes chargées d'examiner les projets pour ce qui concerne leurs compétences propres.

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des compétences résiduelles a émis un avis favorable par sept voix pour et quatre voix contre.

La commission de l'Enseignement de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires a émis un avis favorable quant aux compétences des ministres Doulkeridis et Kir par huit voix pour et quatre voix contre, et quant aux compétences du ministre Cerexhe par sept voix pour et deux voix contre.

La commission des Affaires sociales a émis un avis favorable par huit voix pour et quatre voix contre.

La commission de la Santé a émis un avis favorable par sept voix pour et trois voix contre.

Finalement, la commission du Budget a adopté les différents projets de décret et de règlement, tant pour l'ajustement 2010 que pour l'initial 2011, par huit voix pour et trois voix contre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- *"La Commission communautaire française s'est imposée comme le moteur de la redynamisation de l'espace inter-francophone, en faisant le lien entre la Région bruxelloise, la Communauté française et la Région wallonne, dans le cadre des gouvernements conjoints".* Tels étaient vos propos lors de la déclaration de politique générale, Monsieur le Ministre-Président. Quelques jours plus tard, à l'occasion de la présentation du budget, le Gouvernement n'avait pas manqué de transformer l'essai et de nous surprendre puisqu'après des années de vaches maigres, la besace des Bruxellois était annoncée comme porteuse d'espoirs et de bonnes nouvelles.

A un mois de la Saint-Nicolas, j'admets qu'un certain nombre de préfigurations suscitaient l'optimisme. En effet, la solidarité francophone était au rendez-vous avec l'octroi d'une dotation spéciale de 12,5 millions d'€ pour alléger notre fardeau. Injustement délaissé depuis plusieurs années, le secteur du non-marchand était également appelé à être le bénéficiaire d'une enveloppe complémentaire d'un million d'€. Enfin, il nous fut annoncé un renforcement du lien intra-bruxellois matérialisé par un droit de tirage élevé à 4 millions d'€. Autant d'annonces dont évidemment, nous ne pouvions que nous féliciter car, au-delà des positions partisans, ce sont des pans entiers de nos politiques qui ont besoin d'être revitalisés.

Je vais vous étonner. Vous aviez presque réussi à nous convaincre que l'Olivier avait enfin opté, à l'occasion de sa seconde législature et de son septième contrôle budgétaire, pour la voie d'une dynamique nouvelle, basée sur l'ambition des projets et la coopération entre les institutions publiques. Malheureusement, les satisfactions furent de courte durée

puisqu'rapidement la vérité des chiffres allégera fortement nos espérances.

Monsieur le Ministre-Président, vous aviez parlé de la Commission communautaire française comme étant le moteur des synergies francophones et intra-francophones. En vérité, je me demande si vous n'auriez pas dû parler du "dindon Commission communautaire française" au milieu de l'oliveraie. Sinon, comment expliquer cette solidarité que vous tentez de vendre comme un fait remarquable alors qu'elle est à géométrie variable ?

En 2010, les Bruxellois ont reçu de la Communauté française une aide de 12,5 millions d'€ alors que nos amis wallons ont perçu une somme de 40,3 millions d'€ suivie, à l'ajustement, d'un apport complémentaire de 57,7 millions d'€ pour limiter leur solde de financement. Grosso modo, cela fait un rapport de 11% pour la Région de Bruxelles-Capitale et de 89% des fonds pour la Région wallonne. Alors que la Communauté française a reçu cette année 736 millions d'€ de recettes supplémentaires de l'Etat fédéral en fonction de paramètres démographiques et économiques, elle ne laisse que de grosses miettes à la Commission communautaire française. On peut le regretter, car elle aurait utilisé 10% de ces recettes supplémentaires en renforçant et en aidant la Commission communautaire française à résoudre beaucoup de ses problèmes.

Vous savez que le MR est tourné vers l'entente francophone et qu'il veut une Communauté française forte, à l'instar de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Ses interventions vont dans ce sens. Or, nous constatons qu'au niveau de la Communauté française, cela ne se passe pas ainsi et que cette solidarité dont se vantent certains n'existe pas.

Est-il dès lors injuste de regretter que notre institution, tout juste maintenue au-dessus de la ligne de flottaison, suscite si peu d'intérêt chez les autres ? Qu'en sera-t-il à l'ajustement 2011 ? La Région wallonne sera-t-elle à nouveau la pupille de la francophonie alors que la situation des finances bruxelloises est dramatique ?

Vous aimez évoquer le succès des gouvernements conjoints et des dialogues sur pied d'égalité, Monsieur le Ministre-Président. Le groupe MR constate cependant qu'il y a toujours plus de liens forts et de proximités entre "Rudy de Namur" et "Rudy de Bruxelles" qu'entre tous les ministres Ecolo, PS et cdH, selon qu'ils vivent en Région de Bruxelles-Capitale ou en Wallonie. Je prendrai pour exemple le cas de la ministre régionale bruxelloise de la Commission communautaire française et de la Communauté française, Evelyne Huytebroeck. Lorsqu'elle a participé à l'élaboration du budget de la Communauté française, elle n'a pas compris les tours de passe-passe du ministre wallon de la Communauté française, André Antoine.

Que je sois bien comprise. Je ne souhaite pas limiter les perspectives budgétaires de 2011 à la seule solidarité francophone et nier les efforts importants consentis par le gouvernement dans l'élaboration de son projet. En vérité, vous n'apaiserez cependant pas mon amertume. Bien entendu, la Région de Bruxelles-Capitale doit être refinancée mais cessons d'utiliser cette revendication comme un épouvantail face à nos responsabilités alors que vos homologues de la Communauté française jouent un autre air quand la Région wallonne est dans le besoin. Une solidarité juste et équilibrée, ce n'est pas la charité, c'est le respect et, surtout, la possibilité d'en faire un peu plus.

Par ailleurs, la Commission communautaire française ne fait pas toujours le nécessaire pour accroître sa crédibilité auprès des autres institutions. Prenons l'exemple du centre de formation des élites sportives. Il n'a absolument pas été

soutenu par son ministre alors qu'en Communauté française, des projets sont lancés. La Région de Bruxelles-Capitale ne profitera pas de cette infrastructure alors qu'elle avait tous les atouts en main. Nous n'avons pas obtenu l'organisation de la Coupe du monde de football mais, au moins, nous nous serons battus ! Je n'ai pas l'impression que la Région de Bruxelles-Capitale se soit battue pour héberger ce centre de formation des élites sportives.

Je regrette donc ces solidarités à deux vitesses entre francophones. Je serais mal inspirée de ne pas évoquer la schizophrénie intra-bruxelloise. Ce qui me frappe une fois de plus, dans ce budget, c'est l'absence de pragmatisme entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française dans ces circonstances difficiles. Entre le ministre de la Cohésion sociale et ministre-président, et les ministres de l'Emploi, de la Formation professionnelle et des Classes moyennes, existe-t-il un dialogue et une volonté d'aboutir à des résultats concrets ? A cet égard, j'aborderai deux dossiers qui symbolisent l'échec de la synergie bruxelloise. Vous l'aurez compris, je vous rappellerai à vos responsabilités sur les défis de l'emploi, de la formation et de la cohésion sociale.

Depuis l'arrivée au pouvoir de l'Olivier bruxellois, on sait que le nombre de chômeurs a très sensiblement augmenté. Chacun considère, évidemment, que c'est un drame. Mais ne trouvez-vous pas consternant que le ministre Kir affirme que "les demandes répétées depuis le mois de février en matière de refinancement de la formation professionnelle ont été entendues" ? Ensuite, il évoque la modélisation de 4 millions d'€. Je considère qu'il s'agit là d'un effet d'annonce puisque l'examen de la division formation professionnelle du budget ne montre qu'une hausse d'un peu plus de 600.000 €.

Il ne s'agit bien sûr pas d'une augmentation mais d'un savant transfert de fonds entre les programmes, qui fait en sorte que Bruxelles Formation voit sa dotation augmentée d'un modeste million et demi d'€. Cet organisme en demandait quatre fois plus pour gérer ses nouvelles missions, à savoir la construction de projet professionnel obligatoire, la hausse du nombre de chômeurs stagiaires et le développement des parcours qualifiants dans les métiers verts. On peut donc considérer que ses missions seront difficiles à remplir et qu'il n'atteindra pas ses objectifs.

A l'exemple des fonds gérés pour l'apprentissage des langues entre la Région et la Commission communautaire française, j'avais espéré que l'on opèrerait un décloisonnement plus important des moyens entre les institutions afin de doper cette formation professionnelle. Ce ne sera pas encore le cas cette année. En vérité, depuis le mois de juillet 2009, l'alliance emploi-environnement s'assimile un peu à un jeu de "Cause toujours, tu m'intéresses, on verra bien". Chacun agit dans son coin et les synergies sont pelliculaires.

Vous allez probablement me répondre qu'un plan stratégique de formation est en gestation, que des projets sont en discussion et que des négociations sont en cours. C'est en tout cas ce que M. Kir nous a dit en commission. Vous ajouterez aussi que la Commission communautaire française sera intégrée au pacte de croissance urbaine durable de la Région de Bruxelles-Capitale et que la conférence interministérielle emploi-enseignement-formation se réunira en 2011. Bref, on a le sentiment qu'on gagne du temps. On s'échauffe et finalement, on constate que la Commission communautaire française a joué un rôle de figuration sur ces questions.

Je ne vous reproche pas l'absence de moyens pour la Commission communautaire française, c'est une réalité. Je vous reproche de faire croire que la Commission communautaire française en a. Donc l'impératif du décloisonnement des budgets vaut également pour le financement des projets issus des politiques de la cohésion

sociale. Il s'agit d'ailleurs d'un leitmotiv. J'ai parlé de la schizophrénie de la Région de Bruxelles-Capitale et vous allez parler de la monomanie de l'opposition puisqu'on revient souvent sur les mêmes thèmes. C'est uniquement parce que nous n'obtenons pas de réponses satisfaisantes. J'ai déjà posé la question.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Je ne pense pas que vous m'ayez entendu dire que la Commission communautaire française débordait d'argent.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Absolument pas, nous sommes bien d'accord sur ce point et nous le reconnaissons. Nous reconnaissons également la difficulté de mener des politiques sans ces moyens. Cependant, vous laissez entendre que, grâce aux autres institutions, vous en obtiendrez. Or, jusqu'à présent, on ne voit rien venir, ou très peu.

J'ai donc parlé de la politique de formation qui, à mon sens, ne va pas donner de résultats significatifs cette année. Les ambitions sont bien en deçà de ce qui nous avait été annoncé. Je vous parle aussi de la cohésion sociale.

En effet, aujourd'hui, tous dans ce Parlement s'accordent à dire que la cohésion sociale est un défi majeur pour l'avenir de la Région de Bruxelles-Capitale alors qu'il y a cinq ans, on trouvait stigmatisant d'organiser un parcours d'intégration et que chacun pouvait se débrouiller dans cette ville accueillante qu'est Bruxelles. A présent, la connaissance des institutions et l'apprentissage d'une des langues nationales sont importants pour participer à la société d'accueil. Tant mieux... mais nous ne disposons pas du budget pour sa réalisation. Faire preuve d'imagination, dites-vous.

Ainsi, dans le cadre du décloisonnement, comme je l'ai suggéré au ministre-président de la Région, nous pourrions affecter une partie minime des fonds des contrats de quartier ou de la prévention afin de financer des accords de coopération pour des bureaux d'accueil destinés aux primo-arrivants. La rénovation des quartiers comme les mesures visant l'insertion participent à un même objectif qui est le mieux-vivre ensemble. Le gouvernement ne peut pas rester sourd à cet appel à ses responsabilités. Quelle que soit la matière considérée, rien n'empêche une stratégie avec un phasage dans le temps.

Pris dans sa globalité, l'ajustement 2010 ne suscite pas l'enthousiasme et le budget 2011 s'inscrit dans la continuité du statu quo. Je reconnais une augmentation importante des moyens alloués à l'aide aux personnes. Nous nous en félicitons mais nous constatons également une stagnation dans les places d'accueil pour personnes handicapées. C'est le minimum minimorum. Caroline Persoons reviendra sur le sujet.

Mesdames et Messieurs les Ministres, le groupe MR ne pense pas que vos politiques soient sans succès et ce n'est certainement pas le but de notre message. Je ne voudrais pas froisser le Ministre-Président qui y verrait à nouveau une méchanceté de l'opposition. En vérité, nous regrettons que vous présentiez un certain nombre de projets importants, qui touchent aux francophones qui vivent à Bruxelles, que nous soutenons sur le fond mais qui sont voués à rester sur le papier à défaut d'être alimentés par des fonds nécessaires et suffisants.

Je le répète, les problèmes sont complexes mais il y a des pistes de solution devant nous. Nous ne pouvons pas attendre le refinancement de Bruxelles pour agir. Aujourd'hui, l'Olivier est à toutes les manettes de nos institutions, sauf à l'échelon fédéral. J'espère donc pour vous que vous avez la possibilité de faire bouger les choses au bénéfice de la Commission communautaire française.

Nous ne sommes pas le moteur des synergies. Dans le paysage francophone, nous sommes le wagon de queue. Je ne désespère pas que vous changiez la donne pour le prochain ajustement. En attendant, le groupe MR votera contre l'ajustement budgétaire 2010 et le projet 2011.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Ce n'est évidemment pas un ciel radieux qui s'ouvre devant nous. Cependant, le budget qui nous est présenté permet de poursuivre les politiques entamées, de préserver l'emploi et de dégager des marges pour renforcer des politiques essentielles. Je pense néanmoins à l'aide aux personnes handicapées qui reçoit un supplément de 4.700.000 € par rapport à l'ajustement 2010. Sont également concernés la formation professionnelle qui reçoit plus de 2 millions d'€ et l'enseignement à concurrence de 300.000 €. Le groupe Ecolo se réjouit du choix de ces priorités.

"Doux mirage", "disette", "illusion", "manque d'anticipation", "échec", "immobilisme", "incohérence", "crash"... Il y a un an, d'aucuns faisaient preuve ici d'une imagination débridée pour accuser le Gouvernement de laisser la Commission communautaire française aller au naufrage. "*Que ferons-nous à l'ajustement de l'année prochaine ?*", demandait Mme Françoise Schepmans. Nous avons désormais la réponse aujourd'hui. Le budget ajusté permet de financer les accords du non-marchand avec une recette supplémentaire d'un million d'€ en provenance de la Communauté française et de la Région wallonne.

Le budget ajusté permet également de rembourser une partie des soldes pour les subventions aux centres d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées, à hauteur de 2,7 millions d'€. C'est bien le moins mais ce n'était pas gagné d'avance ! J'y reviendrai quand j'évoquerai le budget ajusté non pas de la Commission communautaire française mais de la Communauté française.

Quant au budget initial 2011, j'ai dit d'entrée de jeu qu'il est bon dans le contexte institutionnel et financier qui nous coince depuis des années. Bien sûr, les moyens ne sont pas à la hauteur des besoins. Les faiblesses structurelles de la Commission communautaire française subsistent, le scénario de base est inchangé, des dépenses (essentiellement liées au personnel) incompressibles, des recettes sur lesquelles nous n'avons aucune prise directe et les besoins sociaux, de santé et de formation en hausse pour des raisons qui nous échappent pour l'essentiel.

Les Commissions communautaires sont, pour la plupart de leurs compétences, à l'instar des CPAS à leur niveau, les pompiers du système, mobilisées pour réparer les conséquences de politiques menées à d'autres niveaux. Un budget Commission communautaire française super-refinancé de façon structurelle sera par exemple trop maigre si les cures drastiques d'austérité que d'aucuns voudraient mettre au programme d'un gouvernement à venir sont appliquées comme celles qui sévissent déjà en Europe.

Les recettes sont, quant à elles, liées à des dotations qui ne tiennent aucun compte de ces besoins.

On l'a dit, ces recettes sont en hausse cette année, en raison d'une part de l'évolution favorable des paramètres économiques et, d'autre part, en raison de décisions politiques. C'est sur ces dernières que je voudrais m'attarder.

En effet, si le budget 2011 de la Commission communautaire française tient la route, c'est grâce à un triple apport qui nous assure une recette de 17.500.000 €.

Un million d'€ provient de la Communauté française et la Région wallonne pour le secteur non marchand, c'est-à-dire pour améliorer les conditions de travail des 7.400 personnes qui, jour après jour, contre vents et marées, exercent des métiers indispensables au bien-être des travailleurs. Nous espérons à cet égard que le pré-accord du début du mois sera rapidement finalisé.

Quatre millions d'€ proviennent de la solidarité intra-bruxelloise, avec un droit de tirage.

Enfin, la Communauté française nous accorde 12,5 millions d'€. Ce montant a, l'année dernière, inspiré nombre de commentaires sceptiques, et pourtant le voilà de nouveau. Il se trouve même en budget décréteil, c'est-à-dire hors de la tutelle de la Communauté française. Vous vous êtes battu, Monsieur le Ministre-Président, pour que cette dotation soit renouvelée et vous avez gagné. En droit du travail, deux reconductions de contrats à durée déterminée mènent d'office un contrat à durée indéterminée. En politique, les choses sont moins simples mais la perspective d'une dotation récurrente a gagné du terrain, d'autant que la Région wallonne a, elle aussi, bénéficié, à l'ajusté 2010 comme à l'initial 2011, d'une dotation parallèle à la nôtre.

Notre dotation de 12,5 millions d'€ n'est donc pas un privilège réservé à la Commission communautaire française. La Communauté française est solidaire et de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. C'est fort bien, pourvu évidemment que personne ne nous dise que la Commission communautaire française bénéficie d'une solidarité particulière ou d'un traitement de faveur.

A la vérité, ainsi que Mme Schepmans y a fait allusion, c'est plutôt le contraire d'un traitement de faveur. Le budget 2010 ajusté de la Communauté française comporte non seulement une dotation complémentaire de 47.500.000 € au bénéfice de la Région wallonne mais aussi un montant de 57.700.000 € pour son désendettement. Le groupe Ecolo estime qu'il ne serait pas indécent de demander à la Communauté française de consentir, à l'égard de la Commission communautaire française, des efforts équivalents à ceux faits pour la Région wallonne en matière de désendettement.

Et cela, pour soulager notre trésorerie qui est en mauvaise posture. Cet apport nous permettrait d'avoir un solde de trésorerie positif toute l'année, de payer à heure et à temps les services que nous subsidions et ce, durant toute l'année. Cela permettrait aussi de ne pas enrichir les banques, ce qui n'est pas négligeable.

Nous savons quelles tensions, perte d'énergie et d'argent, nos retards de paiement en fin d'année font peser sur les services. Faut-il rappeler qu'en d'autres temps, la Commission communautaire française a repris une partie de la dette de la Communauté française (sur la base de la clé 25-75). Il y aurait donc là un juste retour de la Communauté française vers une petite institution qui, des années durant, a aidé sa grande soeur à rester financièrement dans le vert. Voilà une proposition de négociation raisonnable, nous semble-t-il, à mener avec la Communauté française.

Un autre sujet de négociation pourrait être Walcomfin qui revient tel le monstre du Loch Ness, à chaque débat budgétaire. Je ne sais pas si plonger dans le système a du sens pour notre petite institution. Vous nous avez dit que vous alliez objectiver les choses pour effectuer un choix le plus pertinent possible et que "si nécessaire, la Commission communautaire française pourra envisager de sauter dans le train en marche". Cette démarche nous semble raisonnable. S'il s'avère que ce système permet des économies d'échelle, cela pourrait en effet être intéressant pour la Commission communautaire française.

Demander à la Communauté française de soutenir équitablement la Commission communautaire française, c'est indispensable mais nous savons tous que les finances de la Communauté française ne sont pas florissantes. Il nous faut aussi éviter des revendications appauvrissant la Communauté française qui finance une série de compétences essentielles dans notre Région. Notre enseignement reste dramatiquement inégalitaire, avec des conséquences humaines, sociales et économiques désastreuses dans notre Région. Ne nous tirons donc pas une balle dans le pied ! Raison pour laquelle le refinancement structurel que nous appelons tous de nos vœux doit se faire pour l'essentiel dans un cadre fédéral. C'est évidemment un problème complexe.

En attendant, le groupe Ecolo souhaite avancer sur le terrain intra-bruxellois et travailler à la concrétisation des accords Octopus. Pour mémoire, il s'agit de transférer à la Région les compétences "Infrastructures sportives" et "Tourisme" actuellement dévolues aux Communautés et à la Commission communautaire française, sans parler de la Ville de Bruxelles pour ce qui concerne le tourisme.

Et pourquoi ne pas aller plus loin ? Qui pense que la Commission communautaire française pourra financer, à terme, les politiques de cohésion sociale et l'accueil des primo-arrivants ? Nous souhaitons que le débat puisse être mené sans tabous également sur ces matières.

Par ailleurs, sans attendre des transferts, ni des dotations complémentaires, nous devons travailler à mieux croiser les politiques, à casser les citadelles, à multiplier les collaborations avec les autres institutions présentes dans notre Région. C'est bien sûr une question de bonne gouvernance et de gestion rationnelle de nos trop maigres moyens mais c'est aussi une question d'efficacité de nos politiques, de respect des travailleurs et des citoyens de cette Région.

Comment rencontrer les besoins sociaux et de santé, comment lutter contre la pauvreté sans pilotage régional, sans programmation, sans concertation entre les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir.

C'est l'une des raisons d'être de la conférence interministérielle Social-Santé dont nous attendons avec impatience les premiers travaux.

Les mémorandums et manifestations des travailleurs des différents secteurs sont là pour nous rappeler qu'il ne suffit pas de voter des budgets, de soutenir des projets intéressants, encore faut-il que l'intendance suive. Ces travailleurs ont, eux aussi, des problèmes avec du structurel. C'est un structurel qu'ils combattent puisqu'il s'agit de retard structurel en termes de décisions, de liquidation, d'accumulation de contraintes administratives, de manque de visibilité sur les liquidités à moyen terme.

Le rôle de l'administration est crucial. Il faut absolument qu'elle devienne un point d'appui pour les travailleurs et leurs projets et qu'on ne puisse plus lui reprocher sa lenteur. Il est urgent que le gouvernement avance dans le plan de modernisation de l'administration de la Commission communautaire française. Ce dossier a pris du retard et nous espérons que ce dernier sera rattrapé.

L'évaluation des politiques est un autre ingrédient de la bonne gouvernance auquel le groupe Ecolo tient beaucoup. Si l'allocation de base créée pour le tableau de bord n'a pas pu être utilisée en 2010, le tableau de bord, lui, est réalisé. Reste à le rendre opérationnel... Un montant est à nouveau prévu en 2011 pour mener à bien un travail de construction d'indicateurs permettant l'évaluation des politiques menées. Nous espérons que ce tableau de bord sera effectif et opérationnel en 2011.

J'en viens aux politiques sectorielles. Ma collègue, Mme Dominique Braeckman, interviendra sur la politique d'aide aux personnes handicapées. Quant à moi, je m'en tiendrai à quelques-unes des autres politiques sectorielles.

En ce qui concerne la cohésion sociale, nous nous réjouissons du maintien des moyens dévolus à la politique de cohésion sociale vu le contexte financier difficile que nous connaissons. Il est vrai que la cohésion sociale représente un enjeu stratégique de taille en Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, une nouvelle fois, le budget prévoit un mécanisme de lissage déjà utilisé en 2006. Or, M. Charles Picqué s'était engagé à réaliser une évaluation de ce mécanisme, car ce "lissage" qui part d'une bonne intention, risque de coûter de plus en plus cher en fonction de l'évolution des phénomènes sociologiques et de devenir à terme tout simplement intenable. Nous insistons donc pour que cette évaluation soit réalisée.

En ce qui concerne plus précisément l'accueil des primo-arrivants, nous retiendrons qu'un montant de 164.000 € destiné aux initiatives pourrait être dédié, en partie, au soutien de projets pilotes pour l'accueil des primo-arrivants et parmi eux la création d'un "welcome pack", initiative tout à fait bienvenue. Il faut en effet un outil qui permette réellement aux primo-arrivants d'être mieux armés pour s'y retrouver à Bruxelles et en Belgique en général. Reste à savoir quel en sera le contenu et quelle méthodologie sera utilisée pour le réaliser. En quelle langue sera-t-il diffusé et comment ? Mais bien au-delà du "welcome pack", qui ne constitue que le petit bout de la lorgnette, nous rappelons que l'accord de gouvernement prévoit la mise en oeuvre progressive de véritables bureaux d'accueil et d'une politique beaucoup plus structurée et davantage coordonnée pour les primo-arrivants à Bruxelles.

Or, nous n'en voyons toujours pas trace. Il n'y a aucune avancée en ce sens dans le budget, même si nous sentons dans le chef de M. Picqué quelques inflexions. Elles restent à nos yeux insuffisantes. Nous plaçons pour un véritable budget dédié à l'accueil des primo-arrivants, en dehors du budget consacré à la cohésion sociale.

Sur le plan de la fonction publique, nous approuvons l'ambition d'accueillir 5% de personnes handicapées au sein de l'administration. Il est temps d'agir.

Au chapitre de la culture, nous nous réjouissons de l'arrivée annoncée du plan culturel pour les Bruxellois, avec une marge de 100.000 €, et nous ne doutons pas qu'il intégrera aussi certaines réflexions intéressantes du Réseau des arts à Bruxelles. Ce dernier a émis des propositions et établi des diagnostics percutants sur les liens existant entre la culture, l'émancipation, l'économie et le tourisme. Si nous voulons chercher de la cohérence, il s'agit là d'un outil précieux. La complexité institutionnelle en matière culturelle bruxelloise et la multiplication des acteurs impliqués sont en effet handicapantes et demandent que le plan culturel débouche sur une vision mobilisatrice pour les divers acteurs. A cet égard, la cartographie des acteurs culturels soutenus par la Commission communautaire française et la Communauté française devrait permettre d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur le secteur. A propos du fait que l'on ne peut dissocier la culture des enjeux de démocratie, une récente lettre ouverte de l'association Article 27 tire la sonnette d'alarme.

Toujours en matière de culture, je soulignerai l'augmentation de la dotation de Télé Bruxelles, certes prévue par le contrat de gestion mais qui se révèle précieuse dans un contexte où les recettes publicitaires se font rares. L'utilité de Télé Bruxelles, qui fête cette semaine ses 25 ans, n'est plus à démontrer. S'adressant à un public de plus d'un million de téléspectateurs, elle est la plus importante des télévisions locales de la Communauté française. Elle peut jouer un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et de représentation

de la diversité bruxelloise. Ce rôle, il conviendra de le soutenir encore davantage à l'avenir, en restant notamment attentif à l'articulation avec les autres politiques de la Commission communautaire française.

La formation professionnelle est une priorité dans le budget. Les besoins de formation avaient été évalués à près de 4 millions d'€. Un financement direct de la Région à la Commission communautaire française de 1,6 million d'€ est prévu. Nous nous en félicitons. Par ailleurs, d'autres sources de financement, dégagées notamment dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, permettront de répondre dans une large mesure aux besoins évoqués. Du moins sur le papier, car nous savons que la mise en oeuvre n'est pas toujours évidente.

Faut-il rappeler que la formation est d'autant plus essentielle que le contrat de projet professionnel (CPP) est obligatoire depuis juin 2010 pour les moins de 25 ans ?

Bruxelles Formation estime que pas moins de 1.800 jeunes supplémentaires seront en demande de formation à la suite de cette obligation de contrat de projet professionnel. Si l'on veut développer des modèles d'accompagnement émancipateur, si l'on veut accompagner les jeunes vers l'emploi et non vers la sanction, il faut se donner les moyens de les former. C'est ce que le gouvernement régional a tenté de faire. Reste à voir si ce sera suffisant, tant la tâche est complexe.

Nous avons déjà souligné les efforts à consentir et l'attention particulière à avoir pour les questions de préformation et de préqualification, indispensables pour s'attaquer aux causes du chômage bruxellois. Le ministre nous a confirmé qu'il en ferait l'un de ses objectifs. Nous y serons attentifs.

L'année 2011 sera celle de l'élaboration du contrat de gestion de Bruxelles Formation et du plan stratégique formation. Le groupe Ecolo se félicite du fait que le débat parlementaire puisse avoir lieu durant l'élaboration de ces outils essentiels pour notre Région. Nous pensons que cela ne pourra que renforcer le processus porté par le ministre M. Kir. Des sommes ont aussi pu être dégagées sur les budgets du ministre de la Formation et des Classes moyennes en faveur de la formation professionnelle des Classes moyennes, entre autres pour la mise en oeuvre de l'alliance emploi-environnement et du plan langues. Ces matières témoignent d'un bel effort pour créer des synergies et mener des politiques croisées.

Le budget de l'enseignement est en augmentation. Il s'agit également de l'une de nos priorités et nous nous en réjouissons, comme nous nous réjouissons de l'augmentation de l'offre scolaire. Quelque 250 places créées dans l'enseignement secondaire, ce n'est pas rien ! Un nouveau bâtiment d'enseignement supérieur dont la construction débute en 2011, permettra quant à lui d'accueillir 300 jeunes. Six ateliers de cuisine seront également inaugurés en 2011 et permettront d'accueillir 100 élèves. Ainsi, plus de 650 places verront le jour dans l'enseignement secondaire et supérieur dans le courant des deux prochaines années sur le campus du Ceria. Il n'en reste pas moins que la Commission communautaire française ne pourra répondre seule au boom démographique qui s'annonce. La réponse ne pourra être que globale, portée en priorité par la Communauté française.

En matière de santé, nous soutenons la volonté, manifestée dans le budget, de pérenniser les maisons médicales existantes et l'agrégation d'une maison médicale dans les Marolles.

Au-delà de la pérennisation, nous pensons toutefois qu'il faut mener une réflexion plus globale sur ce secteur, plutôt que d'attendre les demandes. Il faudrait réfléchir à la taille des services, à leur volume, à leur cofinancement, à leur

implantation et au rapport entre les services hospitaliers et ambulatoires.

Cela nous renvoie, d'une manière plus générale, à la mise en œuvre du décret ambulatoire et à l'évaluation qualitative des secteurs du social et de la santé. Nous l'avons déjà dit plus d'une fois, cette démarche n'est pas qu'un exercice de style. Il faut que les services y trouvent leur compte et que les usagers en bénéficient grâce à une meilleure adaptation à leurs besoins. Le décret ambulatoire inclut la mise en place d'une procédure de programmation de l'offre. C'est indispensable et urgent pour que les nouvelles implantations et leur développement se déploient là où cela paraîtra le plus pertinent. Aujourd'hui encore, des quartiers entiers de notre Région n'ont pas la couverture santé dont ils ont besoin. Cette programmation sera bien difficile à finaliser sans précision des missions des services et, dès lors, de l'objectif général de la politique sociale et de santé.

Je signalerai également le soutien aux enfants gravement malades.

Au chapitre action sociale et famille, nous nous réjouissons de la création d'un projet spécifique réalisé par la maison d'accueil des Petits riens et du subside prévu à cet égard. La problématique des jeunes sans-abri est en effet particulièrement aiguë, ou du moins souvent mise en évidence. Un accueil adapté est nécessaire. Un second projet important est mis en exergue par le ministre Kir, à savoir la création d'un vingt-septième centre de planning familial à Laeken. Ce projet, dans un quartier qui n'est desservi par aucun autre centre de planning, est une initiative judicieuse. Nous souhaiterions néanmoins que soit actualisée une cartographie de l'offre existante des besoins, ainsi que des zones couvertes en matière de centres de planning familial.

Si Bruxelles peut se targuer d'avoir développé un vrai plan de prévention en ce qui concerne les mariages forcés, elle manque encore de places d'accueil spécifiques pour les victimes. Or, le secteur des maisons d'accueil pour femmes attend une réponse politique à cette problématique. On ne peut donc que se réjouir de l'initiative prise par M. Kir d'organiser un colloque sur les situations d'urgence créées par les mariages forcés ou précoces, et de s'inspirer d'exemples européens en la matière.

Je terminerai par un mot au sujet de la transparence et de la citoyenneté. On parle dans nos budgets de cavalier budgétaire, de manteau, de solde SEC, de turbine. Ce n'est pas un roman, c'est du jargon comme il y en a dans tous les métiers. Ce n'est pas propre à la Commission communautaire française mais nous avons rencontré de nombreuses associations, des mouvements d'éducation permanente, des femmes, qui prennent au mot les discours sur la citoyenneté et la participation et essaient de comprendre nos budgets. Je voudrais faire une suggestion pour que nous tentions de rencontrer cet intérêt dont nous ne pouvons que nous réjouir. Nous pourrions étoffer les justificatifs des articles budgétaires. Ce serait bon pour les citoyens mais aussi pour les parlementaires, qui pourraient du coup s'épargner et vous épargner beaucoup de questions.

Le groupe Ecolo votera ce budget qui est un bon budget au regard du contexte politique et institutionnel. Nous parlons tous beaucoup de refinancement structurel de la Commission communautaire française. Il est en effet indispensable mais si nous ne voulons pas alimenter un puits sans fond, il faut aussi se battre contre les causes structurelles de la pauvreté. A cet égard, je pense que ne suis pas la seule à être lassée de l'hypocrisie et du double langage trop souvent entendus ici. On ne peut à la fois verser ici des larmes sur la souffrance des pauvres, des jeunes, des personnes handicapées, des malades et ne pas exiger en même temps dans d'autres enceintes de renforcer les politiques régulatrices et solidaires,

de relever les bas revenus et les allocations sociales, d'individualiser les droits sociaux, de développer une politique fiscale équitable, de traquer la fraude fiscale et les paradis fiscaux, d'encadrer les loyers, de régulariser les personnes sans papiers, de leur accorder des permis de travail.

C'est ce que nous disent les travailleurs sociaux, les médecins, les formateurs, les éducateurs des différents services que nous subsidions : *"La meilleure façon de nous soutenir, c'est bien sûr de nous assurer des conditions de travail correctes - ce qui n'est pas toujours le cas - mais c'est surtout de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté"*.

Je ne doute pas que le gouvernement de la Commission communautaire française portera cette ambition dans les négociations en cours.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Mon intervention sera assez brève mais laissez-moi cependant insister sur quelques aspects de ce budget 2011.

En préparant mon intervention, j'ai relu avec beaucoup d'attention les débats suscités par la déclaration de politique générale que le gouvernement nous a livrée le 22 octobre de cette année. Vous vous en souvenez peut-être encore, Monsieur le Président du Gouvernement, certains moments de la discussion avaient été assez vifs. Vous étiez, dirais-je, assez rapidement "monté dans les tours" et aviez qualifié dans votre réplique notre attitude à Françoise Schepmans et à moi-même de méprisante, non à l'égard de votre auguste personne mais bien à l'égard de notre institution. Vous admettez, Monsieur le Président du Gouvernement, qu'il appartient à notre Parlement de vérifier aujourd'hui l'adéquation des bonnes intentions exprimées dans votre déclaration de politique générale et la traduction de celle-ci en termes budgétaires.

A cet égard, je reste quelque peu sur ma faim, même si je me félicite notamment de l'augmentation du droit de tirage à concurrence de quatre millions en provenance du budget régional. Je crois que c'est une bonne nouvelle, il n'y a aucune raison de le nier. Comme il est indéniable que le "gagnant" du budget est la politique de l'aide aux personnes, en particulier le secteur des personnes handicapées qui en a bien besoin.

Malgré ces "bons points", j'éprouve certaines difficultés à m'y retrouver dans les priorités exprimées par le gouvernement que vous présidez et leur traduction en termes budgétaires. L'exemple le plus frappant est bien entendu celui de la formation professionnelle. Toutes les forces politiques démocratiques au sein de ce Parlement s'accordent pour dire qu'il s'agit de la priorité numéro un de la Commission communautaire française. J'ai beau avoir recommandé les calculs à plusieurs reprises et reconnaissant à cet égard une faiblesse qui remonte à mes études primaires, je ne parviens pas à retrouver les quatre millions d'augmentation annoncés par le ministre Kir. Tout au plus, j'arrive à une augmentation de 1,6 million.

Le ministre en charge de cette matière fondamentale admet en commission du Budget, je cite, que "le différentiel qui manque pour rencontrer les besoins en matière de formation et sur la base de dossiers étayés se négocie actuellement". Celui-ci nous assure ensuite, je cite toujours, "avoir obtenu l'engagement de ses collègues régionaux d'arriver aux 4 millions de € via le pacte de croissance urbaine durable et les chantiers de l'alliance emploi-environnement". Vous admettez, Monsieur le Président du Gouvernement, que ces propos ne sont guère rassurants. Demandez-vous à ce Parlement de se contenter d'aussi vagues promesses qui ne sont pas traduites

en termes budgétaires, que ce soit au niveau de cette assemblée ou de l'assemblée régionale ?

Venons-en à présent à ce qu'il convient d'appeler l'affaire des 12,5 millions d'€ en provenance de la Communauté française. Rappelez-vous, Monsieur le Président du Gouvernement, en octobre dernier, lors de la déclaration de politique générale, nous avons été quelques-uns et pas seulement dans les rangs de la minorité, à nous interroger sur le caractère récurrent ou non de ces 12,5 millions. Qu'avons-nous découvert en commission, notamment grâce au rapport de la Cour des comptes mais aussi à la perspicacité particulière de notre collègue Anne-Sylvie Mouzon ?

Nous avons découvert non seulement que les 12,5 millions d'€ s'inscrivaient dans la simple application de la règle 77/23 puisque la Région wallonne reçoit 42,3 millions mais aussi que la Région wallonne percevait 57,7 millions supplémentaires. Puis-je me permettre de vous rappeler, Monsieur le Président du Gouvernement, que vous nous aviez reproché de ne pas avoir déposé de proposition visant à corriger la règle 77/23 en règle 75/25. Je vous réaffirme aujourd'hui que cette assertion est contraire à la vérité. Un texte a bien été déposé du côté wallon pour défendre cette proposition.

La répartition du montant en provenance de la Communauté française fait apparaître une nouvelle clé que l'on devrait au gouvernement Olivier, une clé de 89/11 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

J'éviterai de provoquer votre courroux mais je souhaiterais néanmoins savoir si vous étiez au courant de cette dotation complémentaire en faveur de la Région wallonne. De deux choses l'une, ou vous en aviez connaissance et la méfiance que nous avons exprimée lors de votre déclaration de politique générale se justifiait pleinement, ou vous l'ignoriez. Dans ce dernier cas, ce n'est pas votre sincérité qui est en cause mais bien l'efficacité de votre discours.

Si vous n'étiez pas au courant, puis-je me permettre de vous poser la question suivante. Mme Huytebroeck - qui est votre ministre de tutelle au gouvernement régional et votre collègue de parti, qui siège au gouvernement de la Communauté française et a donc pris la décision d'accorder à la Région wallonne un tel bois de rallonge - participait-elle à ce conseil des ministres ? Et dans le cadre de toutes les synergies dont vous êtes si fier, vous en a-t-elle informé et quand ?

Selon moi, il en va de la crédibilité de notre institution, à laquelle nous tenons autant que vous, et c'est pourquoi j'attends vos réponses avec impatience.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Ne laissons pas à certains hommes politiques du nord du pays le monopole des citations latines. Je vous avais servi Lucrèce l'année dernière et je continue sur ma lancée.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Il y a de si beaux auteurs grecs !

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Oui, mais dire "*Panta rhei, ouden menei*" c'est quand même ennuyeux lorsque l'on parle du budget et que l'on tient à son maroquin.

En révisant le budget, j'ai tout d'abord pensé à "*Nihil sub sole novum*" mais l'Écclésiaste n'étant pas réellement ma tasse de thé, ni mon registre de prédilection, je me suis rabattue sur une autre phrase plus adaptée et que je soumetts à votre

sagacité : "*Si fortuna iuvat, caveto tolli. Si fortuna tonat, caveto mergi*", soit "*Quand les choses vont bien, reste humble. Quand les choses vont mal, ne te laisse pas abattre*". Vous en conviendrez, c'est un peu la tonalité ambiante de ce budget.

Certes, nous constatons une légère embellie pour le budget 2011. Certes, la situation de l'année dernière était autrement catastrophique. Cependant, le léger redoux conjoncturel annoncé ne doit pas nous masquer le criant besoin de refinancement de notre institution, ni non plus l'importance des défis auxquels elle va être confrontée. Nous ne le savons que trop dans cette assemblée, les dépenses de la Commission communautaire française sont, pour la plupart, incompressibles, récurrentes et liées à des frais de personnel. Alors que l'institution doit répondre, par ailleurs, à des besoins sociaux en augmentation constante et que, dans le même temps, l'essentiel de ces recettes ne concerne pas des recettes propres mais provient de l'Etat fédéral, ainsi que d'autres entités fédérées (la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale).

Qu'il me soit permis de rappeler rapidement que le fait que la Région finance la Commission communautaire française nous coûte extrêmement cher, en raison des compensations exagérées que cela implique pour nos collègues néerlandophones, lesquels ne représentent pas 20% de la population bruxelloise. Ensuite, la récurrence d'une telle aide est directement fonction de la viabilité financière de la Région et de ses marges dont on sait qu'elles ne tiennent qu'à un fil. Nous l'avons déjà dit, le refinancement idéal doit venir du fédéral, plutôt que de la solidarité inter-francophone. Il serait préférable qu'il soit inscrit dans des mécanismes structurels.

Le groupe PS n'a eu de cesse de le dénoncer. Depuis sa création, la Commission communautaire française subit un sous-financement majeur au regard des matières essentielles dont elle a le privilège de s'occuper, à savoir la santé, l'enseignement, l'aide aux personnes handicapées, la cohésion sociale, la formation professionnelle, le tourisme, le transport scolaire, la famille, l'action sociale, le sport et j'en passe. Or, qui mentionne le refinancement, en ces temps institutionnels troublés, ne peut manquer de jeter un œil du côté du fédéral où se joue en ce moment rien moins que la capacité de notre Etat fédéral de se projeter dans l'avenir et de se penser comme un modèle de solidarité interpersonnelle. S'il ne le fait pas, il ne restera qu'un champ de bataille, où la concurrence stérile entre entités tiendra lieu de principe dominant et de fin en soi.

Les débats budgétaires en commission se sont fait l'écho des négociations actuelles. Ces dernières ne manqueront pas d'imprimer leur marque, dans un sens ou dans un autre, sur nos capacités d'intervention dans les matières qui se trouvent au cœur des politiques de solidarité que nous développons pour les francophones de Bruxelles.

Vous le savez, la Commission communautaire française est souvent mise au pilori de la simplification institutionnelle quand on évoque Bruxelles. Il est de notre devoir de rappeler, haut et clair, l'importance de son rôle en matière de politique sociale menée pour l'essentiel par les financements qu'elle apporte au secteur associatif.

Les constats que nous avons inlassablement rappelés au sein de ce parlement en matière de sous-financement structurel de la Commission communautaire française, demeurent, hélas, d'actualité et ce, même s'il est évident que ce sous-financement s'est fait sentir avec plus d'acuité encore dans le contexte budgétaire sinistré du budget 2010 que pour le budget 2011.

Ici, comme à la Région, ce qui frappe en relisant les travaux parlementaires, c'est de constater à quel point le défi démographique est désormais devenu un nouveau paradigme.

Devant ce défi, nous devons avant tout nous poser une question. Ce budget permet-il à la Commission communautaire française d'anticiper et de remplir ses missions essentielles en termes de formation professionnelle, d'aide aux personnes, de santé, d'enseignement ainsi que de lutte contre la précarité, la désocialisation, le désespoir et l'injustice sociale ?

Nous conviendrons tous aisément de ce que la situation budgétaire qui nous est proposée pour 2011 est légèrement plus confortable qu'il y a un an. En 2010, la Commission communautaire française n'a dû le maintien de ses politiques essentielles qu'à la diminution de la solidarité wallonne et bruxelloise envers la Communauté française suivant la clé 77/23.

En 2011, la Commission communautaire française bénéficie d'un léger mieux conjoncturel, ce qui lui offre un certain regain en termes de marge de manoeuvre et devrait lui permettre de mieux répondre aux besoins et attentes légitimes des Bruxellois. Dans ce contexte, le groupe PS loue la majorité pour sa gestion rigoureuse et prudente qui concilie l'objectif d'un retour progressif à l'équilibre à l'horizon 2012, au maintien de politiques essentielles et volontaristes, essentiellement en matière de formation professionnelle et de politique en matière de personnes handicapées.

Quels sont les éléments essentiels de ce budget ? Je l'ai dit, le gouvernement présente un budget ajusté et initial qui s'inscrit toujours dans la perspective d'un retour à l'équilibre budgétaire à court terme. Le groupe PS salue évidemment un tel objectif en ce qu'il témoigne de la logique prudente, dans ce contexte politique et institutionnel, d'assurer la pérennité de l'institution. On se souviendra que l'ajustement de 2009 présentait un solde SEC de - 4.000.000 d'€. L'initial 2010 présentait, quant à lui, un solde SEC de presque - 2.000.000 d'€. A l'ajustement, le solde de financement 2010, - 2.000.000 d'€ et quelques, est donc presque au niveau fixé au budget initial qui s'élevait à - 2.023.040 €.

Compte tenu des contraintes inhérentes à notre institution, c'est en soi une belle performance. Il n'est certes pas inutile de dénoncer encore une fois le paradoxe cruel qui veut que le besoin des services publics ne s'est jamais tant fait sentir qu'en période de crise alors que dans le même temps, on n'a jamais autant dépossédé ces mêmes pouvoirs publics de leur capacité d'action et d'investissement. Que constatons-nous année après année ? La tyrannie de la comptabilité SEC 95 diminue notre capacité d'investissement. Elle induit la multiplication des artifices, ainsi que les tentatives de déconsolidation et de privatisation larvées.

Vu notre journée chargée, je vous ferai grâce des législations européennes relatives aux aides d'Etat, aux exigences abusives de la directive "services", et j'en passe. Le groupe PS rappelle cependant que ces contraintes objectives - il ne nous est pas possible d'écarter les critères de Maastricht - rendent plus essentielle la mobilisation des marges de manoeuvre dont nous disposons. A cet égard, les débats sur la directive "services" ont mis en évidence la nécessité du mandatement des services publics en ce qu'il permet de sortir du champ d'application des règles de concurrence. A ce stade, nous manquons l'occasion d'offrir une réelle protection des opérateurs de terrain qui relèvent des services publics. J'espère que nous reviendrons très rapidement sur cette situation. Je tiens à rappeler que le groupe PS a été le premier à plaider en faveur du desserrement de l'étai du SEC 95 et des exigences du Pacte de stabilité.

Pour ce qui concerne le respect des normes d'endettement, l'exposé général du gouvernement a montré qu'il s'est fixé comme objectif, au niveau du solde de financement, un retour à l'équilibre dès 2012 avec, comme objectif intermédiaire pour 2011 un déficit maximum de 2 millions d'€. Mon groupe

souhaite faire deux remarques à cet égard. La première est que cette hypothèse est subordonnée à un refinancement de la Commission communautaire française. La seconde est que, si la fixation de l'objectif pour 2010 peut se prévaloir d'un accord de coopération signé le 15 décembre 2009, en revanche, pour 2011, il n'y a pas d'objectif formalisé à ce jour, en raison des événements politiques et de la chute du gouvernement fédéral.

Nous ne disposons donc que d'une proposition d'accord qui date de la fin du mois de janvier 2010 et qui fixe la norme à -8,1 millions d'€. Ce montant était précisément le solde de financement que le Gouvernement de la Commission communautaire française avait calculé dans le cadre de sa projection pluriannuelle et annoncé dans son exposé général de 2010. Il n'y a pas eu de suivi législatif, ni d'adoption d'un accord de coopération par les parlements. L'accord sur le déficit de la norme SEC n'est donc pas juridiquement établi pour la Commission communautaire française puisque l'accord de coopération de décembre 2009 n'a pas été soumis à l'assentiment des assemblées et qu'il ne concerne que 2010. Pour 2011, sauf erreur de ma part, il n'y a aucun accord du tout.

Il semble qu'en 2009, les représentants des entités sont venus autour de la table du comité de concertation, chacun avec leurs déficits estimés. Les montants ont été actés et il n'y a pas eu de négociation sur le fait de savoir si c'était trop ou pas assez, ou si les déficits devaient être autrement répartis entre les entités.

Donc, politiquement, il n'y a pas d'arbitrage sur les déficits estimés et juridiquement il n'y a pas de consentement des assemblées souveraines.

Nous prenons acte de la décision politique du Gouvernement de la Commission communautaire française qui prévoit un déficit de 2 millions d'€ pour 2010-2011 et un retour à l'équilibre pour 2012. L'objectif retenu nous paraît logique quant à l'analyse de la Commission communautaire française en termes de trésorerie. Sur le fond, nous estimons que la capacité d'emprunt pleine et entière de notre institution devrait faire partie des problèmes à discuter dans la négociation institutionnelle au niveau fédéral et entre francophones puisque la Commission communautaire française devrait logiquement avoir la capacité d'emprunt corrélative aux compétences qu'elle règle par décrets.

Pour revenir au budget ajusté, on constate que les facteurs les plus déterminants de cet équilibre sont la légère augmentation des recettes et des dotations institutionnelles qui ont, en effet, augmenté grâce à la reprise économique, voire à l'inflation. L'aboutissement du dossier du non-marchand a permis d'inscrire une recette supplémentaire d'un million d'€ au budget 2010 ajusté en provenance de la Communauté française et de la Région wallonne. Nous saluons ce geste de nos partenaires, dans un complexe budgétaire difficile pour eux aussi. Enfin, relevons que l'IBFFP a bénéficié d'une recette exceptionnelle dans le cadre du remboursement du précompte immobilier.

Nous notons que les dépenses sont en augmentation à hauteur de 3,42 millions d'€. Elles n'ont pu être contenues que grâce à d'importantes réductions de crédits dont les principales sont réalisées dans les budgets du service à gestion séparée bâtiments, dans lequel une sous-exécution a été observée en 2010 à concurrence de près de 4 millions d'€. Le groupe PS relève que la maîtrise des dépenses a permis de rencontrer la décision du gouvernement du 15 octobre 2009 de prendre en charge, lors de l'ajustement, des montants supplémentaires importants relatifs au paiement des soldes approuvés pour le financement des institutions d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées à hauteur de 2,7 millions d'€.

Le représentant du gouvernement nous a exposé en commission que l'organisation de la gestion des circuits de transports scolaires pour enfants fréquentant l'enseignement spécialisé a également permis de maîtriser les dépenses en la matière et n'a pas nécessité d'ajustement budgétaire. Le groupe PS s'en réjouit d'autant plus qu'il avait relevé et proposé cette économie potentielle depuis longtemps. Cette année, les remarques récurrentes du groupe PS sont à mettre en relation avec une donnée supplémentaire. Nous rappellerons que ce dossier a été mis particulièrement en évidence suite aux actions en justice introduites à Nivelles par des parents qui se sont plaints de l'insuffisance des services de transport. Convenons qu'il ne serait pas de bon augure d'ajouter des dommages et intérêts aux difficultés internes à ce dossier complexe.

Le groupe PS se réjouit de voir que le membre du gouvernement en charge de cette matière peut présenter un bilan positif en termes de transport scolaire. Cinq nouveaux circuits se sont ajoutés pour 290 élèves supplémentaires. Trois accompagnateurs supplémentaires ont été engagés pour respecter les normes de sécurité. Nous attendons avec intérêt les résultats du nouveau logiciel annoncé par le gouvernement. Le groupe PS plaide cependant pour une concertation accrue avec la Communauté française dans ce secteur. La Commission communautaire française déploie des trésors d'imagination pour mener à bon port, en toute sécurité et dans un laps de temps raisonnable, un nombre considérable d'enfants, plus de 2.800. Elle prend également à sa charge plus de 2.000 abonnements scolaires. Est-il vraiment du ressort de la Commission communautaire française d'organiser le transport interne des enfants des établissements scolaires relevant du réseau de la Communauté française ?

Ne serait-il pas nécessaire d'élaborer un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne afin de répartir les charges liées au transport scolaire sur base de la localisation du domicile de l'enfant, et non plus de l'école, comme c'est le cas actuellement ?

A l'examen de l'ajusté, on relève également toute une série de turbines destinées à faciliter la confection du budget 2011 :

- le paiement au Parlement francophone bruxellois de la dotation 2011, soit 3.500.000 € ;
- le paiement à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), soit 1.485.000 € ;
- le paiement au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), soit 52.500 € ;
- le paiement d'une partie de la subvention 2011 de Bruxelles international - tourisme & congrès (BITC), soit 170.000 €.

Cinq amendements au décret de l'ajustement 2010 ont été proposés par le gouvernement. Il s'agit essentiellement de suites aux recommandations issues du rapport dressé par la Cour des comptes et dont trois influent sur le solde SEC de la Commission communautaire française. Le principal amendement concerne un montant de 1.648.000 €, que le SFPME avait reçu erronément en provenance du Fonds social européen en 2006. Ce montant était destiné à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), lequel réclame depuis lors à juste titre ce qui lui est dû. Le gouvernement avait proposé d'inscrire le montant en dépenses à l'ajustement 2010, sans impact sur le solde SEC.

Le déficit de plus de 2 millions d'€ annoncé par le gouvernement doit donc en réalité être évalué, après les diverses corrections, à un déficit consolidé de 3.383.000 €. Le groupe PS soutient bien évidemment la majorité dans son

analyse lorsqu'elle considère que l'accroissement du déficit consolidé, induit par les recommandations de la Cour de comptes, sera sans effet aucun sur la situation financière de la Commission communautaire française en tant que telle. Il s'agit en effet d'une opération technique et interne au budget du service à gestion séparée SFPME qui dispose de la trésorerie nécessaire à cet effet. Dans ces conditions, il est évident pour mon groupe, qu'il ne pouvait être question, pour corriger ce déficit induit par une différence entre l'année de perception de la recette et l'année de la dépense correspondante, de réaliser des coupes pour un montant équivalent dans des dépenses sociales par ailleurs indispensables. Et certainement pas en formation professionnelle !

Dans le budget 2011, nous relevons que les recettes décrétales et réglementaires attendues se chiffrent à 365.731.000 €, ce qui représente une augmentation de 15.767.000 €, soit 4,51%, par rapport au montant inscrit au budget initial 2010. Cette évolution est liée à l'augmentation globale des différentes dotations institutionnelles :

- Communauté française : +1.848.000 €, hors dotation complémentaire ;
- Région de Bruxelles-Capitale : +6.133.000 €, hors augmentation du droit de tirage ;
- Etat fédéral : +2.300.000 €.

On relève également la présence de trois apports distincts qui ont focalisé l'attention en commission du Budget :

- le renouvellement d'un apport de la Communauté française à hauteur de 12,5 millions d'€ ;
- un million d'€ supplémentaires en faveur du secteur non marchand en provenance de la Communauté française et de la Région wallonne ;
- la manifestation d'une solidarité intra-bruxelloise concrétisée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 5 millions d'€ dont 4 millions sont octroyés à la Commission communautaire française en vertu de la clé 80/20.

Qu'il me soit permis d'apporter quelques précisions au nom de mon groupe. Les mécanismes de solidarité entre les entités francophones sont naturels et s'inscrivent de longue date dans l'histoire de nos trois entités. Que l'on se reporte aux accords de la Saint-Michel ou de la Saint-Quentin et autre Boniface, la Région de Bruxelles-Capitale, dans sa composante communautaire francophone, a toujours répondu présente lorsqu'il s'agissait d'épauler la Communauté française. Pour faire simple, les trois fameux décrets de transfert de 1993 expliquent comment calculer les dotations de la Communauté française à la Commission communautaire française, d'une part, et à la Région wallonne, d'autre part, ainsi que la manière dont elles doivent évoluer dans le temps.

Dès le départ, les montants octroyés furent inférieurs à ce que la Communauté française affectait elle-même aux politiques transférées. Les décrets de transfert de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ne sont accompagnés que d'un transfert partiel des moyens budgétaires correspondants. Dès l'origine, il a été prévu que 75% des moyens versés soient répartis selon une clé 77% pour la Région wallonne et 23% pour la Commission communautaire française. Dans un deuxième temps, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont diminué la part transférée dans la dotation de base. Il s'agissait du deuxième refinancement solidaire de la Commission communautaire française et de la Région wallonne en faveur de la Communauté française. Dans cette optique, le décret de

transfert de compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française prévoit que les dotations que la Communauté française doit transférer à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont diminuées de 20 millions d'€ pour la Commission communautaire française et de 60 millions d'€ pour la Région wallonne et ce, en 1999.

Pour les années ultérieures, ces montants doivent être multipliés par un coefficient compris entre 1 et 1,5. A défaut d'accord entre les gouvernements, ce coefficient reste à 1. Dans le cadre des accords de la Saint-Boniface, ce curseur est effectivement monté à 1,375, ce qui a représenté un refinancement complémentaire de 27,5 millions d'€ de la part de la Commission communautaire française.

Ainsi, on avait atteint le refinancement total de 110 millions d'€, évoqué mais non obtenu lors des discussions politiques de 1999. La Commission communautaire française voit ainsi son effort de 1999 passer de 20 millions d'€ à 27,5 millions d'€, soit 7,5 millions d'€ supplémentaires dès 2003, date de la mise en place du refinancement complémentaire.

Ces opérations historiques ont donc reporté des difficultés budgétaires de la Communauté française sur les organes régionaux de financement. Il s'agit là de l'expression d'une solidarité intra-francophone dont nous avons tout lieu d'être fiers. Selon la trajectoire de Saint-Boniface, le curseur devait être ramené à 1 en 2010. A ce stade, le refinancement de la Communauté française par la Commission communautaire française aurait atteint à nouveau le niveau de 1999, soit 20 millions d'€.

Pour soutenir la Commission communautaire française cette fois, l'accord de majorité de juillet 2009 prévoit que ce curseur soit établi à 1 pour la Région wallonne et à 0,5 pour la Commission communautaire française. Aujourd'hui, par le jeu d'une dotation spéciale, sans revenir aux chiffres initiaux et sans jouer sur les fameux curseurs de la dotation de base, la Communauté française attribue des moyens complémentaires à la Commission communautaire française, à raison de 12,5 millions d'€. Nous les accueillons avec gratitude et je voudrais montrer que la position du groupe PS est très claire. Nous nous réjouissons de l'apport des 12,5 millions d'€.

Qu'il ne soit jamais dit que nous aurions fait la fine bouche devant ce financement. C'eût été de mauvais goût, dans le contexte budgétaire actuel. Nous faisons confiance au gouvernement pour l'usage parcimonieux et efficace qu'il fera de ces deniers. J'eusse préféré que la Commission communautaire française bénéficiât d'un refinancement récurrent qui lui eût permis de mener à bien des politiques sociales plus ambitieuses.

Nous savons également ce que nous devons à l'aide apportée en 2010 par la Communauté française et la Région wallonne. Mais au-delà de la satisfaction légitime de voir les moyens de la Commission communautaire française augmenter et lui accorder un léger regain de marge de manoeuvre, l'exaltation sans nuance du concept de solidarité francophone mérite d'être tempérée, ou précisée.

En juillet 2009, l'accord politique conclu par les présidents des partis formant la majorité dans les trois institutions francophones visait à ce qu'une solidarité francophone contribue à réduire le déficit structurel de la Commission communautaire française. Il avait notamment pour objectif de diminuer le financement qu'apporte cette dernière à la Communauté française. Cependant, au lieu d'appliquer ce coefficient de 0,5 pour la Commission communautaire française via le dispositif décretaal de transfert de compétences et des moyens corrélatifs - ce qui aurait donné environ 10 millions d'€ - la Communauté française a versé 12,5

millions d'€ en 2010 via le budget réglementaire de la culture, sans même garantir que ce montant soit récurrent.

Aujourd'hui, nous recevons un montant identique de 12,5 millions d'€ pour 2011 mais il ne s'agit toujours pas d'une modification du curseur de la Commission communautaire française. Puisque nous percevons davantage que ce qui était prévu dans le budget décretaal, il était logique que nous cherchions à savoir si la Région wallonne avait, elle aussi, perçu un refinancement complémentaire. Et, dans l'affirmative, d'en connaître l'ampleur. C'est ainsi que nous avons découvert le problème avec la Cour des comptes.

Cette intervention complémentaire ne repose sur aucune base légale, les dispositions du décret II du 19 juillet 1993 ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Il conviendrait, à terme, de modifier les décrets de transfert pour garantir la récurrence et la sécurité juridique d'un tel financement.

La justification retenue par le gouvernement pour cette nouvelle recette décretaale de 12,5 millions d'€ est la suivante : *"Il s'agit d'un montant qui s'inscrit dans la continuité de la solidarité intra-francophone initiée en 2010."* L'année dernière, nous avons déclaré que ce montant devait être récurrent, conformément à l'accord de 2009 et que le transfert devait être effectué via le dispositif décretaal. En effet, il nous paraissait plus simple de mettre fin au caractère récurrent d'un transfert par une simple modification d'un règlement ou d'un arrêté que par une modification de décret.

Il est indéniablement bénéfique que la dotation de 12,5 millions d'€ passe du réglementaire au décretaal. En effet, une telle configuration empêche toute forme de tutelle de la Communauté française sur l'utilisation de ce montant. A cet égard, et parce que l'idée a été émise en commission, je réaffirme qu'il n'y a aucune nécessité de passer une convention avec la Communauté française. L'intérêt de passer au décret en serait annihilé.

Assurément, la solidarité intra-francophone est positive en soi, a priori. En ce qui concerne le million d'€ de la Région wallonne pour le secteur du non-marchand, s'il est clair qu'il est plus que le bienvenu, il demeure encore, selon nous, des doutes sur la mise en œuvre d'une telle dotation. Nous ne voyons toujours pas par quel procédé institutionnel la Région wallonne pense pouvoir verser de l'argent à la Commission communautaire française pour le secteur du non-marchand.

Quant aux 12,5 millions, s'il y a une volonté de refinancer la Commission communautaire française, pourquoi faut-il travailler au moyen de dotations supplémentaires plutôt que de privilégier un retour à la dotation de base et au fonctionnement normal des curseurs. La conséquence évidente est qu'un tel financement n'est pas récurrent et qu'il faudra le voter chaque année par dotation complémentaire et aller le quêmander de la même manière.

Le passage du règlement au décret est assurément un progrès du point de vue de la tutelle mais il ne l'est pas du point de vue de la récurrence, justement parce que cela se fait par dotation complémentaire. Il est vrai que, si le curseur normal avait été appliqué, la Commission communautaire française aurait été dotée de 10 millions d'€ et non pas de 12,5 millions. S'il y a une volonté pour que, tous les ans, 12,5 millions doivent être attribués à la Commission communautaire française et un montant adapté à la Région wallonne alors autant changer les décrets de base et le fameux curseur pour aboutir à une récurrence et à une transparence parfaite.

Pour l'instant, on présente l'opération comme un effort particulier de solidarité de la Communauté française vis-à-vis de la Commission communautaire française. La réalité est

autrement plus nuancée. En 2010, la Commission communautaire française reçoit 12,5 millions d'€ tandis que la Région wallonne reçoit 100 millions d'€.

Parallèlement, il semblerait que des flux s'opèrent entre la Communauté française et la Région wallonne exclusivement par le jeu des transferts de compétences ou des missions déléguées dans lesquels la clarté est loin d'être parfaite.

J'en viens à la précision essentielle. Il serait de bon ton qu'on ne clame pas partout qu'il y a un mécanisme de solidarité si ce n'est pas le cas. En effet, la Région wallonne reçoit bien plus que sa part suivant la clé 77/23 par rapport à la Commission communautaire française. Il suffit de dire que les apports de la Région wallonne et de la Commission communautaire française à la Communauté française ne sont plus aussi importants qu'ils ne l'ont été. Il est inexact de dire qu'il y a une solidarité de tous les francophones à l'avantage de la seule Commission communautaire française, en tout cas pas à partir du moment où la Région wallonne reçoit son écot. 12,5 millions d'€ pour la Commission communautaire française contre 100 millions pour la Région wallonne, ce n'est même pas l'application de la clé 75/25. En application d'une telle clé, la Région wallonne devrait recevoir 37,5 millions et non 100 millions.

Il n'y a donc pas de solidarité particulière à l'égard de la Commission communautaire française. C'est la Communauté française qui, suivant la clé 77/23, redistribue un surplus de trésorerie auquel elle ne s'attendait pas et qui ajoute, exclusivement pour la Région wallonne, une dotation de 57.693.000 €, relative au désendettement.

Nous savons maintenant que ce surplus de trésorerie résulte du fait que la Communauté française bénéficie d'un meilleur rating que la Région wallonne. Dans l'esprit de solidarité des budgets de la Communauté française et de la Région wallonne, il a été jugé préférable d'axer l'effort de désendettement sur le budget wallon, car le ratio d'endettement est plus élevé en Région wallonne - 75% en l'occurrence - qu'en Communauté française, où il est de 40%. Dont acte.

Ici encore - et comme désormais chaque année - le groupe PS déplore le manque de clarté de ces opérations qui s'explique, en grande partie, par une comptabilité différente selon les institutions.

J'ai entendu quelques collègues, notamment Mme Schepmans, se prononcer à ce sujet. Or, si je suis bien renseignée, personne au MR n'a soulevé ce problème à la Communauté française, ni en commission ni en séance plénière.

Mme Caroline Persoons (MR).- C'est faux ! Nous avons soulevé la question en commission à la colère de Mme Laanan. Nous nous sommes aussi étonnés de ce que la dotation de la Culture ne soit pas indexée.

(Rumeurs)

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- A ma connaissance, en commission du Budget, seule notre présidente a soulevé le problème. Et en séance plénière, nous n'avons pas entendu le MR s'exprimer sur le sujet. Il est néanmoins exact que le MR a déposé une proposition de décret sur la clé 75/25 mais celle-ci a été aussitôt balayée d'un revers de la main par le MR wallon !

(Rumeurs)

Je ne veux pas dire par là qu'il est scandaleux que la Wallonie ait aussi reçu sa part, ni que nous sommes maltraités. Cependant, nous n'avons pas à nous mettre à genoux pour

remercier alors que tout le monde est logé à la même enseigne.

De ce point de vue, ayons l'honnêteté de reconnaître qu'aucune formation politique ne s'adresse volontiers à son antenne wallonne pour solliciter un financement particulier. Ce n'est facile ni au cdH, qui a la charge ministérielle du Budget à la Communauté française, ni au PS, ni au MR, ni chez Ecolo. Bref, ce n'est nulle part tâche aisée et je n'aime pas l'hypocrisie.

Mme la Présidente.- Je dois vous demander de conclure, Mme Mouzon.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Mais nous sommes dans l'opposition.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Oui, et néanmoins vous ne pipez mot.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Pas du tout, Madame Mouzon. Je vous répète que nous sommes intervenus en commission pour dénoncer cette situation.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- En commission de la Culture ! Pas en commission des Finances ni en séance plénière.

Mme Françoise Schepmans (MR).- C'est en commission de la Culture que je siège !

(Rumeurs)

Mme la Présidente.- Je dois vous demander de conclure, Madame Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'en viens donc à la nécessité absolue - et ceci en est encore un bel exemple - d'associer étroitement la Commission communautaire française à la comptabilité de la Communauté française et de la Région wallonne. Il n'est pas normal que nous ayons des comptabilités séparées. Il faut que le pouvoir exécutif et les administrations puissent correctement suivre les flux et les évolutions dans tous les sens. Il ne faut pas que l'on découvre en commission de la Commission communautaire française, lors de l'examen des remarques formulées par la Cour des comptes à propos de notre propre budget, qu'en réalité, il n'y a pas de solidarité particulière à l'égard de la Commission communautaire française.

Les débats en commission ont été l'occasion de déclarations contradictoires à ce sujet mais il semble que la Commission communautaire française s'inscrive dans la voie que je craignais, à savoir qu'elle est en train de réaliser à ses frais et dans son petit coin sa petite réforme de la comptabilité. N'aurait-il pas été plus intéressant, en termes d'investissements, de rejoindre le travail déjà accompli par nos collègues à la Région wallonne et à la Communauté française ?

Sans grande surprise, les dépenses sont en légère augmentation et s'élèvent, à l'initial 2011, en décret et en règlement, à 373.224.000 €. On sait tous que cela tient à la nature même des dépenses de la Commission communautaire française qui sont, pour l'essentiel, incompressibles, récurrentes et liées à des frais de personnel.

Du fait de l'indexation et des évolutions barémiques, ces dépenses seront en augmentation naturelle à chaque nouvel exercice budgétaire. L'analyse du budget nous montre qu'il s'agit là de l'application, à politiques constantes, des diverses réglementations et de la prise en charge des engagements budgétaires pris antérieurement par la Commission communautaire française.

Il n'y a donc pas véritablement de nouvelle marge de manoeuvre, il y a une utilisation extrêmement stricte des moyens à notre disposition. Néanmoins, nous nous réjouissons de l'effort particulier consenti en matière de formation professionnelle et en faveur des personnes handicapées - le plus gros de nos secteurs. Cet effort a également permis la construction d'une maison médicale et montre la volonté, en guise de fil conducteur, de gérer à chaque fois l'ensemble des compétences, y compris dans le secteur culturel, avec une attention particulière accordée aux aspects sociaux.

Enfin, je terminerai mon intervention en évoquant l'aspect culturel bruxellois. Continuons à avancer dans ce secteur mais méfions-nous d'une dérive, celle consistant à aider d'aucuns à faire oublier que Bruxelles est une grande ville francophone.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vais essayer d'être plus optimiste que Mme Mouzon, qui nous a fait un discours un peu funèbre. Au nom du groupe cdH, je tiens à saluer les efforts consentis par le Gouvernement de la Commission communautaire française permettant de pérenniser les actions développées depuis la précédente législature, ainsi que de développer quelques nouvelles politiques afin de répondre aux grands objectifs de la déclaration de politique générale.

Je ne peux pas faire l'impasse sur les considérations de type financier, sinon on dira que je ne m'y intéresse pas. Je me réjouis de ce que ces 12,5 millions d'€ nous aient été accordés. Je regrette également que les Wallons se servent au passage de manière assez généreuse alors qu'ils n'en ont pas vraiment besoin, contrairement à la Commission communautaire française. Si on ne peut nier que la Commission communautaire française traverse effectivement un long désert depuis quelques années déjà, ces 12.500.000 € auront le mérite de faire office d'oasis, même si ce n'est pas encore la mer qui est en vue.

Je ne reviendrai pas non plus sur la clé de répartition 77/23. Ce point a été évoqué et je partage vos considérations à ce propos. Nous avons l'impression d'être dans la peau d'un quémendeur alors que d'autres en profitent au passage.

On a aussi évoqué la solidarité intra-bruxelloise dont nous pouvons nous réjouir. On peut également considérer qu'au passage nos amis néerlandophones en profitent. Cependant, en attendant une révision de la loi actuelle de financement et toutes les réformes qui se discutent depuis des mois au fédéral, c'est le mérite des Bruxellois d'avoir défendu leur politique et d'avoir obtenu un certain nombre de mécanismes financiers qui permettent de financer des politiques indispensables. Je terminerai ce chapitre en disant qu'évidemment, nous demandons la révision des mécanismes financiers pour Bruxelles, tout comme les précédents intervenants.

Passons maintenant aux politiques mises en exergue dans le budget 2011 et aux efforts consentis pour les personnes handicapées. Le budget dédié à la politique d'aide aux personnes handicapées constitue le tiers du budget global de la Commission communautaire française. L'augmentation de 5 millions d'€ par rapport à l'ajusté 2010 devrait permettre à la ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées de disposer d'une marge de manoeuvre plus confortable lui permettant de pérenniser un certain nombre d'acquis mais aussi de faire face aux demandes nouvelles ou en attente. On sait que les besoins des associations, des parents et des personnes handicapées restent criants.

L'agrément et le subventionnement de l'Arche constitue un signal positif dans ce domaine. Nous l'interprétons comme une volonté d'aller dorénavant vers l'hébergement ou le logement des personnes handicapées dans de petites unités, contrairement aux modèles anciens où la prise en charge se faisait en institution qui, on le sait, ont comme désavantage et comme conséquence de concentrer les problèmes et les personnes handicapées en les tenant à l'écart de la société.

Par ailleurs, la prise en compte des besoins de la personne handicapée ne concerne pas uniquement l'hébergement. La revendication de l'accessibilité porte sur la ville et l'habitat en général, circuler, accéder aux services, aux équipements, aux commerces, pouvoir rendre visite à des amis... Voilà pourquoi nous saluons les efforts mais nous rappelons par la même occasion que le plus important serait d'avoir une politique transversale, incorporant la politique de l'aide aux personnes handicapées dans la politique du logement.

Une collaboration entre le Conseil consultatif logement et le Conseil consultatif personnes handicapées serait à rechercher en la matière, indépendamment des collaborations intrarégionales, où je me plais à répéter que nous devons absolument ruser avec nos compétences.

Aujourd'hui, un sit-in du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) est annoncé devant notre assemblée. C'est le 42e. Voilà qui nous rappelle que les associations, les familles et les personnes handicapées, dans l'angoisse du futur, réclament encore des investissements accrus, en phase avec la réalité. Je ne peux m'empêcher de souligner les projets Hoppa et Condorcet. Des réunions ont lieu. Tout à l'heure encore, il s'en tiendra une au cabinet de la ministre. Nous devons mettre toutes les énergies en œuvre afin d'aboutir le plus rapidement possible à poser la première pierre de ces édifices et à donner un signal positif. Il ne sera pas encore suffisant, car on sait que cette centaine de places ne représente approximativement qu'un tiers des besoins de notre Région.

L'administration de la Commission communautaire française est-elle en ordre de marche pour soutenir les efforts des associations promotrices des projets subsidiés ? Dans quelle mesure notre administration est-elle encouragée à faire preuve d'inventivité et de compétence pour aboutir rapidement à une solution ? Cela étant, nous disposons actuellement d'un décret Infrastructures dont les arrêtés d'exécution seront signés rapidement, qui dote notre cadre politique et législatif d'un instrument qui a entre autres ambitions de mettre la personne handicapée au centre d'un projet d'investissements mais aussi d'un projet humain.

Nous travaillons actuellement sur le projet de décret inclusion mais le manque de logements adaptés est et reste un obstacle. Si l'on ne s'y attaque pas, nous aurons du mal à réussir l'inclusion de ces personnes en situation de handicap. Quant à l'emploi des personnes handicapées, comme d'autres, je reste très préoccupé par la situation des entreprises de travail adapté (ETA) bruxelloises qui subissent de plein fouet la crise et perdent des clients au profit des entreprises privées et au profit des ETA de Flandre et de Wallonie.

C'est pour cela que je suis particulièrement heureux, avec le cdH, de la collaboration dont le gouvernement fait preuve avec le ministre régional de l'Economie et de l'Emploi. Deux récentes interpellations, l'une à la Mme Huytebroeck et l'autre à M. Cerexhe dans des champs de compétence différents ont permis d'ouvrir le débat ou de le rappeler, et de constater que chacun est sur sa ligne pour soutenir les ETA bruxelloises. J'ai pu le constater de visu lorsque j'ai accompagné MM. Doulkeridis et Cerexhe ainsi que les membres du cabinet de Mme Huytebroeck en visite chez Manufast. Vous avez pu constater que ces travailleurs sont en situation de véritable

attente et d'angoisse quant à leur avenir. Nous avons un gros travail à accomplir pour sensibiliser les administrations communales et les CPAS quant à la possibilité d'inclure des clauses sociales dans les marchés publics et de faire appel aux ETA.

Cela marche. J'ai tenté l'expérience avec la Febrap au niveau de mon collège et des hauts fonctionnaires de ma commune. Nous répercuterons cela au CPAS et dans notre hôpital Valida. Manifestement, quand on explique aux gens qu'il y a moyen, de manière simple, d'inclure des clauses sociales dans des marchés, cela ouvre des perspectives. Une opération de mise en connexion doit cependant se faire au niveau des services publics mais aussi au niveau des entreprises bruxelloises, qui peuvent profiter de la compétence et de la disponibilité de ce personnel.

Le groupe cdH soutient également la politique du gouvernement en ce qui concerne l'action sociale et la famille. Nous nous réjouissons tout particulièrement de la création du projet, porté par la maison d'accueil des Petits riens, permettant d'héberger en chambre individuelle douze jeunes, hommes ou femmes, âgés de 20 à 24 ans. Ce projet répond effectivement à une augmentation de ce type de public au sein des maisons d'accueil.

A propos de la cohésion sociale, un des défis réside dans la formation de base et la maîtrise des langues, ou à tout le moins d'une langue nationale. Maîtriser une langue, c'est aussi maîtriser des concepts, avoir des outils pour accéder au travail, s'intégrer. La préoccupation sur et autour de l'alphabétisation revient régulièrement dans ce Parlement.

La dernière fois que je vous en ai fait part, c'était lors de la rentrée parlementaire de la Commission communautaire française. Entre-temps, il y a eu l'une ou l'autre interpellation sur l'alphabétisation et l'apprentissage du français langue étrangère. Nous devons nous interroger sur notre dispositif de suivi et d'évaluation des programmes. Si on n'améliore pas la performance des politiques d'éducation des adultes, ainsi que l'obligation de résultat, on rejouera le mythe de Sisyphe, condamné à pousser de toutes ses forces un rocher qui retombera toujours parce que la situation ne peut pas être autre quand on est dans une perspective d'occupation et non de projets personnels ou de projets de société.

De nombreux efforts sont à souligner dans le domaine de la santé quant à ce budget. Nous disposons depuis septembre dernier d'un plan "suicide". La santé mentale fait partie de trois grands défis en matière de santé à Bruxelles. Notre Région participe à la mise en œuvre de la réforme des soins de santé mentale pilotée par l'Etat fédéral. Nous nous en réjouissons. Par ailleurs, Bruxelles, comparativement aux deux autres Régions, introduit, pour la médecine et la chirurgie en particulier, moins de lits psychiatriques hospitaliers. En revanche, le réseau ambulatoire y est bien développé. A part des situations singulières, nous sommes tous d'avis que la meilleure place pour la personne souffrant d'un problème de santé mentale, est dans sa famille ou dans un logement susceptible de participer à son épanouissement et à sa dignité, dans son environnement ou son milieu de vie.

Nous espérons que vous allez promouvoir davantage le recours aux services de proximité, avec un transfert de moyens du secteur psychiatrique vers les services de proximité, ce qui est l'essence même de la déclaration d'Helsinki.

Les études menées concernant le vieillissement de la population bruxelloise et plus particulièrement la situation des personnes âgées, restent d'actualité, et je rejoins les préoccupations de mes collègues concernant les services d'aide à domicile, vu l'augmentation croissante des demandes. Il est nécessaire que le gouvernement reste attentif au

déploiement de ce secteur et qu'il lui accorde, à l'avenir, les moyens nécessaires à son accomplissement.

Nous nous réjouissons également de la mise en œuvre du plan "tourisme" et de l'augmentation, dans cette division, de 250.000 € même si nous sommes d'accord pour dire qu'en termes de compétences, le tourisme devra à l'avenir s'articuler davantage au niveau régional. Il s'agit d'une division qui atteint 750.000 €, avec en point de mire la préparation de l'année à thème 2012 consacrée à la gastronomie, on ne peut que s'en réjouir! Nous tenons d'ailleurs à souligner la bonne collaboration entre les différents acteurs du tourisme et leur volonté de travailler de concert.

L'un des objectifs des recommandations des Assises du tourisme était aussi de positionner Bruxelles dans le top 3 des villes européennes de congrès. Je pense, si j'ai bien lu, que nous avons retrouvé cette place récemment, ou en tout cas qu'on s'en rapprochait. L'impact économique de ce classement est évident pour notre Région, à la fois en termes de tourisme classique et de tourisme d'affaires. Pour le tourisme jeune, nous espérons que le gouvernement œuvrera effectivement à la création rapide d'une nouvelle auberge de jeunesse, sachant que le nombre de chambres qui manquent dans le secteur est important et que le taux d'occupation des actuelles institutions atteint quasiment les 100% dans les structures existantes.

Le transport scolaire a été évoqué par mes prédécesseurs et nous prenons acte des engagements récents qui ont été faits et des efforts consentis. On pourrait sans doute encore faire mieux et nous attendons avec impatience la mise en route du logiciel d'optimisation des circuits, comme annoncé. On annonce également une formation pour les convoyeurs mais, j'ai eu beau chercher dans le budget, je n'ai pas trouvé de crédit allant dans ce sens. Je vous remercie de nous éclairer sur les moyens financiers qui sont mis à disposition.

Concernant les matières sportives, nous nous réjouissons d'observer que le gouvernement a réussi à augmenter les subventions aux associations de 100.000 €, ce qui signifie qu'on passe à un crédit total de 500.000 €. Ce dernier va permettre de subventionner des associations œuvrant à la promotion du sport mais également et surtout d'encourager l'esprit sportif qui l'accompagne, à savoir le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la violence, etc. Nous serons aussi vigilants à la répartition des subsides aux clubs sportifs. Vous connaissez mon amour immodéré du football mais il n'y a pas que le foot. Je pense que la société évolue et en parallèle ses comportements. Nous aurons à cœur, avec les nouveaux moyens dégagés, de soutenir, je l'espère, des clubs sportifs moins connus, qui offrent une alternative aux Bruxellois soucieux de pratiquer un sport qui leur convient et qui socialise.

Dans ce contexte budgétaire difficile, nous pouvons nous réjouir d'être parvenus à dégager 4 millions d'€ supplémentaires pour la formation professionnelle, grâce notamment à des transferts en provenance de la Région et aux moyens dégagés dans le cadre de l'alliance-emploi-environnement. Permettez-moi à cet égard de souligner l'important travail de collaboration dont font preuve le ministre de l'Emploi et le ministre de la Formation professionnelle. Cette collaboration me paraît essentielle afin de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces.

Grâce à ces synergies, les priorités qui se dégagent dans le budget 2011 en matière de formation professionnelle répondent de manière très concrète aux déséquilibres entre l'offre et la demande de travail. Je pense ici notamment au plan "langues". Nous savons, en effet, que si une très grande majorité d'entreprises bruxelloises mais aussi de communes et de CPAS, recherchent des candidats bilingues voire multilingues, 90% des demandeurs d'emploi bruxellois ont une

maîtrise insuffisante voire nulle de l'autre langue nationale. Cette situation est difficilement défendable dans une Région bilingue, capitale nationale et internationale. Je me réjouis dès lors de voir que des moyens supplémentaires sont dégagés afin de mettre en oeuvre un plan "langues" pour le moins ambitieux.

Je pense également aux moyens supplémentaires qui sont alloués à Bruxelles Formation et aux organismes d'insertion professionnelle. Ces moyens vont leur permettre d'offrir davantage de formations et, ce faisant, d'absorber le flux de demandeurs d'emploi supplémentaire engendré par la mise en oeuvre de la CPP systématique pour les moins de 25 ans qui nous tient particulièrement à coeur au cdH.

Les défis en termes de formation professionnelle sont nombreux. Si on peut se féliciter de voir se refléter une forte volonté politique de les relever dans le budget 2011, celle-ci doit impérativement et le plus rapidement possible s'accompagner d'un plan stratégique qui permettra de coordonner l'offre de formation entre les différents opérateurs. Sans formation, point de succès dans la recherche d'un emploi, cela doit devenir une évidence. Vous avez sans doute eu, comme moi, l'occasion de rencontrer des demandeurs d'emploi dans les structures communales et les CPAS. Il est assez effrayant de voir que des gens croient pouvoir trouver un emploi sans avoir aucune formation. C'est peut-être une réalité pour un certain niveau d'emploi mais pour un niveau de cadre ou de cadre intermédiaire, c'est effectivement difficile. On a besoin de compétences, y compris, et peut-être même davantage, dans les administrations publiques.

Enfin, je terminerai en évoquant une matière qui est également chère au cdH, la culture. Comme vous l'aviez annoncé, l'année 2011 sera celle de l'élaboration du plan culturel. Nous souhaitons que ce plan s'adresse à tous les Bruxellois, au-delà de la barrière de la langue et des compétences stricto sensu de la Commission communautaire française. Après avoir pris connaissance des remarques du réseau des Arts de Bruxelles, nous aurons à coeur d'écouter attentivement les acteurs culturels bruxellois qui seront auditionnés à partir du mois de janvier, afin d'y intégrer une dimension sociale et de cohésion. Une attention particulière devra, à notre sens, être accordée aux jeunes créateurs bruxellois qui oeuvrent souvent en dehors des structures habituelles. Ceux-ci ont d'énormes difficultés à obtenir le premier petit subside pour essayer de lancer un spectacle, une activité, une création qui pourrait permettrait d'enrichir la vie culturelle bruxelloise.

Nous nous réjouissons des déclarations du ministre en ce qui concerne l'élaboration de la cartographie des acteurs culturels bruxellois qui sera présentée par les administrations de la Commission communautaire française et de la Communauté française. Nous serons attentifs à la proactivité de la Commission communautaire française, notamment en ce qui concerne sa collaboration avec les auteurs du plan culturel et la Région. Si une méthodologie claire et cadrée est nécessaire pour donner à ce plan toute la dimension qu'il mérite, il serait dommage que ce dernier soit ralenti, en regard de l'impact économique considérable que la culture a sur une ville telle que Bruxelles.

La situation budgétaire de la Commission communautaire française n'est pas vraiment florissante. Ce n'est pas neuf car j'entends ce discours depuis que je suis député, à savoir depuis 1999. On peut cependant toujours changer les choses et j'espère qu'on y arrivera. Le Gouvernement a toutefois proposé des solutions pour pérenniser des actions au sein de ses compétences qui touchent ceux qui en ont le plus besoin parmi nous. Il a également innové et pu faire preuve d'une certaine créativité et de discernement dans l'élaboration et la "priorisation" de ses actions. Nous resterons évidemment très attentifs à la concrétisation des projets d'hébergement pour personnes handicapées qui attendent depuis trop longtemps.

Le groupe cdH soutient le budget proposé par le Gouvernement de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il est un fait que le son de cloche était fort différent entre l'intervention de Mme Anne-Sylvie Mouzon et celle de M. Joël Riguelle. Il est vrai que le budget est l'occasion de confronter les déclarations d'intention faites en début de législature ou de session parlementaire aux chiffres, lesquels seront à leur tour confrontés aux besoins. Cette démarche permet de constater qu'il y a des blocages en nombre d'endroits.

Je voudrais commencer mon intervention par une petite locution grecque, pour faire plaisir au Ministre-Président. Ma mère, qui était professeur de grec, nous répétait souvent une locution signifiant "rien n'est de trop" ou "la mesure en toute chose". Il est vrai que le budget de la Commission communautaire française s'inscrit bien dans cette logique, où rien n'est de trop. C'est même insuffisant pour répondre aux défis bruxellois et aux politiques qui sont revenues au fil des années dans le giron de la Commission communautaire française.

Quand Mme Anne-Sylvie Mouzon cite le transport scolaire qui ne fonctionne pas suffisamment bien en lien avec la Région wallonne, c'est une conséquence de l'accord de la Saint-Quentin et sans doute d'une mauvaise application de ce dernier. En effet, l'accord de la Saint-Quentin, qui concerne la formation professionnelle, la politique des personnes handicapées et le transport scolaire, devait se concrétiser également par la mise en place du comité francophone de coordination des politiques de santé et des politiques sociales. Or, ce comité n'a jamais été mise en place depuis 1993. C'est entre autres en raison de ce déficit de coordination que certaines politiques ne fonctionnent pas bien.

Je voudrais intervenir principalement au sujet de la politique des personnes handicapées et me réjouir du fait que le budget augmente dans ce domaine. On passe effectivement de 116.000 € au budget 2010 à 124.000 € en 2011, soit une augmentation de 7%. Par rapport à l'ajusté, cela représente une augmentation de 4.800.000 €, soit 4%. On pourrait dire que c'est donc positif. Lorsqu'on examine les chiffres budgétaires depuis 2002, on constate que la politique des personnes handicapées a connu une augmentation budgétaire de 57% alors que le budget général de la Commission communautaire française a augmenté dans le même temps de 37%.

Même si un budget relativement important est réservé à la politique de la personne handicapée, la situation est-elle positive pour autant ? Ces augmentations successives, y compris celle de cet exercice budgétaire à concurrence de 7%, permettent-elles à notre institution et aux pouvoirs publics de mener des politiques efficaces et satisfaisantes ? Une nouvelle manifestation du GAMP aura lieu à 13h. Il est tout à fait révoltant de voir ces personnes - parents et assistants sociaux - dans l'obligation de manifester parce qu'elles sont confrontées à des situations dramatiques.

J'aime cette phrase de Magritte qui dit que "la révolte est un réflexe de l'homme vivant". La révolte de ces personnes est bien là mais faut-il attendre leur mort pour ne plus être confronté à de telles révoltes et à de telles situations dramatiques ? Il existe un réel problème de fonctionnement dans la manière dont les dossiers sont traités. Quand on sait que ce sont le monde associatif et les parents qui sont particulièrement actifs dans le domaine des personnes de grande dépendance pour mener des actions en faveur d'une augmentation du nombre de places et d'une prise en charge

de ces personnes, c'est particulièrement révoltant. En effet, on sent bien, lors des rencontres et des contacts que nous avons avec les parents et les associations, toutes les difficultés auxquelles ces derniers doivent faire face. Les associations vont-elles pouvoir emprunter ? Il faut des garanties et s'il n'y en a pas, ce sont les administrateurs qui sont responsables sur leurs biens propres ! Les parents doivent-ils être responsables sur leurs biens propres ? Doivent-ils répondre aux marchés publics ?

Dans le budget qui nous est soumis, je ne trouve pas de réponses concrètes à toutes ces questions. C'est vraiment un problème, surtout que certains projets ont vu le jour il y a plus de dix ans. Ce qui nous interpelle également dans ce budget, c'est le fait que certains projets beaucoup plus récents avancent plus vite, car ils sont soutenus par la Commission communautaire commune. Bien sûr, nous nous réjouissons de cette avancée mais je me demande pourquoi les administrations ou les soutiens sont plus ou moins efficaces selon que l'on s'adresse à une institution ou à une autre. Est-ce le choix de l'Olivier de favoriser les dossiers déposés à la Commission communautaire commune plutôt qu'à la Commission communautaire française ? Je me permets de poser cette question parce que j'ai bien perçu, dans les différentes déclarations de politique générale, la volonté de faire passer la politique des personnes handicapées de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune.

Lorsque je mesure les différences de traitement dans certains dossiers, je me demande s'il est normal, ce choix politique ayant été opéré et cela m'inquiète que des associations et des personnes en situation de handicap grave soient pénalisées par ces choix politiques et il me semble que c'est là un problème majeur. En commission, nous avons abordé les différents points de la politique des personnes handicapées - travail, périodes de répit, ... - et je n'y reviendrai donc pas.

La question du boom démographique reste néanmoins posée et rien n'apparaît à ce sujet, ni dans le présent budget ni dans le cadre de réflexions budgétaires plus larges. Ce boom démographique est souvent cité à propos du manque de crèches ou d'écoles. Or, il ne concerne évidemment pas seulement des personnes en bonne santé. Et puisque d'aucuns discutent de la régionalisation des allocations familiales, je me suis procuré des chiffres à ce sujet. A Bruxelles, 30% des ménages avec enfants perçoivent des allocations familiales majorées contre 11% en Flandre et 22% en Wallonie. En Région de Bruxelles-Capitale, le versement d'allocations familiales majorées a progressé de plus de 35% en dix ans, ce qui représente plus du double de la moyenne nationale - 17% - et cinq fois plus qu'en Flandre.

Ces chiffres montrent la spécificité de Bruxelles, où de nombreuses familles élèvent des enfants en situation de handicap, et annoncent sans doute une croissance de ce poste budgétaire. Or, quelle réflexion prospective menons-nous sur le boom démographique envisagé sous l'angle particulier des personnes en situation de handicap ? Nous ne parvenons déjà pas à répondre aux besoins actuels. Vous exercez cette responsabilité depuis six ans et il est clair que le dossier n'avance guère. Les projets sont difficiles à mettre en oeuvre, ont du mal à aboutir ou sont mal appréhendés. Et si l'on envisage l'avenir, la situation paraît encore plus dramatique.

Pour la politique des personnes handicapées, je plaiderai tout particulièrement en faveur d'une coordination avec la Communauté française et avec la Région wallonne. En effet, comme je l'ai dit, les accords de la Saint-Quentin prévoyaient la création d'un comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Or, on ne voit toujours rien venir. Il s'agit pourtant de compétences nécessitant une réponse globale. Il faut voir au-delà nos 162 petits kilomètres

carrés bruxellois pour trouver telle institution ou telle association assurant une formation spécifique. Il nous faut travailler ensemble, concrètement.

La coordination francophone est essentielle dans le présent dossier comme dans d'autres. Le couac de l'athénée "La Brise" illustre ce qui se produit lorsque toutes les dimensions - logement, boom démographique, enseignement. Ils ne sont pas suffisamment prises en compte. La coordination doit donc devenir effective en matière de politique des personnes handicapées ou de transport scolaire mais aussi en matière culturelle. Je crains que l'on ne développe une culture bruxelloise alors qu'il s'agit d'une compétence dépendant de la Communauté française. C'est avec ce niveau de pouvoir et avec la Région wallonne que nous devons penser le développement culturel dans les grandes villes. La Communauté devrait aussi intervenir dans le plan régional de développement bruxellois.

C'est avec la Communauté française et avec la Région wallonne que nous devons penser les structures pour accueillir les jeunes filles et les jeunes garçons victimes de mariages forcés. Quand on voit le reportage où l'on fait sortir une jeune fille par l'arrière du commissariat de police à Molenbeek pour la faire prendre en charge par l'asbl Karima - oeuvre d'une jeune femme très dynamique -, on se dit qu'il manque d'institutions capables de s'occuper de ces situations de crise.

La coordination francophone doit être à la base de la réflexion sur la comptabilité de la Commission communautaire française. Je pense vraiment que c'est une erreur politique de ne pas se joindre dès maintenant à Walcomfin. Cela aurait déjà dû être le cas il y a plusieurs années. De même, le manque de coordination francophone fait que l'on pénalise la Commission communautaire française parce qu'il n'y a aucune indexation prévue de la dotation culture.

Pour terminer, on sait que Diogène avait fait le choix de vivre dans son tonneau et avait dit à Alexandre le Grand, "Ôte-toi de mon soleil !" La Commission communautaire française ne doit pas dire cela, elle ne doit pas se contenter de vivre dans son tonneau mais, au contraire, elle doit multiplier les contacts avec la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour permettre une véritable efficacité des politiques et spécialement des politiques liées à l'aide aux personnes et aux personnes handicapées.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Je voudrais intervenir sur le budget relatif au secteur des personnes handicapées. C'est un budget qui nous tient à cœur car il permet de venir en aide aux personnes concernées par le handicap et à leurs familles. Bien qu'encore trop modeste par rapport à l'ampleur des besoins, ce budget est de taille puisqu'il équivaut à un tiers du budget total de notre institution.

2011 amène quelques avancées qui vont dans le bon sens. Le budget permet de déployer l'offre d'accompagnement. Notons à cet égard que quelques projets offrant du répit aux familles seront agréés en tant que services d'accompagnement, ce qui permettra de les pérenniser et ce, sans pénaliser le budget dit d'initiatives. Une augmentation des aides individuelles, couplée à une augmentation de l'accompagnement, a pour but de favoriser le maintien à domicile.

Au niveau de la question lancinante du manque de places pour les adultes de grande dépendance, des changements d'agréments mettront à disposition une quinzaine de places nouvelles. Des conventions prioritaires supplémentaires seront octroyées. Ceci étant, on est encore face à un manque et il

faudrait arriver à répondre à la demande et à l'augmentation de la population en état de besoin car j'imagine que l'augmentation générale de la population entraîne de facto une augmentation proportionnelle des personnes handicapées.

A ce propos, l'Arche, déjà agréée et subventionnée par la Commission communautaire française pour son centre de jour le Grain, va bénéficier d'un agrément et d'un subventionnement pour l'hébergement de dix adultes handicapés. Chaque foyer d'hébergement de l'Arche accueille quelques adultes ayant un handicap mental et leurs accompagnateurs. La convivialité en maison de type familial permet une implication de chacun dans la vie en commun ainsi qu'un partage des tâches et des responsabilités.

Ce subventionnement va permettre de ne pas perdre dix places mises à disposition par l'Arche mais il ne va pas créer de nouvelles places, malgré le manque cruel en Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, cela va coûter 560.000 €. Pas de problème avec cette dépense, sauf que cette somme ne peut être affectée à la création d'autres places ou à d'autres formes d'accueil.

Je dis bien "d'autres formes d'accueil" car je suis persuadée qu'il faut s'écarter des réponses devenues classiques, à savoir soit un hébergement, soit de l'accompagnement, soit rien. Il faut privilégier des formules innovantes qui permettent aux personnes et à leurs familles d'opérer le choix qui correspond le mieux à leurs besoins. Les centres de jour et d'hébergement représentent à l'heure actuelle environ deux tiers de tout le budget, soit environ 80 millions sur les 125 millions du budget relatif aux personnes handicapées. Les places classiques coûtent cher, surtout eu égard au fait qu'elles ne répondent qu'à une partie de la demande. Clairement, il faut réfléchir autrement. J'espère que le décret inclusion permettra de dégager les meilleures pistes.

Il n'est un secret pour personne que certaines entreprises de travail adapté éprouvent des difficultés. Manufast a été évoqué dans cet hémicycle. Elle travaille dans le secteur de l'impression et de la manutention de documents. Comme beaucoup d'autres, cette entreprise subit la concurrence de certains pays de l'Est qui ont la possibilité de faire travailler moyennant de faibles charges salariales. Outre les pays de l'Est, la concurrence joue parfois aussi avec des ETA de la Région wallonne. Les entreprises de travail adapté dans la manutention se trouvent face à des difficultés qui pourraient les mener au bord de la faillite. Comme l'indique le budget, le chômage technique est une réalité. De plus, le personnel des ETA vieillit et devient moins productif, ce qui n'arrange pas leur viabilité économique. Des mesures sont prises pour compenser partiellement ces difficultés dont entre autres le rattrapage du paiement des soldes dus et la poursuite de l'engagement d'un chargé de mission pour trouver de nouveaux marchés, entre autres avec les administrations communales et les CPAS, et pour réfléchir à des activités économiques innovantes.

Au niveau législatif, nous avons voté le décret infrastructure. Actuellement, il ne nécessite pas de changements au niveau du budget. A ce sujet, il avait été convenu que l'élaboration de l'arrêté d'application prendrait quelques mois, avec le mois de janvier en ligne de mire. Le texte sera vraisemblablement

soumis au Conseil consultatif à la rentrée. Nous ne sommes donc pas loin de voir la fin du processus, ardu vu l'étroitesse budgétaire et la nécessité d'imaginer un financement alternatif et vu aussi le temps de la concertation sur le terrain.

La commission budgétaire a aussi pu évoquer le décret inclusion, vaste chantier pour lequel nous espérons tous voir émerger de grandes choses. Des premières esquisses de ce paradigme trouvent déjà une place puisqu'il est annoncé la formation des aides familiales à la question du handicap ainsi que des liens entre Phare et l'ONE. Par ailleurs, de nouveaux services mettront leurs compétences au service d'une meilleure accessibilité pour toutes les personnes à mobilité réduite. Ainsi, décloisonnement et activation des politiques générales sont de mise.

En ce qui concerne les personnes sourdes, je me réjouis de ce que la question de la pénurie des interprètes soit prise en compte par le relèvement des tarifs des prestations horaires. Ils passeront de 33 à 45 € de l'heure, ce qui malgré cela reste assez mal payé, vu leurs frais annexes. Il est aussi prévu une prise de contact avec Mme Simonet pour réfléchir à la question des cursus pour interprètes.

En ce qui concerne la coordination intra-francophone, la création d'une Agence francophone de la personne handicapée me laisse relativement perplexe alors que nous avons déjà deux administrations - à savoir Phare et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) - qui travaillent déjà ensemble ainsi, je pense, qu'en lien avec l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et la Communauté germanophone.

Je n'ai pas particulièrement de religion en la matière et je suis prête à en discuter. Cela dit, il me semble que, plutôt que de créer un nouvel organe qui occasionnerait des frais et risquerait de rendre cette matière encore plus complexe, il serait opportun d'évaluer et d'améliorer la concertation existante. Il serait aussi utile d'interroger et/ou de mandater des comités de concertation francophones des politiques sociales et de santé pour améliorer la fluidité de l'offre déployée.

Nous avons pour les personnes handicapées un budget quantitativement important, qui augmente malgré le contexte qu'on connaît et dont on a essayé de tirer le meilleur profit en orientant les marges vers les besoins les plus pressants. Comme dit Mme Herscovici, pas de quoi pavoiser mais on n'est pas dans le marasme que certains décrivent. Que l'on doive revoir les enveloppes à la hausse ne fait aucun doute. Pour autant, nous savons que les politiques de la Commission communautaire française sont plutôt du côté de l'aval que de l'amont.

Aux analystes critiques, je suggère donc de ne pas faire l'économie d'un débat sur le bien-fondé des politiques fédérales.

(Applaudissements)

La séance plénière est suspendue à 11h58.

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est reprise à 14h31.

*Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est reprise.

La liste des orateurs étant épuisée, la parole est au Gouvernement pour répondre aux interventions des membres du Parlement.

La parole est à M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Notre institution dispose encore de compétences sportives, notamment sur les infrastructures sportives. Elles seront certainement régionalisées, tout comme la formation professionnelle, le tourisme et d'autres compétences afin de renforcer au maximum la Région, c'est notre souhait. C'est pourquoi, comme l'année dernière, avant de commencer mon discours, je veux saluer la victoire d'Anderlecht. Cette année encore, le Sporting d'Anderlecht a réussi un excellent résultat hier soir.

Je commencerai par répondre aux questions ponctuelles avant d'en arriver aux points les plus cruciaux, c'est-à-dire les montants de refinancement et le reste. Beaucoup a déjà été dit lors des discussions en commission. De plus, beaucoup de réponses seront développées dans les futures interpellations. Nous avons enregistré les commentaires et remarques émis par les intervenants mais je vais tâcher d'apporter dès à présent quelques éclaircissements.

Mme Schepmans, M. Colson et Mme Herscovici, à propos du budget consacré à la formation socio-professionnelle, ont demandé une clarification sur les montants. Les 4 millions d'€ proviennent en effet de la Région et de la Commission communautaire française. Voici leur répartition : 1,6 million d'€ au budget de la Commission communautaire française sera utilisé par Bruxelles Formation pour la mise en œuvre de la CPP (1 million d'€) et un appel à projets pour les organismes d'insertion socio-professionnelle des jeunes. Un accord au budget régional permettra de consacrer 2,5 millions d'€ au pacte de croissance urbaine durable (PCUD), 250.000 € à l'alliance emploi-environnement et 500.000 € au plan langues. Une fois les moyens définitivement acquis et confirmés, tous les flux financiers apparaîtront clairement au budget de Bruxelles Formation. Il n'y a donc aucun effet d'annonce mais une réelle injection de crédits nouveaux dans les divers volets de la formation professionnelle, sans oublier la formation professionnelle des Classes moyennes.

Ces différents éléments seront intégrés dans le plan stratégique de formation, qui développera également des axes de collaboration avec la Communauté française, concernant notamment l'enseignement qualifiant et l'enseignement de promotion sociale. La collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale portera sur les centres de référence professionnels et les chèques Actiris. La collaboration avec la Région wallonne sera envisagée dans la logique d'une politique intra-francophone relative aux bassins de vie et aux pôles de synergie. Elle portera aussi sur le service francophone des métiers et des qualifications, sur la validation des compétences ou encore sur le cadre francophone des certifications.

Mmes Schepmans et Herscovici étaient aussi intervenues à propos de la politique d'accueil des primo-arrivants. On ne peut en effet que se réjouir du consensus intervenu sur la nécessité d'accueillir efficacement et humainement les migrants dans notre Région. De nombreuses initiatives reposant sur le secteur associatif sont déjà prises en faveur des primo-arrivants mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour intensifier les différents aspects de cette politique d'accueil, notamment en matière d'apprentissage des langues en général et du français en particulier. Il s'agira aussi de coordonner les actions menées sur le territoire de la Région.

En ce qui concerne le mécanisme de lissage des financements des projets de cohésion sociale, il reprend - mais avec une légère modification - la compensation existant depuis 2006. Ce mécanisme a pour but essentiel de ne pas pénaliser les associations situées dans certaines communes, qui auraient vu leur enveloppe substantiellement diminuée. Le budget destiné au lissage est composé de l'ancien budget compensation augmenté de 100.000 €. Les montants octroyés aux communes, tant dans l'enveloppe de base que dans l'enveloppe lissage, sont fixés pour cinq ans. Il n'y a donc pas lieu de craindre une évolution intenable. L'évaluation des actions menées par les associations s'effectue au travers du travail réalisé par le Centre régional d'appui à la cohésion sociale.

Je profite de ceci pour ouvrir une petite parenthèse concernant une suggestion sur la lisibilité des budgets que j'ai trouvée intéressante. Je vais demander que l'on puisse accomplir un petit travail pédagogique sur le budget de notre institution. Un tel travail serait intéressant, comme vous l'avez dit, pour que celles et ceux qui se trouvent du côté usagers - les associations ou les autres - puissent avoir la possibilité de comprendre en toute transparence les différents choix opérés par notre institution mais aussi pour qu'ils aient la capacité de s'y retrouver de manière plus claire. Ce travail sera certainement utile aux parlementaires également ou aux autres qui s'intéressent à notre budget.

Concernant Walcomfin, j'ai deux réponses. La première est la suivante. Outre les éléments que j'ai déjà pu vous apporter en commission quant à l'étude que nous allons attribuer dans les prochains jours et qui nous permettra d'objectiver l'intérêt de travailler via Walcomfin, je voudrais apporter les éclaircissements qui suivent.

Tout d'abord, ne nous leurrons pas. Le budget de chacune des entités, dans sa structure et dans sa présentation, est élaboré d'abord dans le respect des normes fixées par Eurostat, le fameux SEC 95. En termes de lisibilité, les budgets des uns et des autres sont donc déjà actuellement comparables. Cela va de soi puisque le SEC 95 doit notamment permettre la comparaison de l'ensemble des budgets à l'échelle de l'Union européenne. Nous n'avons donc pas, pour cet objectif-là, besoin de Walcomfin pour analyser les flux entre les entités francophones.

Nous devons en revanche - et chacun aura eu l'occasion de le souligner, Madame Mouzon - faire preuve de vigilance dans les différentes instances au sein desquelles nous sommes représentés. Vous avez eu l'honnêteté d'approcher, dans votre intervention, ce point relatif à Walcomfin. Cependant, en ce qui concerne le flux qui peut exister entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, vous l'avez abordé de manière prudente et humble, compte tenu du fait que ces tensions concernent tous nos partis et nous mettent dans des situations

qui ne sont pas les plus transparentes, les plus simples ou les plus évidentes. J'y reviendrai à la fin de mon intervention.

Quant à Walcomfin, je suis convaincu qu'une modernisation de la comptabilité publique améliorera la transparence de celle-ci mais je ne pense pas que la réforme de la comptabilité de l'Etat aurait permis à notre administration d'avoir une vue plus rapide des transferts opérés entre la Communauté française et la Région wallonne. Je reste donc sur ma position. Nous avons mis en place une étude qui nous montrera tout l'intérêt de cette comptabilité et les conditions permettant d'y aboutir, avec ou sans nos partenaires de la Région wallonne et de la Communauté française, et nous aurons l'occasion de tenir un débat à ce sujet.

Ceci était une réponse un peu technique. J'en viens tout de suite à une réponse un peu plus politique concernant Walcomfin.

Pour en terminer avec les questions plus précises, Madame Herscovici, je vous dirais que le tableau de bord est effectif. Sans utiliser les moyens en 2010 - nous n'en avons pas eu besoin-, le montant de 15.000 € n'a pas pu être utilisé mais devra l'être en 2011 puisque nous voulons nous en servir pour réfléchir à la mise en oeuvre d'indicateurs d'évaluation des politiques menées. Nous sommes dans un registre de la meilleure gouvernance possible.

En matière de transport scolaire, c'est la loi qui le régit. Nous transportons tous les enfants inscrits dans l'enseignement bruxellois, indépendamment de leur lieu de résidence. C'est l'arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécialisé. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place un accord de coopération.

Bon nombre d'entre vous ont salué le budget et le fait que les moyens dégagés permettront d'entamer concrètement des ambitions de l'accord de majorité. Je remercie d'ailleurs les uns et les autres, majorité comme opposition, pour leur apport et leur contribution à ces discussions budgétaires. Sans ironie aucune, j'ai beaucoup apprécié la façon dont Mme Persoons avait introduit son intervention. Celle-ci a précisé que le budget était l'occasion pour une institution (en l'occurrence la Commission communautaire française) de confronter, d'une part, un budget avec des intentions et, d'autre part, un budget avec les besoins réels.

Je pense que nous serons rapidement d'accord sur le constat suivant. Personne, et certainement pas moi n'a, à aucun moment fait croire ou laissé imaginer que nous avions les budgets suffisants pour pouvoir faire face à tous les besoins.

Je ne l'ai pas fait au moment de la déclaration de politique générale au début de la législature, je ne l'ai pas fait l'année dernière au moment de la discussion budgétaire et je l'ai encore moins fait cette année-ci, au moment de l'analyse de nos budgets. Il suffit de voir les besoins criants qui restent à rencontrer par notre institution.

Garantir un accueil et un accompagnement suffisants aux personnes handicapées, répondant simplement aux besoins urgents, observés et non satisfaits.

Assurer une offre suffisante et qualitative en matière de formation professionnelle notamment pour offrir des perspectives au nombre record de jeunes Bruxellois en demande d'emploi. Malgré l'augmentation des budgets, les moyens alloués, à Bruxelles, à la formation professionnelle restent encore en-deçà des investissements que peuvent consentir les Régions wallonne et flamande.

Financer un dispositif d'accueil renforcé et restructuré pour l'accueil des primo-arrivants. L'actuelle crise de l'asile ne

constitue que la facette la plus visible et médiatisée de cette problématique de l'accueil et met, de ce fait, en exergue la complexité de notre découpage institutionnel. Il est urgent que chacune des entités puisse disposer de moyens afin de prendre ses responsabilités dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Répondre mieux à la revalorisation du secteur non marchand relevant de notre Commission. Nous avons, sur cette question, la possibilité de conclure un petit accord cette année portant sur un million mais le secteur nous rappelle, à fort juste titre, que cela reste une réponse partielle à de nombreuses revendications dont beaucoup sont légitimes.

Etre en mesure de proposer des solutions et des perspectives à notre fonction publique à qui le gouvernement n'a pas pu donner de réponses quantitatives en 2010.

Voici donc quelques exemples des questions dans lesquelles les besoins sont criants dans notre assemblée et ne sont pas rencontrés à la hauteur où majorité et opposition désirent arriver. En effet, nous partageons tous le constat quant à l'insuffisance de ces moyens et nous en connaissons les raisons structurelles.

Mme Herscovici a eu raison de souligner, dans le contexte de crise actuelle, qu'en l'absence de gouvernement, que lorsque celui-ci devra se mettre en place au niveau fédéral, il devra sans doute prendre des mesures d'austérité, comme d'autres pays européens ont dû le faire. La pression sur nos institutions, sur nos travailleurs, sur nos associations sera encore plus dure et augmentera encore l'écart entre ce que nous pourrions faire, ce que nous devons faire et ce que sont en droit d'attendre les Bruxellois.

Voilà ce que je suis en mesure de répondre concernant la comparaison entre le budget et les besoins.

Par rapport à la situation budgétaire de la Commission communautaire française telle que nous la connaissons depuis plusieurs années, plusieurs parlementaires ici présents ont d'ailleurs pu suivre ces évolutions. Nous avons essayé, comme Mme Anne-Sylvie Mouzon l'a rappelé, de gérer ce budget de manière prudente car nous ne pouvons pas nous permettre de creuser davantage le déficit alors que d'autres institutions peuvent le faire un peu plus facilement. Nous essayons en outre d'atteindre un équilibre budgétaire à partir de 2012, non pas parce qu'il s'agit d'un engagement obligatoire auquel nous serions confrontés mais parce que, compte tenu de la structure de nos dépenses et de nos recettes, nous sommes obligés d'observer cette prudence si nous voulons garantir les politiques que nous voulons mener et les emplois à notre disposition.

Néanmoins, grâce à un travail dont j'évoquerai tout à l'heure les intentions, nous avons pu obtenir le maintien des politiques en cours et apporter quelques inflexions positives dans un certain nombre de domaines. L'enjeu représenté par la politique des personnes handicapées a pu obtenir des réponses positives supplémentaires et ce, même si ces dernières restent insuffisantes. Les questions de la formation professionnelle et de l'enseignement ont constitué des priorités et cela se concrétise incontestablement dans le budget. Vous l'avez d'ailleurs souligné, les uns et les autres.

L'autre volée d'évaluations que nous proposait Mme Caroline Persoons consistait à confronter le budget avec les intentions. Je puis vous assurer, les yeux dans les yeux, que nous respectons nos intentions. De notre côté, nous nous étions engagés - cela faisait d'ailleurs partie de l'accord de l'"olivier" - à apporter à la Commission communautaire française un refinancement qui viendrait de l'espace intrafrancophone. J'ai dit que ce refinancement de 12,5 millions d'€ viendrait en 2010 et il sera également présent

en 2011. J'ai dit, lors des différentes interventions qui le ponctuaient, qu'il devrait naître d'une solidarité intrafrancophone qui devrait se manifester tant que la Commission communautaire française ne sera pas refinancée structurellement. Pourquoi ? Parce que je pense que c'est par le biais d'un refinancement structurel, corrigé dans la loi, que nous devons pouvoir avancer et non par le truchement d'une solidarité intrafrancophone qui n'existe que parce qu'il y a ce défaut de refinancement au niveau fédéral.

Nous avons donc rempli notre part du contrat. De l'autre côté, du côté bruxellois, les 12,5 millions d'€ sont bel et bien là. On va même un peu plus loin, car il y a ce million d'€ supplémentaire, non prévu au départ dans les accords et concernant le non-marchand.

Nous avons même été un peu au-delà des intentions puisque nous avons également obtenu une aide du gouvernement bruxellois. Cette aide, d'un montant de 4 millions d'€, vient, elle aussi, apporter un peu de souffle et de marge de manoeuvre aux politiques humaines que la Commission communautaire française doit mener. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les priorités sont la politique d'aide aux personnes handicapées, la formation professionnelle et l'enseignement. Nous avons donc rempli notre part de contrat en ce qui concerne ces intentions.

Qu'est-ce qui pose problème et qu'est-ce qui à fait l'objet de différentes controverses ? C'est que la Communauté française, avec sa majorité wallonne, a décidé de ne pas uniquement organiser cette solidarité à l'égard de Bruxelles mais de compenser cette solidarité envers la Région wallonne.

Ce n'était ni ce qui était annoncé dans les accords de majorité, ni dans le budget initial 2010 puisqu'il avait été voté sans compensations. C'est quelque chose qui a été corrigé sans concertation avec les Bruxellois, lors d'un ajustement au niveau de la Communauté française, dans un contexte qui reste trouble. Le montant global de 100.000.000 d'€ devrait soulager la trésorerie et compenser des mouvements historiques entre la Région wallonne et la Communauté française. C'est aussi une compensation qui a été inscrite pour le budget initial 2011.

Que conclure de tout cela ?

Tout d'abord, comme Mme Mouzon l'a dit, qu'il faut arrêter de vanter la générosité gratuite de la Région Wallonne ou de la Communauté française vis-à-vis de Bruxelles.

Il y a certes des gestes de la Communauté française, qui mène un certain nombre de politiques concrètes et précieuses pour les Bruxellois, en tenant compte de nos spécificités, comme le défi démographique. Par exemple, dans la rénovation des bâtiments scolaires, la prise en compte n'est pas proportionnelle à la réalité de la population entre Bruxelles et la Région wallonne.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Il existe de meilleurs exemples.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- C'est un des meilleurs exemples. Dans ce cas, les proportions dans les budgets de rénovation sont plus favorables là où les besoins sont les plus importants, là où il y a un défi démographique, c'est-à-dire à Bruxelles. C'est un geste de solidarité, hors des clés de répartition. Cependant, malgré les discours et les grandes déclarations, malgré les belles photos de famille qui évoquent l'amour, le destin commun et l'alliance privilégiée entre la Région wallonne, Bruxelles et la Communauté française, l'aide n'est pas toujours assumée. Elle devrait être unilatéralement favorable à Bruxelles, dans la mesure où elle est non seulement nécessaire mais aussi signée par un accord. Dont acte.

Tout cela conforte ceux qui demandent pour la Région de Bruxelles-Capitale une autonomie la plus large possible en termes de compétences et de budgets. Cette autonomie passe également par l'indépendance budgétaire de notre Région et, donc, par la correction de son sous-financement structurel. Dès que nous l'aurons obtenue, nous pourrions envisager les indispensables synergies et solidarités avec les deux autres Régions.

Ce constat renforce notre volonté de nous battre pour corriger le sous-financement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale et des Commissions communautaires. Nous ne sommes pas seulement victimes de la dispersion des compétences. Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes qui, d'une part, regrettent l'abondance des institutions bruxelloises et qui, d'autre part, refusent d'en supprimer ou de procéder à des transferts vers la Région. Là aussi, davantage d'honnêteté politique s'impose.

Les derniers événements me confortent dans l'idée que notre priorité doit être le refinancement de toutes les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, pour qu'elle soit mise sur pied d'égalité et ne se retrouve plus jamais en situation de quémandeuse, ni devant le pouvoir fédéral, ni devant la Région wallonne, ni devant la Communauté française.

Je suis convaincu que notre institution, si souvent décriée, développe des politiques de qualité, même si elles sont insuffisantes. Tous les bénéficiaires le reconnaissent. Nous devons lutter pour renforcer encore notre position. Nous avons enregistré des avancées. Elles restent insuffisantes mais nous sommes déterminés à les poursuivre. J'espère que les prochains rendez-vous institutionnels nous permettront d'envisager l'avenir avec davantage d'autonomie et de fierté.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le Ministre-Président, c'est vous qui avez présenté la Commission communautaire française comme le moteur de la redynamisation de l'espace intra-francophone entre les différentes entités. Au Mouvement réformateur, cela fait longtemps que nous souhaitons cette solidarité mais nous constatons que l'"olivier" ne la met pas en oeuvre ! Je vous rappelle qu'il y a des ministres bruxellois qui siègent au gouvernement de la Communauté française. Qu'ont-ils fait pour défendre Bruxelles et pour faire en sorte que cette solidarité soit plus importante sur le plan financier ? Je n'ai pas entendu de réponse de votre part à ce sujet.

Nous souhaitons évidemment le refinancement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française. Nous avons même déposé à la Communauté française et ici une proposition de décret pour que soit revu le mode de financement actuel, en le faisant passer de la clé de répartition 77/23 à la clé 75/25. Nous étions les premiers, au MR, à réclamer depuis des années cette modification pour une plus grande solidarité francophone. L'"olivier", qui siège dans toutes les instances francophones, n'a pas porté ce projet. Vous ne pouvez pas faire fi de ce constat.

M. Alain Hutchinson (PS).- C'est faux !

Mme Françoise Schepmans (MR).- Non, ce n'est pas un faux constat ! Je constate que Mmes Huytebroeck et Laanan siègent au gouvernement de la Communauté française et que ce gouvernement a voté par ajustement 50.000.000 € supplémentaires pour la Région wallonne alors que rien n'a été fait pour la Commission communautaire française. C'est une réalité !

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. Alain Hutchinson (PS).- C'est faux ! Regardez ce que sont ces 50.000.000 d'€ vis-à-vis de la Région wallonne. Cela n'a rien à voir !

Mme Françoise Schepmans (MR).- Moi, je constate qu'il y a 50.000.000 € de plus qui vont dans l'escarcelle de la Région wallonne et que la Commission communautaire française n'a rien obtenu. Il y a 730.000.000 € de recettes supplémentaires pour la Communauté française et rien, ou alors si peu, n'a été donné à la Commission communautaire française alors que la Communauté française avait la possibilité de le faire cette année. C'est un constat d'échec pour toutes les politiques qui touchent directement aux personnes à la Commission communautaire française.

J'ai parlé ce matin de la formation professionnelle. Vous-même, Monsieur le Ministre-Président, vous affirmez que les chiffres sont virtuels. En effet, vos négociations n'ont pas encore abouti. On entend qu'il y aura un refinancement à concurrence de 4 millions d'€ mais je ne l'ai pas vu dans le budget. Vous nous présentez un budget d'intentions. Pour les chiffres, on verra plus tard !

Il en va de même pour la cohésion sociale. Je suis très contente du fait que l'on évoque la mise en oeuvre d'un parcours d'intégration pour les personnes primo-arrivantes, avec un budget spécifique. Je vous prends au mot. En ce début d'année 2011, une proposition sera déposée en ce sens. Je souhaite que chacun prenne ses responsabilités quant à ce défi et y participe.

Concernant la politique d'aide aux personnes handicapées, j'ai bien entendu que vous répondiez au nom du gouvernement.

Je ne peux cependant que répéter, comme l'a souligné Mme Persoons ce matin, qu'il est inadmissible que des parents, des associations ou des assistants sociaux doivent encore aujourd'hui manifester pour que des pouvoirs publics inefficaces se mobilisent et comprennent le désespoir des personnes de ce secteur. Je répète que c'est inadmissible et il faut bien constater l'insuffisance des budgets à cet égard.

Monsieur le Ministre-Président, vous présentiez la Commission communautaire française comme un moteur. Je vous répondrai en conclusion que je la perçois surtout comme le moteur des désillusions. L'échec des solidarités est flagrant, qu'il s'agisse de la solidarité intra-francophone ou de la solidarité inter-bruxelloise. En effet, la Région a consenti bien peu d'efforts en faveur de la Commission communautaire française et les moyens alloués aux politiques bruxelloises sont une supercherie.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je voudrais remercier le Ministre-Président pour sa réponse sans langue de bois. Ce n'est pas une réponse politicienne !

(Huées et applaudissements)

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Les chiffres budgétaires sont les chiffres budgétaires. Vous ne pouvez pas nier qu'il y a des recettes et des crédits supplémentaires importants, ainsi que des priorités données à des politiques essentielles. Vous ne pouvez pas nier non plus que des millions sont dégagés pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées et la formation professionnelle.

(Rumeurs)

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Mme Schepmans vient pourtant de dire qu'il n'y avait pas de solidarité et que rien n'était fait. Je voudrais quant à moi saluer toutes les associations et tous les professionnels qui continuent à se battre pour que les budgets effectivement votés aujourd'hui grâce aux apports de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française puissent être concrétisés le plus rapidement possible. L'enjeu, c'est de pouvoir les utiliser vite et bien.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je sais que l'exercice est d'usage et produit toujours un peu de spectacle dans de telles assemblées. Il eût été plus intéressant d'avoir plus de monde ce matin, au lieu de nous trouver à une douzaine dans l'hémicycle. Selon moi, ce n'est pas au moment où les caméras sont présentes et que le public s'est installé au balcon qu'il faut commencer à se manifester.

M. Michel Colson (MR).- Nous étions là depuis ce matin.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Etiez-vous présent lors de mon intervention ?

M. Joël Riguelle (cdH).- Oui, Madame.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons été clairs depuis le début sur ces questions.

M. Joël Riguelle (cdH).- Sur le fond, je voudrais simplement souligner que nous semblons communément d'accord sur un constat, à savoir que les 12,5 millions d'€ constituent un pas en avant mais ne sont pas suffisants pour ce budget. Il est dommage qu'au passage, nos collègues wallons se servent de cette solidarité pour augmenter leur confort budgétaire. Je dis clairement que c'est regrettable. Il faudrait que ce soit rediscuté.

Je soulignerai les éléments positifs. Notre budget ajoute 5 millions € supplémentaires pour la personne handicapée. C'est remarquable dans les circonstances actuelles et eu égard au budget étriqué dont nous disposons. Il s'agira à présent d'aller plus vite pour concrétiser les choses. C'est notre souci. Je lance à cet égard un appel au MR. Les discours, c'est bien mais nous avons tous été aux affaires depuis de longues années dans ces majorités et nous avons tous eu des responsabilités dans un domaine qui concerne la personne handicapée. Je constate donc que nous avons tous failli à notre devoir. Il est maintenant temps d'avancer.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le seul bâtiment public attribué aux personnes handicapées l'a été par Didier Reynders et le gouvernement fédéral et des terrains par les communes. Pourtant des bâtiments à l'abandon appartiennent à la Commission communautaire française.

M. Joël Riguelle (cdH).- Il s'agit à présent de dépasser le stade des petites attitudes politiciennes.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Les débats de ce matin se sont déroulés en petit comité. C'est à se demander s'il est utile de faire suivre le travail de la commission par un travail en plénière puisque ce sont les mêmes personnes qui prennent part aux débats ! Cela étant, je suis satisfaite des prises de position du Ministre-Président, sauf que je ne suis pas tout à fait convaincue concernant Walcomfin. Je persiste à penser que si nous avons des fonctionnaires, des collaborateurs de cabinet et des ministres de la Communauté française, de la

Région wallonne et de la Commission communautaire française, réunis dans le suivi budgétaire des flux au quotidien, la situation serait meilleure que maintenant. Surtout si on veut jouer la solidarité entre les trois institutions, comme tout le monde ici le souhaite.

Il est vrai qu'une partie de la croissance, des moyens et des dépenses est purement due à l'inflation mais il y a une partie supplémentaire qui provient de ces 12.500.000 € et des 4.000.000 € de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je n'ai pas particulièrement assuré le spectacle ce matin, me semble-t-il.

M. Joël Riguelle (cdH).- Non, c'était assez endormant !

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'ai tout de même rappelé que le plus gros budget va aux personnes handicapées alors que notre institution connaît depuis toujours des difficultés financières. Nous travaillons avec une enveloppe extrêmement étroite et, néanmoins, notre institution a toujours fait de très gros efforts pour la politique d'aide aux personnes handicapées.

Je trouve qu'exploiter continuellement ce sujet pour critiquer, voire même, Monsieur Riguelle, pour battre sa coulpe en disant que nous sommes tous responsables ...

M. Joël Riguelle (cdH).- Arrêtez de donner des leçons, c'est vrai que nous sommes tous responsables !

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Quand, dans un budget comme le nôtre, compte tenu de nos conditions de financement, nous dégageons le plus gros des moyens pour cette politique, on ne doit pas faire semblant de battre sa coulpe. Nous faisons un maximum et nous devons continuer à le faire.

Il faut avant tout se battre pour un meilleur financement de la Commission communautaire française. Dire, de temps à autre, qu'on devrait supprimer la Commission communautaire française parce que ce serait plus facile, ce n'est peut-être pas non plus ce qu'il y a de plus malin.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Il est évident qu'il y a une différence entre les débats de ce matin et ceux de cet après-midi. Est-ce parce qu'il y a davantage de public ou parce que les caméras sont présentes ? Vous me répondez sans doute que ce n'est pas le cas mais je n'ai pas envie de polémiquer outre mesure. En effet, lors de chacune de vos interventions - il suffit de consulter le compte-rendu des travaux réalisés en commission - , vous avez été capables de saluer les efforts consentis en faveur des personnes handicapées, de la formation professionnelle ou d'autres politiques. Ici, vous adoptez un ton légèrement différent. Certes, c'est le rôle de l'opposition. Je souhaite seulement dire que ce n'est pas le bon endroit pour se disputer. Il n'y a pas de différence entre majorité et opposition quant à savoir s'il faut davantage de moyens pour Bruxelles, pour la Région et pour la Commission communautaire française. Pourquoi ne le fait-on pas à la Communauté française, à la Région wallonne et au fédéral, là où sont prises réellement les décisions ?

Vous avez rappelé tout à l'heure que le MR est partout dans l'opposition dans les entités fédérées. Vous n'avez donc pas le même type de responsabilité que nous. Notre responsabilité était d'apporter un financement et c'est ce que nous avons fait. Que la Communauté française et la Région wallonne en fassent autant, c'est une autre histoire. Vous évoquez la possibilité d'un décret qui permettrait, de manière structurelle,

de modifier les choses. Reconnaissez comme nous qu'il n'est pas plus simple pour le MR alors même qu'il est dans l'opposition, de défendre l'idée que la Région wallonne perde des moyens en faveur de Bruxelles. Vous pourriez le faire et ce serait gratuit !

Mme Caroline Persoons. (MR).- Nous avons déposé un texte en ce sens à la Région wallonne il y a maintenant un an. Il a été également déposé à la Communauté française !

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Pas à la région wallonne ! Assumez également cette difficulté-là !

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous ne nous avez pas donné l'occasion de discuter de ce texte à la Commission communautaire française. Je trouve alors paradoxal que ce soit le gouvernement qui fasse la leçon à l'opposition !

(Rumeurs)

Mme la Présidente.- J'invite les uns et les autres à relire le compte-rendu des prises de parole de ce matin, car elles étaient vraiment fort intéressantes.

La discussion générale conjointe est close.

Examens des articles et des tableaux annexes

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des projets de décrets et de règlements , sur base des textes adoptés en commission.

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Nous examinons en premier lieu les articles du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [30 (2010-2011) n° 1]

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

(en milliers d'€)	
pour les recettes courantes	327.798,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	327.798,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Nous examinons à présent les articles du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [30 (2010-2011) n° 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Chapitre premier - Dispositions générales
Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2010 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	337.424	337.424
Premier ajustement	3.932	3.932
Ajustés	341.356	341.356
<i>Crédits années antérieures</i>		
Premier ajustement	112	112
Ajustés	112	112
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	3.174	2.910
Premier ajustement	2	- 115
Ajustés	3.176	2.795
TOTAUX		
Initiaux	340.598	340.334
Ajustés	344.532	344.151
Crédits années antérieures	112	112

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2010, il y a lieu de modifier l'intitulé de l'allocation de base 26.10.33.02 en "Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2010, il y a lieu d'ajouter l'allocation de base 21.00.01.08 intitulée « Dépenses relatives à l'accord intrafrancophone non marchand ».

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

*Chapitre II - Services à gestion séparée
Article 5*

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2010 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Chapitre III - Organisme d'intérêt public
Article 9

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2010.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- Nos collègues du MR sont bien plus discrets à la Communauté française qu'ici et je le regrette.

Mme Françoise Bertieaux.- Il faut être présent au parlement de la Communauté française pour écouter ce qui s'y dit.

(*Rumeurs*)

Mme la Présidente.- Le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [30 (2010-2011) n° 3].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en millier d'EUR
pour les recettes courantes	26.526,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	26.526,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Nous examinons les articles du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [30 (2010-2011) n° 4].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2010 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	16.962,00	16.962,00
Premier ajustement	- 509,00	- 509,00
Ajustés	16.453,00	16.453,00
<i>Crédits années antérieures</i>		
Premier ajustement		
Ajustés		
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux		
Premier ajustement		
Ajustés		
TOTAUX		
Initiaux	16.962,00	16.962,00
Ajustés	16.453,00	16.453,00
Crédits années antérieures		

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

Nous examinons les articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [31 (2010-2011) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	351.714,00
pour les recettes en capital	0,00
Total des recettes	351.714,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréteil et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

Nous examinons à présent les articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [31 (2010-2011) n° 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Chapitre 1er - Dispositions générales
Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2011, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	355.373,00	355.373,00
Crédits dissociés	1.735,00	1.061,00
TOTAUX	357.108,00	356.434,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,

- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.200.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.(25.00.12.03)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2^o de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.10.33.04.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.0.11.08, 21.00.61.35, 22.32.11.01, 22.50.61.35, 22.50.61.36, 22.50.61.37, 23.50.61.35, 24.00.61.35, 25.00.11.04, 28.00.61.35, 29.02.11.01, 29.02.61.35, 29.03.11.01, 29.03.11.02, 29.03.11.04, 29.03.11.07, 29.03.11.08, 29.03.61.35 et 30.02.61.35 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991. Le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décentral de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 "Accords du non-marchand (ACS)" peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décentral de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et pour la mise en œuvre éventuelle des emprunts prévus à l'article 15 du présent décret, le Collège est autorisé à procéder à des redistributions à partir des divisions 21,24,29 et 30 programme 0 – activité 2 vers les allocations de base 27.08.21.11 et 27.08.91.11 en vue de rembourser les emprunts conclus pour les dits-travaux.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

- 25.00.21.11 Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
- 25.00.91.11 Leasing financier de bus scolaires (amortissements)
- 27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois (SPABS)
- 27.06.43.23 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
- 27.06.63.22 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
- 27.07.21.11 Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)

- 27.07.91.11 Dettes bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

- 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge
 - 21.00.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
 - 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
 - 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
 - 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
 - 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (frais bancaires, intérêts débiteurs)
 - 21.10.21.01 Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
 - 21.10.41.01 Remboursement de la dotation
 - 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...)
 - 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas...).
- Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :
- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
 - 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
 - 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
 - 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
 - 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.
- Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :
- 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
 - 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs, Commission des stages)

- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques).

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base :

- 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment – Personnes handicapées
- 22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale
- 22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiment – Action sociale
- 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- 26.20.41.31 Dotation au SGS – Formation PME
- 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP
- 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics – IBFFP
- 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
- 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

La 1^e tranche des subventions octroyées sur les allocations de base suivantes peut être payée selon la procédure des dépenses fixes :

- 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
- 26.10.45.24 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence Francophone pour l'éducation et formation tout le long de la vie
- 26.10.45.25 Contribution financière de la CCF au "Service francophone des métiers et qualifications".
- 26.20.41.03 Subvention de fonctionnement à l'Institut de la Formation Permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
- 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge
- 21.00.01.03 Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand
- 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 21.00.01.08 Accord intrafrancophone non-marchand
- 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 21.00.11.05 Frais liés au personnel
- 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission française de la Culture (ex-CFC)
- 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
- 21.00.11.20 Dépenses relatives aux pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995
- 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel

C.R. N° 20 (2010-2011)

21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours	22.40.33.13	Subventions aux centres de planning familial (PMF)
21.00.12.03	Frais de gestion du personnel	22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux
21.00.12.04	Frais de formation du personnel	23.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'études, colloques, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (santé)
21.00.12.05	Frais liés à l'informatisation de l'administration	23.10.33.11	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
21.00.12.09	Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement	23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (y compris les jetons de présence)	23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil
21.00.12.13	Frais de location simple (leasing opérationnel)	23.20.33.06	Subventions au service intégré de soins à domicile
21.00.12.15	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour
21.00.74.01	Dépenses patrimoniales	23.20.33.09	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
21.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique	23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination
22.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (action sociale)	23.20.33.15	Subventions aux Associations de santé intégrée
22.10.12.02	Promotion, publication, diffusion (action sociale)	23.20.33.16	Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
22.10.33.03	Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'actions en santé
22.10.33.04	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)
22.10.33.05	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion (Tourisme)
22.10.33.06	Subvention aux maisons d'accueil	25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciables	25.00.12.03	Frais de transport (Transports scolaires)
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	25.00.12.13	Frais de location simple de bus
22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	26.10.33.02	Décret ISP : OISP agréées – financement de l'équipe de base
22.20.33.08	Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
22.20.33.09	Subventions pour "lissage" en matière de contrat communaux de cohésion sociale	26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal	26.20.11.01	Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	27.01.12.11	Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif
22.32.11.01	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	29.02.12.11	Dépense de fonctionnement Complexe sportif
22.40.33.12	Subventions aux services agréés d'aide aux familles		

29.03.11.01	Rémunération du personnel enseignant hors Haute Ecole	21.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
29.03.11.02	Rémunération du personnel enseignant Haute Ecole	22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale
29.03.11.04	Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	22.10.33.04	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique
29.03.11.05	Frais liés au personnel	22.10.33.05	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
29.03.11.06	Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciables
29.03.11.07	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute école	22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
29.03.11.08	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute école	22.10.33.11	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
29.03.11.21	Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole	22.20.33.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes
29.03.12.12	Frais de gestion du personnel	22.20.33.03	Cofinancement du FIPI associatif
30.00.01.02	Frais liés à l'immeuble à Paris	22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	22.20.33.05	Subventions à l'asbl "Centre bruxellois d'actions interculturelles"
30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)	22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui
30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)	22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
30.00.33.02	Actions francophonie	22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion (Politique générale)	22.20.33.09	Subventions pour "lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale
30.01.33.01	Subventions de politique générale.	22.20.33.10	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
<i>Article 13</i>		22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal
Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :		22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
21.00.01.03	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand	22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	22.32.41.31	Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire
21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)	22.33.41.03	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)
21.00.01.07	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
21.00.01.08	Dépenses relatives à l'accord intrafrancophone non marchand		
21.00.33.01	Dotation au Service social		

C.R. N° 20 (2010-2011)

22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux	26.10.33.01	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle
22.40.33.16	Subvention aux Services Espace – Rencontres	26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
22.40.33.18	Subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées	26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle
22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées	26.10.33.07	Subventions à la FeBISP
22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale	26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
22.50.63.24	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.10.33.01	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
23.10.33.11	Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé	26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications
23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé	26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
23.10.41.01	Coopération avec l' Etat fédéral et/ou entités fédérées	26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile	26.20.41.31	Dotation au SGS – Service Formation PME
23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours	26.30.43.05	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation ...
23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments	27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
24.00.01.01	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016	27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 ^{er} avril 1977)
24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)		
24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes		
24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments		
24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)		
26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique		

- 28.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 29.02.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 29.03.01.01 Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant
- 29.03.33.01 Création d'un Centre de technologies avancées
- 29.03.43.05 Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
- 29.03.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
- 30.00.33.02 Actions francophonie
- 30.00.45.01 Transfert au CGRI
- 30.01.33.01 Subventions de politique générale
- 30.01.4101 Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
- 30.02.61.35 Dotation au SGS Bâtiments.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclu par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Le Collège est autorisé à couvrir par des emprunts le financement des dépenses budgétaires relatives à des investissements de nature immobilière en matière d'enseignement pour un montant maximum 2 millions d'Euros en 2011.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Chapitre II - Services à gestion séparée
Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Chapitre III - Organisme d'intérêt public
Article 20

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2011.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)
Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

C.R. N° 20 (2010-2011)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [31 (2010-2011) n° 3].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	14.017,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.017,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteile.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

Nous discutons enfin des articles du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [31 (2010-2011) n° 4].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2011, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en milliers d'euros)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	16.874,00	16.874,00
Crédits dissociés	114,00	16,00
TOTAUX	16.988,00	16.890,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500 EUR

(TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées à l'allocation de base 10.00.12.11.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs ...)
- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque
- 11.12.12.01 Prestation de Tiers – frais de missions des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration
- 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)

11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

11.61.12.01 Prestations de tiers (activités parascolaires à caractère pédagogique)

11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)

11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Dotation au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (Culture-secteur privé)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (Culture-secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
- 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (actives en matière de théâtre pour le jeune public)
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales

C.R. N° 20 (2010-2011)

- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.17.33.01 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2010 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote réservé de la proposition d'ajustement du budget 2010 du Parlement francophone bruxellois.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

69 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daif, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghi, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

S'est abstenue : Cécile Jodogne

En conséquence, l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2010 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

**PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2011
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous passons à présent au vote réservé de la proposition de budget initial 2011 du Parlement francophone bruxellois.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

70 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

En conséquence, l'ensemble de la proposition de budget initial 2011 du Parlement francophone bruxellois est adopté à l'unanimité.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen,

André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia

P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

VOEUX DE LA PRESIDENTE

Mme la Présidente.- Avant de passer à 2011, je prendrai plaisir à solliciter deux minutes de votre précieux temps pour vous remercier pour le travail accompli, pour votre présence assidue et vous souhaiter de bonnes fêtes. Bien sûr, nous nous verrons encore toute la semaine prochaine.

Je tenais à remercier très sincèrement les services, tant ceux du Parlement régional bruxellois que ceux du Parlement francophone bruxellois, du greffier à la police militaire, de ceux qu'on voit lorsqu'ils servent le café noir ou le jus de fruits, à ceux qu'on ne voit pas, comme le service des comptes rendus. Un très grand merci pour la façon dont ces collaborateurs font leur travail avec beaucoup de sympathie, de gentillesse et d'efficacité.

Je voulais aussi remercier les collaborateurs tant des groupes politiques à qui l'on doit de souvent faire vivre l'assemblée, qui préparent nos interventions et nos questions, que des cabinets pour leur compétence et leur efficacité.

Je voulais encore remercier le Gouvernement, très présent, qui répond longuement - cela dit sans ironie - aux interpellations et questions à lui adressées.

Egalement la presse, parfois présente.

Et les associations qui sont toujours là mais qui sont surtout le cœur de la Commission communautaire française et ce, dans tous les secteurs. Le secteur des personnes handicapées est particulièrement présent à nos séances mais tous les secteurs associatifs sont au cœur de la Commission communautaire française.

Finalement, la discussion d'aujourd'hui a montré combien nous devons continuer à croire en ces politiques portées par la Commission communautaire française. C'est pourquoi mes remerciements vont à vous, mes chers collègues, que ce soit dans l'opposition ou dans la majorité, car vous continuez à défendre cette assemblée et les politiques qu'elle mène. Il faudra continuer à demander cette solidarité, qu'elle soit budgétaire, qu'elle soit institutionnelle, à quel niveau que ce soit.

Pour ma part, je l'ai fait là où il fallait le faire, c'est-à-dire à la Communauté française.

Bonnes vacances à tous. Nous avons tous besoin de repos et j'espère que vous l'aurez, que vous arriverez à vous ressourcer et que vous serez entourés de gens que vous aimez et qui vous le rendent bien.

(Applaudissements sur tous les bancs)

VOTES RÉSERVÉS (SUITE)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous passons maintenant au vote du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [31 (2010-2011) n° 1].

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous passons maintenant au vote du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous passons maintenant au vote du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle

C.R. N° 20 (2010-2011)

Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous passons maintenant au vote du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011.

- Il est procédé au vote.

70 membres ont pris part au vote.

46 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h26.

Membres du Parlement présents à la séance : MM. Albishari, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Brotchi, Mmes Caron, Carthé, MM. Close, Colson, Daïf, De Bock, de Clippele, Defossé, Mmes de Groote, Delforge, M. de Patoul, Mme Désir, MM. Destexhe, De Wolf, Diallo, Mme Dirix, MM. Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mmes Dupuis, d'Ursel, MM. El Khannouss, El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fraiteur, Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mmes Jodogne, Lemesre, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Mme Molenberg, MM. Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pinxteren, Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Schepmans, Sidibé, Teitelbaum, MM. Thielemans, Tomas, Mme Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance : MM. Christos Doukeridis, Benoît Cerexhe, Evelynne Huytebroeck.

ANNEXE 1

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010
(EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010**

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2010	Ajust 2010	Ajusté 2010
	TITRE I - Recettes courantes			
06.02	Recettes diverses	421,00		421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00		421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	125,00	225,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	740,00		740,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00		50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	846,00		846,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00		42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00		500,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00	513,00	3.400,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	92.835,00	74,00	92.909,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.	1.732,00	1,00	1.733,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00	620,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0		0
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.389,00		1.389,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	0	850,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	0	314,00	314,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	155.106,00		155.106,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	32.173,00		32.173,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.432,00		9.432,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	0	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	24.479,00	301,00	24.780,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	103,00	- 75,00	28,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	1.669,00	1.669,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	370,00	370,00
	Total recettes courantes	323.566,00	4.602,00	328.168,00
	TITRE II - Recettes de capital			
	Total recettes de capital	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES	323.566,00	4.602,00	328.168,00

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init.2009	1er ajusté	init. 2010	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2010
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269	269	269	5		274
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43	43	-15		28
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7	7	10		17
Totaux pour le programme 0					cnd	319	319	319	0	0	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	319	319	0	0	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.Picqué											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28	28			28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	189	0	0	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CEREXHE											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151	151			151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25	25			25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	189	189	0	0	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189	151	5		156
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5	25			25
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0	18	-5		13
Totaux pour le programme 0					cnd	194	194	194	0	0	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	194	194	0	0	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Kir											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	186	186	186			186
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	24	24			24
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4	4			4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	214	214	0	0	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	214	214	0	0	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.											
Prog. 0 : .											
Dotation a l'Assemblee	6	0	0	1.01	cnd	0	2.113	387		3500	3.887
Totaux pour le programme 0					cnd	0	2.113	387	0	3500	3.887
Totaux pour la division organique 6					cnd	0	2.113	387	0	3500	3.887
Division 07 CABINETS											
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge											
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	1.01	cnd	200	100	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	200	100	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 7					cnd	200	100	0	0	0	0

Division 21: ADMINISTRATION										
Prog. 0 : SUBSISTANCE										
Dépenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	1.03	cnd	120	120	120		120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	1.04	ce	3.395	3.442	2.428	12	2.440
					co	3.373	3.175	2.405	-65	2.340
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	1.05	cnd	600	600	600		600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	1.06	ce	60	0	100	-10	90
					co	30	0	70	-50	20
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	0	0	1.187		1.187
Dépenses relatives à l'accord intrafrancophone non marchand	21	0	0	01.08	cnd				1.010	1.010
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	13.233	13.223	14.163	-100	14.063
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.930	2.756	2.421	-81	-300
Frais lies au personnel	21	0	0	11.05	cnd	773	760	771	4	775
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	475	582	1.494	-121	1.373
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2.977	2.977	3.095	-26	3.069
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	2	2		2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	124	124		124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.304	1.304	0		0
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	10	30	-20	10
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	40	25	38		38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	543	610	586	-4	582
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112		112
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	884	884	884		884
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	caa	0	80	0		0
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	137	127		127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.288	1.368		1.368
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	86	86		86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40	40	-20	20
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	0	40	-40	0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	652	652	652	81	733
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	665	744		744
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	50	87	-37	50
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100	100		100
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	8	18		18
Totaux pour le programme 0					cnd	27.453	27.115	28.889	0	346
					co	3.403	3.175	2.475	0	-115
					ce	3.455	3.442	2.528	0	2
					caa	0	80	0	0	0
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs										
	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0		23
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0		75
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	98
Totaux pour la division organique 21					cnd	27.453	27.115	28.889	0	444
					co	3.403	3.175	2.475	0	-115
					ce	3.455	3.442	2.528	0	2
					caa	0	80	0	0	0

C.R. N° 20 (2010-2011)

Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	30	37		37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	32	41		41
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	515	515	468	120	588
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.800	2.788	2.848	-30	2.818
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de locaion d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115		115
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42		42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	8.900	8.833	9.092	-90	9.002
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	895	887	941		941
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	80	80	30		30
Subventions à l'oganisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	0	0	78		78
Subventions pour l'informatisation en matiere d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	71	135		135
Totaux pour le programme 1					cnd	13.560	13.393	13.827	0	0
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	1.000	950	990	-7 3	983 3
Depenses de toute nature en matiere d'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	70	99	-29	70
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	796	796	796		796
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	73	97		97
Subventions aux associations visant a l'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	250	210	250		250
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	154	154		154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	224	222	224		224
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd caa	1.505	1.505	1.505	-5 5	1.500 5
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.023	6.023	6.020		6.020
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	462	462	463		463
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0	0	0		0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	338	466	4	470
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	0	24	78	-18	60
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	128	0		0
Totaux pour le programme 2					cnd caa	11.076	10.955	11.142	0 8	-55 8
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	799	753	821		821
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd caa	861	696	883		883
									103	103
Totaux pour l'activité 2					cnd caa	1.660	1.449	1.704	0 103	0 103
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	117	117	116		116
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	112.919	113.629	114.247		3.503
Totaux pour l'activité 3					cnd	113.036	113.746	114.363	0	3.503
Totaux pour le programme 3					cnd caa	114.696	115.195	116.067	0	3.503
									103	103

Prog. 4 : FAMILLE										
Subventions aux services agrees d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.054	24.877	25.311		25.311
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.185	6.112	6.273	-50	6.223
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes agees (secteur prive)	22	4	0	33.14	cnd	150	150	151	-1	150
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	270	270	273		273
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	347	347	347		347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301	301	50	351
					caa					1
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	0	0	50		50
Totaux pour le programme 4					cnd	32.307	32.057	32.706	0	-1
					caa					1
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais d'etude, et documentation en matiere d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2		2
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.197	479	1.151	-611	540
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	100	0	0		0
Dotation au SGS Bâtiments - Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.668	1.668	1.382	-15	1.367
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13	13		13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.980	2.162	2.548	-15	-611
Totaux pour la division organique 22					cnd	174.619	173.762	176.290	-15	2.836
					caa	0	0	0	0	112
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	47	61		61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	54	68		68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12	12		12
Subventions pour recherches dans le domaine de la sante	23	1	0	33.01	cnd	59	59	58	-4	54
Subventions pour des etudes et des initiatives originales en sante mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84	76		76
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89		89
Subventions pour des initiatives en matiere de sante	23	1	0	33.13	cnd	865	865	824		824
Subventions pour des initiatives en matiere de Promotion de la Sante	23	1	0	33.14	cnd	105	105	105	4	109
Cooperations avec l'Etat federal et/ou les entites federees	23	1	0	41.01	cnd	22	22	22		22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.367	1.337	1.315	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.286	13.185	13.488	-300	13.188
Subventions aux centres de tele-accueil	23	2	0	33.05	cnd	830	760	759		759
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0	50		50
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	29	29	29		29
Subventions aux associations en matiere de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.023	1.001	1.040	88	1.128
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.410	1.400	1.396	-40	1.356
Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	cnd	2.874	2.859	2.906	-28	2.878
Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.174	4.100	4.268	-20	4.248
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	157	157	300	457
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	610	610	616		616
Totaux pour le programme 2					cnd	24.443	24.101	24.709	0	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES										
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	540	263	474		474
Totaux pour le programme 5					cnd	540	263	474	0	0
Totaux pour la division organique 23					cnd	26.350	25.701	26.498	0	0

C.R. N° 20 (2010-2011)

Division 24 TOURISME										
Prog. 0 : .										
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	1.01	cnd	500	125	500	-500	0
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	65	65	36	-16	20
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	71	82	102	-10	80
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	26	25	22		22
					co	39	25	39		39
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	1.879	1.432	500	2.102
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	4.050	4.606	-556	4.050
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	601	0	556	556
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	490	90	400	-43	357
					co	240	90	150	34	184
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0	70		70
					co	0	0	70	-69	1
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotels	24	0	0	53.01	cnd	20	20	20	10	30
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	108	183		183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	20	1	0		0
					co	20	1	0		0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	2	3	6	43	49
					co	18	16	18	35	53
Totaux pour le programme 0					cnd	6.877	6.930	6.879	0	142
					co	317	132	277	0	277
					ce	538	119	498	0	498
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.877	6.930	6.879	0	142
					co	317	132	277	0	277
					ce	538	119	498	0	498
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE										
Prog. 0 : .										
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.200	1.900	1.919		1.919
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.300	6.928	7.053	-43	7.010
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	192	171	-5	166
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	70	70	99	-18	81
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	15	0	0		0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	13	0		0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	15	0	0		0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.777	9.103	9.242	0	-66
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.777	9.103	9.242	0	-66
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	1.01	cnd	500	413	500		500
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours,...)des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	1	6		6
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	18	25		25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'evaluation et de la communication des programmes europeens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	53	53	0		0
					co	25	0	10		10
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	27	86		86
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	5.192	5.401	5.464	70	5.534
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18		18

Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4			4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	16	32		-16	16
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64		4	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	189	189	191			191
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	982	982	1.079		-122	957
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	30	30		-12	18
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64			64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110	110			110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	16	16			16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0		71	71
Totaux pour le programme 1					cnd	7.318	7.353	7.689	0	-5	7.684
					co	25	0	10	0	0	10
					ce	53	53	0	0	0	0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES											
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.689	1.595	1.794		-42	1.752
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	151	151	149			149
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49			49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.896	7.896	7.889		52	7.941
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	0			0
Totaux pour le programme 2					cnd	9.973	9.879	9.881	0	10	9.891
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE											
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	26.047	26.047	26.392			26.392
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	2.420	2.420			2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	28.467	28.467	28.812	0	0	28.812
Totaux pour la division organique 26					cnd	45.758	45.699	46.382	0	5	46.387
					co	25	0	10	0	0	10
					ce	53	53	0	0	0	0
Division 27 DETTE											
Prog. 0 : .											
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES											
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	123	119	119			119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	1.888	1.588	1.485		850	2.335
Totaux pour l'activité 1					cnd	2.011	1.707	1.604	0	850	2.454
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux											
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	30	31	28			28
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	72	72	76			76
Totaux pour l'activité 6					cnd	102	103	104	0	0	104
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42											
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.059	1.059	1.023			1.023
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	640	640	676			676
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	1.699	1.699	0	0	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	3.812	3.509	3.407	0	850	4.257
Totaux pour la division organique 27					cnd	3.812	3.509	3.407	0	850	4.257

C.R. N° 20 (2010-2011)

Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0 : .										
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	153	153	148		148
					co	153	153	148		148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	100	40	97	15	112
Totaux pour le programme 0					cnd	100	40	97	15	112
					co	153	153	148	0	148
					ce	153	153	148	0	148
Totaux pour la division organique 28					cnd	100	40	97	15	112
					co	153	153	148	0	148
					ce	153	153	148	0	148
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0 : .										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.019	930	1.093	-93	1.000
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332	232	332		332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	393	602	-502	100
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	23	23	15		15
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.976	1.578	2.042	0	-595
										1.447
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	14.090	13.065	14.668	-825	13.843
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	2.205	2.050	2.245	-200	2.045
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activites parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31	31	31	-15	16
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	cnd	430	430	430		430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	310	300	200	525	725
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10	10		10
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10	10	-2	8
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0	0		0
					co	0	0	0		0
Depenses de fonctionnement des activites parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7	7	2	9
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.339	6.612	6.339	450	6.789
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	93	181		181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	150	150	125		125
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	641	641	641		641
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.443	5.032	8.143	-2865	5.278
Achat de biens meubles pour les etablissements de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	636	816	-150	666
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201		201
Achat de biens meubles durables pour les activites parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10	-2	8
Totaux pour l'activité 3					cnd	33.874	29.278	34.057	0	-3.082
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	35.850	30.856	36.099	0	-3.677
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	35.850	30.856	36.099	0	-3.677
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0

Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE											
Prog. 0 : .											
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES											
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales											
	30	0	0	1.01	cnd	146	146	102		-102	0
Frais liés à l'immeuble à Paris											
	30	0	0	1.02	cnd	35	35	35			35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet											
	30	0	0	12.00	cnd	25	15	24			24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques											
	30	0	0	12.01	cnd	20	15	20			20
Subventions aux associations											
	30	0	0	33.01	cnd	55	55	91			91
Transfert au CGRI											
	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232			232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"											
	30	0	0	45.40	cnd	0	0	0			0
Totaux pour l'activité 0					cnd	513	498	504	0	-102	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE											
Tableau de bord											
	30	0	1	01.01	cnd	0	0	15			15
Promotion, publication & diffusion											
	30	0	1	12.01	cnd	108	97	103			103
Subventions de politique générale											
	30	0	1	33.01	cnd	251	201	200			200
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant											
	30	0	1	41.01	cnd	3	3	3			3
Participation au Plan Magellan											
	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060	1.060			1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.422	1.361	1.381	0	0	1.381
Act. 2 : Infrastructures CIVA											
Dotation au SGS Bâtiments											
	30	0	2	61.35	cnd	272	13	264			264
Totaux pour l'activité 2					cnd	272	13	264	0	0	264
Totaux pour le programme 0					cnd	2.207	1.872	2.149	0	-102	2.047
Totaux pour la division organique 30					cnd	2.207	1.872	2.149	0	-102	2.047
Totaux pour le budget					cnd	334.108	327.905	337.424	0	3.932	341.356
					co	3.898	3.460	2.910	0	-115	2.795
					ce	4.199	3.767	3.174	0	2	3.176
					caa	0	80	0	0	112	112

ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2011 : DEPENSES

			2010 Initial	2010 Ajusté
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	CO	3.509.000,00	3.628.000,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	1.000,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	5.000,00	10.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	207.000,00	220.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	1.490.000,00	1.477.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	1.677.000,00	1.672.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	CO	129.000,00	248.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	CO	110.872.000,00	114.609.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	332.000,00	332.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	25.000,00	25.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	4.837.000,00	4.647.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	171.000,00	140.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	24.745.000,00	24.325.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00	424.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	79.287.000,00	83.755.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	571.000,00	571.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance	CO	100.000,00	24.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CO	340.000,00	340.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	40.000,00	26.000,00

III	DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.415.000,00	1.415.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	575.000,00	575.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	840.000,00	840.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00	0,00
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	192.000,00	177.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.000,00	0,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00	6.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00	60.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	100.000,00	100.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	5.000,00	1.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	CO	6.000,00	0,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00	0,00
XIII	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	CO	0,00	0,00
8.08.01	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X009400 dans l'emploi ordinaire	CO	0,00	0,00
8.08.02	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X0065300 dans les ETA	CO	0,00	0,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	CO	3.000,00	0,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	3.000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)		CO	115.997.000,00	119.829.000,00

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2011 : RECETTES

		2010 Initial	2010 Ajusté
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00	3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	1.360.000,00	1.627.000,00
7.03.00	Initiatives	2.000,00	12.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	114.247.000,00	117.750.000,00
7.08.00	Fonds social européen	375.000,00	436.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	10.000,00	1.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		115.997.000,00	119.829.000,00

SFPME – ajusté

DEPENSES		Ajusté	Réalisé 2009	Initial 2010	Ajusté 2010
<i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i>					
CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.					
521	Locaux et matériel	49	44	51	51
522	Frais de bureau	69	67	65	65
523	Promotion	6	5	6	6
525	Charges financières	0	0	0	0
526	Autres prestations et travaux par des tiers	29	0	44	6
528	Informatique	10	10	2	2
529	Divers	4	4	4	4
Total 52		167	130	172	134
<i>II. Dépenses pour la formation des indépendants</i>					
CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire					
531	Frais de personnel du centre	3.900	3.900	4.067	4.531
532	Centre - Frais de fonctionnement	2.524	2.524	2.364	1.900
533/01	Equiperment du centre	62	62	62	62
533/04	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	345	345	345
533/09	Rétrocession frais de constitution des dossiers	128	119	76	76
534	Frais d'infrastructure	947	947	906	0
534/01 a)	Charges immobilières du centre (capital)	0	0	0	581
534/01 b)	Charges immobilières du centre (intérêts)	0	0	0	269
534/03	Réfections immobilières	0	0	0	108
538	Consortium de validation des compétences	17	16	12	14
539	Frais exceptionnels	0	0	0	0
Total 53		7.923	7.913	7.832	7.886
CHAPITRE 54 : Fonds social européen					
540/01	Leonardo - Mobilité 2009	0	0	0	44
540/03	Objectif 3	0	0	0	1.226
540/04	COVA1	0	0	0	6
540/05	COVA2	0	0	0	0
540/06	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	1.648
Total 54		0	0	0	2.924
TOTAL DES DEPENSES		8.090	8.043	8.004	10.944

RECETTES

**CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice
de sa mission statutaire**

411	Recettes fonctionnelles	0	1	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	66	43	39	39
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	128	119	76	76
413	Revenus financiers	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	36	0	0
Total 41		194	199	115	115

CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne

420/01	Leonardo - Mobilité 2009	0	0	0	8
420/03	Objectif 3	0	0	0	1.226
420/04	COVA1	0	0	0	6
420/05	COVA2	0	0	0	0
420/06	Recettes Exceptionnelles	0	0	0	0
Total 54		0	0	0	1.240

**CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission
communautaire française**

451/01	Dotation AB 26.20.4131	7.896	7.896	7.889	7.941
Total 45		7.896	7.896	7.889	7.941
TOTAL DES RECETTES		8.090	8.095	8.004	9.296

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2010 : DEPENSES

			2010 Initial	2010 ajusté
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	CO	841.000,00	944.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	CO	841.000,00	944.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	135.000,00	135.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO	111.000,00	111.000,00
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO	24.000,00	24.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	21.000,00	21.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO	18.000,00	18.000,00
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO	3.000,00	3.000,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	CO	20.000,00	20.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	CO	15.000,00	15.000,00
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	CO	5.000,00	5.000,00
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	CO	138.000,00	138.000,00
8.05.02	Investissements immobiliers (crèche)	CO	138.000,00	138.000,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00
8.09	ANNULATION DE CREANCES	CO	0,00	0,00
8.09.00	Annulation de créances	CO	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			1.156.000,00	1.259.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2010 : RECETTES

		2010 Initial	2010 Ajusté
9.01	DOTATION COCOF	883.000,00	986.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	883.000,00	986.000,00
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	212.000,00	212.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	212.000,00	212.000,00
9.07	AUTRES RECETTES	61.000,00	61.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF	60.000,00	60.000,00
9.07.02	Recettes du SA	1.000,00	1.000,00
9.09	UTILISATION DU FONDS DE RESERVE	0,00	0,00
9.09.00	Utilisation du Fonds de Réserve	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		1.156.000,00	1.259.000,00

SGS Bâtiments

ADMINISTRATION						BUDGET 2010 Ajusté en milliers €															
DEPENSES						RECETTES						DEPENSES									
INITIAL		redistribution		AJUSTE		INITIAL		redistribution	AJUSTE		INITIAL			Redistribution		AJUSTE					
Intitulés	Montant Cnd	redist +/-	nouveau montant	ajusté +/-	Nouveau Montant	Intitulés	Libellé	Montant	Montant	Ajusté +/-	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO	CE	CO	Ajusté +/- CE	Ajusté +/- CO	Montant Ajust CE	Montant Ajust CO
11.11.61.35	671		671		671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671			671	6.11.11.01	Dépenses-division Culture	1.095	671					1.095	671
21.00.61.35	744		744		744	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	744			744	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	637	637					637	647
												6.21.00.02	Dépenses-bâtiments administratifs	552	97					552	97
22.50.61.35 Handicapés	1.151		1.151	-611	540	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.151		-611	540	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	3.975	1.151			-3.343	-611	632	540
												6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)	0	0					0	0
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	0		0		0	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	0			0	6.22.50.03	Dépenses-Subvention facultatives pour infra. sociales	0	0					0	0
22.50.61.37 (Action sociale)	1.382	-15	1.367		1.367	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.382	1.367		1.367	6.22.50.01	Dépenses-Subvention infra.sociales (secteur privé)	705	705		855			705	855
												6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales (secteur public)	677	677		512			677	512
												6.22.50.06	Dépenses-Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale								
23.50.61.35	474		474		474	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	474			474	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	474					500	474
24.00.61.35	183		183		183	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183			183	6.24.00.01	Dépenses-Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58					58	58
												6.24.00.02	Dépenses-Tourisme social	125	125					125	125
28.00.61.35	97	15	112		112	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	97	112		112	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	65	97		112			65	112
29.02.61.35	602		602	-502	100	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602		-502	100	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	745	602				-502	745	100
29.03.61.35	8.143		8.143	-2.865	5.278	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.143		-2.865	5.278	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.143				-2.865	6.000	5.278
30.02.61.35	264		264		264	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	264			264	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	80	264					80	264
	13.711	0	13.711	-3.978	9.733			13.711		-3.978	9.733			15.214	13.701			-3.343	-3.978	11.871	9.733

Bruxelles Formation - Budget Ajusté 2010

DEPENSES	2010 AJU	2010	ECART	%
Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	20.626.798,98	21.421.600,06	-794.801,08	-3,71%
Approvisionnement et marchandises	183.145,73	122.712,00	60.433,73	49,25%
Services et biens divers	5.875.143,53	5.259.247,48	615.896,05	11,71%
<i>Loyers et charges</i>	778.841,03	809.687,21	-30.846,18	-3,81%
<i>Autres locations</i>	244.899,34	271.014,00	-26.114,66	-9,64%
<i>Entretien et réparation</i>	1.581.495,10	1.630.210,00	-48.714,90	-2,99%
<i>Fournitures faites à l'Institut</i>	1.084.104,48	1.229.595,00	-145.490,52	-11,83%
<i>Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires</i>	2.185.803,58	1.318.741,27	867.062,31	65,75%
Rétributions des stagiaires	4.020.911,48	4.241.351,20	-220.439,72	-5,20%
Rétribution des partenaires	4.754.019,77	4.571.404,38	182.615,39	3,99%
Autres charges d'exploitation et charges financières (dont amortissements)	1.579.998,46	857.893,61	722.104,85	84,17%
Immobilisations incorporelles	106.117,00	100.000,00	6.117,00	6,12%
Equipements, mobilier, matériel et cautionnements	757.736,17	450.397,00	307.339,17	68,24%
Charges exceptionnelles	250.514,00	0,00	250.514,00	-
	38.154.385,12	37.024.605,73	1.129.779,39	3,05%

RECETTES	2010 AJU	2010	ECART	%
Subsides d'exploitation	35.044.580,92	34.949.648,94	94.931,98	0,27%
<i>Subside de la COCOF AB 43.05/63.05</i>	26.392.000,00	26.392.000,00	0,00	0,00%
<i>Subside de la COCOF AB 43.06</i>	2.420.000,00	2.420.000,00	0,00	0,00%
<i>Subside de l'administration de la COCOF 26,10,01,01 + Actiris</i>	391.922,00	220.000,00	171.922,00	78,15%
<i>Bureau de l'alternance</i>	64.000,00	64.000,00	0,00	0,00%
<i>Subsides du FSE</i>	4.013.730,43	4.093.218,43	-79.488,00	-1,94%
<i>Subside primes ACS</i>	109.478,49	106.980,51	2.497,98	2,33%
<i>Subside du Plan Insertion</i>	1.653.450,00	1.653.450,00	0,00	0,00%
Récupérations de frais	801.509,08	948.276,91	-146.767,83	-15,48%
Ventes et prestations de service de FP	963.442,00	622.528,00	340.914,00	54,76%
<i>Service Entreprises</i>	536.099,00	418.020,00	118.079,00	28,25%
<i>Cofinancement partenariat</i>	427.343,00	204.508,00	222.835,00	108,96%
Autres produits d'exploitation	106.128,40	188.615,75	-82.487,35	-43,73%
Produits financiers	60.610,00	32.000,00	28.610,00	89,41%
produits exceptionnels	1.178.114,72	0,00	1.178.114,72	-
TOTAL RECETTES	38.154.385,12	36.741.069,60	1.413.315,52	3,85%

RESULTAT BRUT	0,00	-283.536,13		
Dont : amortissements d'emprunt (parmi les charges financières) devant faire l'objet d'une correction pour le passage au solde SEC	790.000,00	283.536,13		
RESULTAT NET (solde SEC : Résultat brut + corrections)	790.000,00	0,00		

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2010	Ajustement 2010	Ajusté 2010
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00	50,00	150,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	22.601,00		22.601,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.637,00		3.637,00
89.17	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0	78,00	78,00
	Total recettes courantes			
	TOTAL DES RECETTES	26.398,00	128,00	26.526,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010**

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2009initial	ajusté 2009	init. 2010	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2010
Division 10 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : REMUNERATION											
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.303	2.250	2.505		-110	2.395
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	420	400	320	-10	-34	276
Frais lies au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	109	109			109
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	624	1.021	1.694		-321	1.373
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	68	55	69			69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4	4			4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	62	68	66			66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16			16
Fais lies a l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	357	342	240			240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164	166			166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25	25			25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	73	73	73	10		83
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	0	9		-9	0
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5			5
Totaux pour le programme 0					cnd	4.252	4.544	5.313	0	-474	4.839
Totaux pour la division organique 10					cnd	4.252	4.544	5.313	0	-474	4.839
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT											
Prog. 1 : CULTURE											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL											
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	37			37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	279	267	276			276
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97	96	96			96
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	261	253	261	-8		253
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33.21	cnd	25	18	16			16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64			64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	210	206	208			208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	35	35	34			34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27			27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	671	671			671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.707	1.675	1.690	-8	0	1.682
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3	3			3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	0	7			7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.400	1.304	1.396			1.396
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	173	172	171			171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.583	1.479	1.577	0	0	1.577
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE											
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	6	10			10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	419	417	5		422
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	126	126	126	-20		106
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25	25	25			25
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	321	321	9		330
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	237	237	11		248
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100		-25	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.241	1.234	1.236	5	-25	1.216

Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0		0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	31	35	-5	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	31	35	-5	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10		10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	508	508	502	8	510
Subvention a l'ASBL CMA	11	1	5	33.02	cnd	271	271	271		271
Totaux pour l'activité 5					cnd	789	789	783	8	791
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18		18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	59		59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	415	395	410		410
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.503	2.503	2.541		2.541
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.996	2.976	3.028	0	3.028
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	363	363	-16	347
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85	85		85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	448	448	0	432
Totaux pour le programme 1					cnd	8.799	8.632	8.797	0	8.756
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	2	7	-5	2
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15		15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	256	231	253		253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	74	71	73		73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	44		44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17	-4	13
Totaux pour l'activité 1					cnd	414	381	409	0	400
Act. 2 : SPORTS										
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50	50	-25	25
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	400	400	400	25	425
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174		174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118		118
Totaux pour l'activité 2					cnd	742	742	742	0	742
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	18	20	-5	15
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	17	22		22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	219	219	216		216
Totaux pour l'activité 3					cnd	261	254	258	0	253
Totaux pour le programme 2					cnd	1.417	1.377	1.409	0	1.395
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8	-1	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	37	1	63
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	420	420	416		416
Totaux pour le programme 3					cnd	466	466	461	0	486

Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	0	5		-5	0
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	154	157	45		202
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	390	416	-45		371
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	544	578	0	-5	573
Totaux pour le programme 4					cnd	584	544	578	0	-5	573
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE											
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	0	2			2
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30	30			30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15	0	15			15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	357	357			357
Totaux pour le programme 6					cnd	404	387	404	0	0	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.670	11.406	11.649	0	-35	11.614
Totaux pour le budget					cnd	15.922	15.950	16.962	0	-509	16.453

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2010	Evaluations pour 2011
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	740,00	740,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	0,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	846,00	879,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	500,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00	3.000,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19/7/1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	92.835,00	93.889,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.732,00	1.776,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0,00	750,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.389,00	1.389,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française		850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	0,00	374,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	0,00	12.500,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16/7/1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	155.106,00	163.875,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	32.173,00	33.228,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.432,00	9.741,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne		150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	24.479,00	26.779,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	103,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	0,00
	Total recettes courantes	323.566,00	351.714,00
	TITRE II - Recettes de capital		
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	323.566,00	351.714,00

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2010	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2010	Initial 2011
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269	5		274	285
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	-15		28	13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	10		17	27
Totaux pour le programme 0					cnd	319	0	0	319	325
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	0	0	319	325
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.Picqué										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143			143	146
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28			28	28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18			18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	0	0	189	192
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	0	0	189	192
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CEREXHE										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151			151	154
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25			25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13			13	13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	0	0	189	192
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	0	0	189	192
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	151	5		156	154
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25			25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18	-5		13	18
Totaux pour le programme 0					cnd	194	0	0	194	197
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	0	0	194	197
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Kir										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	186			186	190
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24			24	24
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4			4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	0	0	214	218
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	0	0	214	218
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Prog. 0 : .										
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	1.01	cnd	387		3500	3.887	0
Totaux pour le programme 0					cnd	387	0	3500	3.887	0
Totaux pour la division organique 6					cnd	387	0	3500	3.887	0
Division 07 CABINETS										
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge										
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	1.01	cnd	0			0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	0	0	0	0

Division 21: ADMINISTRATION										
Prog. 0 : SUBSISTANCE										
Depenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	1.03	cnd	120			120	124
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	1.04	ce	2.428		12	2.440	0
					co	2.405		-65	2.340	244
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	1.05	cnd	600			600	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	1.06	ce	100		-10	90	130
					co	70		-50	20	100
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	1.187			1.187	3.953
Dépenses relatives à l'accord intrafrancophone non marchand	21	0	0	01.08	cnd			1010	1.010	1.010
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	14.163		-100	14.063	16.398
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.421	-81	-300	2.040	3.100
Frais lies au personnel	21	0	0	11.05	cnd	771		4	775	800
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.494		-121	1.373	1.430
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.095		-26	3.069	3.209
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2			2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124			124	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	0			0	468
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	30		-20	10	30
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38			38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	586		-4	582	600
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112			112	112
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	884			884	704
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce					342
					co					114
Application Infobud	21	0	0	12.07	ce					300
					co					100
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127			127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368			1.368	1.368
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86			86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40		-20	20	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40		-40	0	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	652	81		733	752
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	744			744	812
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87		-37	50	87
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100			100	100
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18			18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	28.889	0	346	29.235	36.132
					co	2.475	0	-115	2.360	558
					ce	2.528	0	2	2.530	772
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
FRANCAISE										
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0		23	23	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0		75	75	0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	98	98	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	28.889	0	444	29.333	36.132
					co	2.475	0	-115	2.360	558
					ce	2.528	0	2	2.530	772

C.R. N° 20 (2010-2011)

Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37			37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41			41	41
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	120		588	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.848	-30		2.818	2.934
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	115			115	118
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42			42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.092	-90		9.002	9.515
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	941			941	970
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30			30	30
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	78			78	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135			135	135
Totaux pour le programme 1					cnd	13.827	0	0	13.827	14.370
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	990		-7 3	983 3	890
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99		-29	70	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	796			796	814
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97			97	97
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	250			250	413
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154			154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	224			224	229
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd caa	1.505		-5 5	1.500 5	1.538
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.020			6.020	6.152
Subventions pour "Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	463			463	573
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0			0	0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466		4	470	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78		-18	60	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0			0	0
Totaux pour le programme 2					cnd caa	11.142	0	-55 8	11.087 8	11.503
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Remunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	821			821	837
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd caa	883			883 103	899
Totaux pour l'activité 2					cnd caa	1.704	0	0 103	1.704 103	1.736

Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	116			116	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce					348
					co					116
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	114.247		3.503	117.750	122.546
Totaux pour l'activité 3					cnd	114.363	0	3.503	117.866	122.546
					ce					348
					co					116
Totaux pour le programme 3					cnd	116.067	0	3.503	119.570	124.282
					ce					348
					co					116
					caa			103	103	
Prog. 4 : FAMILLE										
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.311			25.311	25.818
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.273	-50		6.223	6.612
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	151		-1	150	154
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	273			273	275
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	347			347	358
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	50		351	301
					caa			1	1	
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	50			50	52
Totaux pour le programme 4					cnd	32.706	0	-1	32.705	33.570
					caa			1	1	
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2			2	0
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151		-611	540	1.151
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0			0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.382	-15		1.367	1.382
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13			13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.548	-15	-611	1.922	2.546
Totaux pour la division organique 22					cnd	176.290	-15	2.836	179.111	186.271
					ce					348
					co					116
					caa			112	112	0
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61			61	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68			68	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12			12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	58		-4	54	83
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76			76	76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89			89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	824			824	804
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105		4	109	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22			22	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.315	0	0	1.315	1.320

C.R. N° 20 (2010-2011)

Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.488	-300		13.188	13.893
Subventions aux centres de tele-accueil	23	2	0	33.05	cnd	759			759	782
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50			50	50
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	29			29	29
Subventions aux asoociations en matiere de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.040		88	1.128	1.072
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.396		-40	1.356	1.439
Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	cnd	2.906		-28	2.878	3.060
Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.268		-20	4.248	4.397
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	300		457	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	616			616	634
Totaux pour le programme 2					cnd	24.709	0	0	24.709	25.538
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES										
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474			474	474
Totaux pour le programme 5					cnd	474	0	0	474	474
Totaux pour la division organique 23					cnd	26.498	0	0	26.498	27.332
Division 24 TOURISME										
Prog. 0 : .										
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	1.01	cnd	500	-500		0	750
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	36		-16	20	36
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	-10	-12	80	102
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	22			22	67
					co	39			39	39
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	500	170	2.102	1.312
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	-556		4.050	4.606
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	556		556	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	400	-43		357	400
					co	150	34		184	150
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	70			70	0
					co	70	-69		1	0
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotes	24	0	0	53.01	cnd	20	10		30	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183			183	183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0			0	0
					co	0			0	0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	6	43		49	0
					co	18	35		53	9
Totaux pour le programme 0					cnd	6.879	0	142	7.021	7.009
					co	277	0	0	277	198
					ce	498	0	0	498	467
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.879	0	142	7.021	7.009
					co	277	0	0	277	198
					ce	498	0	0	498	467

Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE										
Prog. 0 :										
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.919		1.919	2.016	
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.053	-43	7.010	7.128	
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	-5	166	171	
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	-18	81	99	
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0		0	0	
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0		0	0	
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0		0	0	
Totaux pour le programme 0					cnd	9.242	0	-66	9.176	9.414
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.242	0	-66	9.176	9.414
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	1.01	cnd	500		500	743	
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours...)des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6		6	6	
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25		25	25	
Intervention dans la mise en oeuvre et l'evaluation et de la communication des programmes europeens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0		0	0	
					co	10		10	41	
Promotion d'activites et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86		86	86	
Décret ISP.OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	5.464	70	5.534	5.702	
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18		18	18	
Initiatives de formation pour appointes et salariés horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4		4	4	
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	-16	16	32	
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	4	68	64	
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	191		191	196	
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.079	-122	957	1.148	
Financement de la delegation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	-12	18	30	
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64		64	64	
Contribution financiere de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110		110	110	
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16		16	16	
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	71	71	0	
Totaux pour le programme 1					cnd	7.689	0	-5	7.684	8.244
					co	10	0	0	10	41
					ce	0	0	0	0	0

C.R. N° 20 (2010-2011)

Prog. 2 : CLASSES MOYENNES										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.794		-42	1.752	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	149			149	206
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49			49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.889		52	7.941	8.098
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0			0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	9.881	0	10	9.891	8.353
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	26.392			26.392	28.003
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420			2.420	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	28.812	0	0	28.812	30.423
Totaux pour la division organique 26					cnd	46.382	0	5	46.387	47.020
					co	10	0	0	10	41
					ce	0	0	0	0	0
Division 27 DETTE										
Prog. 0 : .										
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119			119	119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	1.485		850	2.335	0
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.604	0	850	2.454	119
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	28			28	24
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	76			76	79
Totaux pour l'activité 6					cnd	104	0	0	104	103
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42										
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.023			1.023	985
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	676			676	713
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	0	0	1.699	1.698
Act. 8 : Dette Bâtiment Enseignement										
Dettes Bâtiment Enseignement (intérêts)	27	0	8	21.11	cnd					0
Dettes Bâtiment Enseignement (amortissements)	27	0	8	91.11	cnd					0
Totaux pour l'activité 8										0
Totaux pour le programme 0					cnd	3.407	0	850	4.257	1.920
Totaux pour la division organique 27					cnd	3.407	0	850	4.257	1.920

Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0 : .										
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	148			148	148
					co	148			148	148
					ce	148			148	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	97	15		112	80
Totaux pour le programme 0					cnd	97	15	0	112	80
					co	148	0	0	148	148
					ce	148	0	0	148	148
Totaux pour la division organique 28					cnd	97	15	0	112	80
					co	148	0	0	148	148
					ce	148	0	0	148	148
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0 : .										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.093		-93	1.000	1.125
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332			332	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602		-502	100	602
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	15			15	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.042	0	-595	1.447	2.074
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd					150
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	14.668	-825		13.843	3.488
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	2.245		-200	2.045	80
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activites parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31		-15	16	31
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	cnd	430			430	432
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	200	525		725	200
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd					11.287
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd					2.151
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	10			10	6
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10		-2	8	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0			0	0
					co	0			0	0
Depenses de fonctionnement des activites parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	2		9	7
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.339	450		6.789	6.789
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181			181	181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	125			125	40
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	641			641	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.143		-2865	5.278	8.444
Achat de biens meubles pour les etablissements de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	-150		666	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201			201	201
Achat de biens meubles durables pour les activites parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	-2		8	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	34.057	0	-3.082	30.975	35.014
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	36.099	0	-3.677	32.422	37.088
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	36.099	0	-3.677	32.422	37.088
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0

Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES)ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0 : .										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	1.01	cnd	102		-102	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	1.02	cnd	35			35	35
Frais de mission et de reception des membres du college et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24			24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'etude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20			20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	91			91	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd					50
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232			232	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0			0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	504	0	-102	402	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	15			15	15
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	103			103	103
Subventions de politique generale	30	0	1	33.01	cnd	200			200	325
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3			3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060			1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.381	0	0	1.381	1.506
Act. 2 : Infrastructures CIVA										
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	264			264	75
Totaux pour l'activité 2					cnd	264	0	0	264	75
Totaux pour le programme 0					cnd	2.149	0	-102	2.047	1.983
Totaux pour la division organique 30					cnd	2.149	0	-102	2.047	1.983
Totaux pour le budget					cnd	337.424	0	3.932	341.356	355.373
					co	2.910	0	-115	2.795	1.061
					ce	3.174	0	2	3.176	1.735
					caa	0	0	112	112	0

ANNEXES AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011

SGS Bâtiments

en milliers d'euros

ADMINISTRATION		SGS Bâtiments						
DEPENSES		RECETTES			DEPENSES			
INITIAL		INITIAL			INITIAL			
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO
11.11.61.35	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	6.11.11.01	Dépenses-division Culture	410	671
21.00.61.35	812	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	812	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	680	680
					6.21.00.02	Dépenses-bâtiments administratifs	150	132
22.50.61.35 Handicapés	1.151	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.151	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.151	1.151
					6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)		
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)		7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments		6.22.50.03	Dépenses-Subvention facultatives pour infra. sociales		
22.50.61.37 (Action sociale)	1.382	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.382	6.22.50.01	Dépenses-Subvention infra.sociales (secteur privé)	705	705
					6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra.sociales (secteur public)	677	677
					6.22.50.06	Dépenses-Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale		
23.50.61.35	474	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	474	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	474
24.00.61.35	183	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183	6.24.00.01	Dépenses-Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58
					6.24.00.02	Dépenses-Tourisme social	175	125
28.00.61.35	80	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	80	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	65	80
29.02.61.35	602	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	715	602
29.03.61.35	8.444	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.444	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	5.840	8.444
30.02.61.35	75	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	75	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	80	75
	13.874			13.874			11.206	13.874

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2011 : RECETTES

		2010 Initial	2010 Ajusté	2011 Initial
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00	3.000,00	3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	1.360.000,00	1.627.000,00	619.000,00
7.03.00	Initiatives	2.000,00	12.000,00	2.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	114.247.000,00	117.750.000,00	122.546.000,00
7.08.00	Fonds social européen	375.000,00	436.000,00	315.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	10.000,00	1.000,00	5.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		115.997.000,00	119.829.000,00	123.490.000,00

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2011 : DEPENSES

			2010 Initial	2010 Ajusté	2011 Initial
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	CO	3.509.000,00	3.628.000,00	2.210.000,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	5.000,00	10.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	207.000,00	220.000,00	207.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	1.490.000,00	1.477.000,00	1.640.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	1.677.000,00	1.672.000,00	228.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	CO	129.000,00	248.000,00	129.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	CO	110.872.000,00	114.609.000,00	118.197.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	332.000,00	332.000,00	310.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	25.000,00	25.000,00	25.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	4.837.000,00	4.647.000,00	5.177.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	171.000,00	140.000,00	176.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	24.745.000,00	24.325.000,00	24.981.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00	424.000,00	424.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	79.287.000,00	83.755.000,00	85.454.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	571.000,00	571.000,00	687.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance	CO	100.000,00	24.000,00	100.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CO	340.000,00	340.000,00	823.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	40.000,00	26.000,00	40.000,00

III	DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.415.000,00	1.415.000,00	1.330.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	575.000,00	575.000,00	490.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	840.000,00	840.000,00	840.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	0,00	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00	0,00	0,00
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	192.000,00	177.000,00	144.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.000,00	0,00	7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00	6.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00	2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00	8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00	60.000,00	60.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	100.000,00	100.000,00	52.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	5.000,00	1.000,00	5.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	CO	6.000,00	0,00	6.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00	0,00	6.000,00
XIII	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	CO	0,00	0,00	1.603.000,00
8.08.01	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X009400 dans l'emploi ordinaire	CO	0,00	0,00	1.314.000,00
8.08.02	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X0065300 dans les ETA	CO	0,00	0,00	289.000,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	CO	3.000,00	0,00	0,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	3.000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)		CO	115.997.000,00	119.829.000,00	123.490.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2011 : RECETTES

		2010 Initial	2010 Ajusté	2011 Initial
9.01	DOTATION COCOF	883.000,00	986.000,00	899.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	883.000,00	986.000,00	899.000,00
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	212.000,00	212.000,00	230.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	212.000,00	212.000,00	230.000,00
9.07	AUTRES RECETTES	61.000,00	61.000,00	42.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF	60.000,00	60.000,00	40.000,00
9.07.02	Recettes du SA	1.000,00	1.000,00	2.000,00
9.09	UTILISATION DU FONDS DE RESERVE	0,00	0,00	0,00
9.09.00	Utilisation du Fonds de Réserve	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		1.156.000,00	1.259.000,00	1.171.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2011 : DEPENSES

			2010 Initial	2010 ajusté	2011 Initial
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	CO	841.000,00	944.000,00	857.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	CO	841.000,00	944.000,00	857.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	135.000,00	135.000,00	139.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO	111.000,00	111.000,00	111.000,00
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO	24.000,00	24.000,00	28.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	21.000,00	21.000,00	20.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO	18.000,00	18.000,00	18.000,00
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO	3.000,00	3.000,00	2.000,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	CO	20.000,00	20.000,00	19.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	CO	15.000,00	15.000,00	15.000,00
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	CO	5.000,00	5.000,00	4.000,00
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	CO	138.000,00	138.000,00	25.000,00
8.05.02	Investissements immobiliers (crèche)	CO	138.000,00	138.000,00	25.000,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.09	ANNULATION DE CREANCES	CO	0,00	0,00	0,00
8.09.00	Annulation de créances	CO	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			1.156.000,00	1.259.000,00	1.061.000,00

SFPME

DEPENSES		Ajusté 2009	Initial 2010	Ajusté 2010	Initial 2011
<i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i>					
CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.					
521	Locaux et matériel	49	51	51	51
522	Frais de bureau	69	65	65	65
523	Promotion	6	6	6	44
525	Charges financières	0	0	0	0
526	Autres prestations et travaux par des tiers	29	44	6	50
528	Informatique	10	2	2	2
529	Divers	4	4	4	5
Total 52		167	172	134	217
<i>II. Dépenses pour la formation des indépendants</i>					
CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire					
531	Frais de personnel du centre	3.900	4.067	4.531	4.757
532	Centre - Frais de fonctionnement	2.524	2.364	1.900	1.890
533/01	Equipement du centre	62	62	62	62
533/04	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	345	345	345
533/09	Rétrocession frais de constitution des dossiers	128	76	76	76
534	Frais d'infrastructure	947	906	0	0
534/01 a)	Charges immobilières du centre (capital)	0	0	619	610
534/01 b)	Charges immobilières du centre (intérêts)	0	0	287	254
534/03	Réfections immobilières	0	0	52	0
538	Consortium de validation des compétences	17	12	14	2
539	Frais exceptionnels	0	0	0	0
Total 53		7.923	7.832	7.886	7.996
CHAPITRE 54 : Fonds social européen					
540/01	Leonardo - Mobilité 2009	0	0	44	0
540/03	Objectif 3	0	0	1.226	0
540/04	COVA1	0	0	6	0
540/05	COVA2	0	0	0	0
540/06	Dépenses exceptionnelles	0	0	1.648	0
Total 54		0	0	2.924	0
TOTAL DES DEPENSES		8.090	8.004	10.944	8.213

RECETTES					
CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire					
411	Recettes fonctionnelles	0	0	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	66	39	39	39
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	128	76	76	76
413	Revenus financiers	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
Total 41		194	115	115	115
CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne					
420/01	Leonardo - Mobilité 2009	0	0	8	0
420/03	Objectif 3	0	0	1.226	0
420/04	COVA1	0	0	6	0
420/05	COVA2	0	0	0	0
420/06	Recettes Exceptionnelles	0	0	0	0
Total 54		0	0	1.240	0
CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française					
451/01	Dotation AB 26.20.4131	7.896	7.889	7.941	8.098
Total 45		7.896	7.889	7.941	8.098
TOTAL DES RECETTES		8.090	8.004	9.296	8.213

Bruxelles Formation - Budget Initial 2011

DEPENSES	2011	2010	2011-2010	%
Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	22.857.298,17	21.421.600,06	1.435.698,11	6,70
Approvisionnement et marchandises	182.220,00	122.712,00	59.508,00	48,49
Services et biens divers	5.610.284,72	5.259.247,48	351.037,24	6,67
<i>Loyers et charges</i>	1.189.305,00	809.687,21	379.617,79	46,88
<i>Autres locations</i>	291.718,46	271.014,00	20.704,46	7,64
<i>Entretien et réparation</i>	1.585.510,00	1.630.210,00	-44.700,00	-2,74
<i>Fournitures faites à l'Institut</i>	1.187.213,00	1.229.595,00	-42.382,00	-3,45
<i>Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires</i>	1.356.538,26	1.318.741,27	37.796,99	2,87
Rétributions des stagiaires	4.319.594,46	4.241.351,20	78.243,26	1,84
Rétribution des partenaires	4.768.120,40	4.571.404,38	196.716,02	4,30
Autres charges d'exploitation et charges financières	778.458,97	857.893,61	-79.434,64	-9,26
Immobilisations incorporelles	100.307,00	100.000,00	307,00	0,31
Equipements, mobilier, matériel et cautionnements	451.992,28	450.397,00	1.595,28	0,35
	39.068.276,00	37.024.605,73	2.043.670,27	5,52

RECETTES	2011	2010	2011-2010	%
Subsides d'exploitation	37.113.423,07	34.949.648,94	2.163.774,13	6,19
<i>Subside de la COCOF AB 43.05/63.05</i>	28.003.000,00	26.392.000,00	1.611.000,00	6,10
<i>Subside de la COCOF AB 43.06</i>	2.420.000,00	2.420.000,00	0,00	0,00
<i>Subside de l'administration de la COCOF 26,10,01,01+ ACTIRIS</i>	720.000,00	220.000,00	500.000,00	227,27
<i>Bureau de l'alternance</i>	64.000,00	64.000,00	0,00	0,00
<i>Subsides du FSE</i>	4.136.973,07	4.093.218,43	43.754,64	1,07
<i>Subside primes ACS</i>	116.000,00	106.980,51	9.019,49	8,43
<i>Subside du Plan Insertion</i>	1.653.450,00	1.653.450,00	0,00	0,00
Récupérations de frais	848.375,93	948.276,91	-99.900,98	-10,54
Ventes et prestations de service de FP	1.058.151,00	622.528,00	435.623,00	69,98
Autres produits d'exploitation	48.326,00	188.615,75	-140.289,75	-74,38
Produits financiers	0,00	32.000,00	-32.000,00	-100,00
produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL RECETTES	39.068.276,00	36.741.069,60	2.327.206,40	6,33

RESULTAT BRUT	0,00	-283.536,13
Dont : amortissements d'emprunt (parmi les charges financières) devant faire l'objet d'une correction pour le passage au solde SEC	0,00	283.536,13
RESULTAT NET (solde SEC : Résultat brut + corrections)	0,00	0,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2010	Evaluation pour 2011
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotations de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	22.601,00	10.101,00
49.31	Dotations spéciales destinées au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.637,00	3.756,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	0
	Total des recettes courantes	26.398,00	14.017,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.		
	Total des recettes	26.398,00	14.017,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

BUDGET 2010 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	init. 2010	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2010	Initial 2011
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.505		-110	2.395	2.539
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	320	-10	-34	276	250
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109			109	109
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.694		-321	1.373	1.430
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	69			69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4			4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66			66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16			16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12			12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240			240	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166			166	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25			25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	73	10		83	84
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9		-9	0	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5			5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.313	0	-474	4.839	5.024
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.313	0	-474	4.839	5.024
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37			37	37
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	276			276	376
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96			96	96
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	261	-8		253	253
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16			16	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64			64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208			208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34			34	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27			27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671			671	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.690	-8	0	1.682	1.782
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3			3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7			7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396			1.396	1.396
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171			171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	0	0	1.577	1.577
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	417	5		422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	126	-20		106	119
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25			25	25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	9		330	342
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	11		248	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100		-25	75	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.236	5	-25	1.216	1.241
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	-5		30	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	-5	0	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSÉES										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	502	8		510	510
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271			271	271
Totaux pour l'activité 5					cnd	783	8	0	791	791

Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18			18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	59			59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410			410	410
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.541			2.541	2.579
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.028	0	0	3.028	3.066
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363		-16	347	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85			85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	0	-16	432	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.797	0	-41	8.756	8.935
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDO THEQUES										
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7		-5	2	7
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15			15	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253			253	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	73			73	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44			44	44
Subventions pour aménagement ou amelioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17		-4	13	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	409	0	-9	400	409
Act. 2 : SPORTS										
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50		-25	25	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	400		25	425	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174			174	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118			118	116
Totaux pour l'activité 2					cnd	742	0	0	742	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20		-5	15	20
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22			22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216			216	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	0	-5	253	258
Totaux pour le programme 2					cnd	1.409	0	-14	1.395	1.509
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8		-1	0	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	37		1	25	63
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.03	ce co					114 16
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd					1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	416			416	416
Totaux pour le programme 3					cnd ce co	461	0	25	486	424 114 16
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5		-5	0	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	157		45	202	157
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	416		-45	371	416
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	0	-5	573	578
Totaux pour le programme 4					cnd	578	0	-5	573	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2			2	2
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30			30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15			15	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357			357	357
Totaux pour le programme 6					cnd	404	0	0	404	404
Totaux pour la division organique 11					cnd ce co	11.649	0	-35	11.614	11.850 114 16
Totaux pour le budget					cnd ce co	16.962	0	-509	16.453	16.874 114 16

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Jeudi 25 novembre 2010

Réunion conjointe

de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales du Parlement de la Communauté française

de la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales du Parlement wallon

de la Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du Parlement francophone bruxellois

Port de signes convictionnels

Présents: M. Aziz Albishari, Mmes Françoise Bertieaux, Julie de Grootte (présidente), MM. Jean-Claude Defossé, Bea Diallo, Alain Hutchinson, Pierre Migisha, Ahmed Mouhssin, Philippe Pivin, Mmes Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, M. Eric Tomas.

Lundi 29 novembre 2010

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 4

Présents: M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Michel Colson, Mmes Julie de Grootte (présidente), Nadia El Yousfi (remplace M. Rudi Vervoort), Anne Herscovici, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Philippe Pivin, Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas.

Mardi 30 novembre 2010

Commission des Affaires sociales

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 2

Interpellations

de Mme Caroline Persoons, adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant la convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et le plan de promotion de l'égalité

et interpellation jointe de M. André du Bus de Warnaffe, adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant le suivi de la ratification de la Convention internationale de l'ONU portant sur les droits des personnes handicapées

3. Question orale

de Mme Caroline Persoons concernant le soutien aux personnes souffrant de surdité – bilan

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Emmanuel De Bock (remplace M. Jacques Brotchi), André du Bus de Warnaffe (remplace Mme Céline Fremault), Mme Nadia El Yousfi, M. Alain Hutchinson, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mme Fatoumata Sidibé (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Vendredi 3 décembre 2010

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010
30 (2010-2011) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
31 (2010-2011) n° 4

Présents: MM. Aziz Albishari, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Mmes Julie de Groote, Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Mahinur Ozdemir (remplace M. Joël Riguelle), M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans, MM. Eric Tomas et Rudi Vervoort.

Vendredi 3 décembre 2010

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement francophone bruxellois

Proposition d'ajustement du budget 2010 et proposition de budget initial 2011 du Parlement francophone bruxellois
32 (2010-2011) n° 1

Vérification et apurement du compte 2009 du Parlement francophone bruxellois
33 (2010-2011) n° 1

Présents: M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Mahinur Ozdemir (remplace M. Joël Riguelle), Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Eric Tomas (président).

Mardi 14 décembre 2010

Commission des Affaires sociales

Présentation de la note d'intentions relative au projet de décret "inclusion" en préparation

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Caroline Persoons (supplée M. Jacques Brotchi), Olivia P'tito (remplace Mme Michèle Carthé), Fatoumata Sidibé (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mercredi 15 décembre 2010

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Interpellations

de M. Hamza Fassi-Fihri, adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle, concernant l'élaboration du plan stratégique de formation

de M. Hamza Fassi-Fihri, adressée à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle, concernant les formations orientées "commerce"

Ordre des travaux

Divers

Présents: MM. Emmanuel De Bock (remplace Mme Isabelle Molenberg), Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Mme Cécile Jodogne, MM. Vincent Lurquin (président), Arnaud Pinxteren, Mme Olivia P'tito (supplée Mme Caroline Désir).

Mercredi 15 décembre 2010

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Exposé de M. Christos Doukeridis, ministre-président, sur l'état des lieux des politiques de genre du Gouvernement

Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, du Sport, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, sur les politiques de genre relatives aux matières dont il a la charge

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Céline Fremault, Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mmes Catherine Moureaux, Viviane Teitelbaum (présidente).

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 42, § 2, alinéa 1er, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les articles 229, 231 et 232 anciens du Code civil ne restent applicables qu'aux demandes principales en divorce pour cause déterminée qui ont été introduites avant l'entrée en vigueur de cette loi, tant qu'un jugement définitif n'a pas été prononcé, et non aux demandes reconventionnelles qui sont introduites pour ces motifs après cette entrée en vigueur,
 2. l'article 42, § 2, alinéa 1er, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les articles 229, 231 et 232 anciens du Code civil restent applicables aussi bien aux demandes en divorce, tant principales que reconventionnelles, qui ont été introduites avant l'entrée en vigueur de cette loi, tant qu'un jugement définitif n'a pas été prononcé, qu'aux demandes reconventionnelles qui ont été introduites après cette entrée en vigueur (119/2010);
- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 116, § 5, alinéa 2, *in fine*, du Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine ne viole pas les articles 10 et 11, lus en combinaison avec l'article 23, alinéa 3, 4°, de la Constitution (120/2010);
- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29*bis*, § 1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, interprété en ce sens que les personnes morales ne sont pas considérées comme des "ayants droit", ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (121/2010);
- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 194*quater*, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 6 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce que sont exclues de l'exonération pour constitution d'une réserve d'investissement, les sociétés qui répondent aux caractéristiques d'une PME, mais qui sont exclues de l'application de l'article 215, alinéa 2, du même Code parce qu'elles n'allouent pas à au moins un de leur dirigeants d'entreprise la rémunération visée à l'article 215, alinéa 3, 4°, du même Code (122/2010);
- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, § 5, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, tel qu'il était d'application pour les années de production 2003, 2004, 2005 et 2006 et pour les exercices d'imposition correspondants 2004, 2005, 2006 et 2007,

viole l'article 6, § 1er, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (123/2010);

- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour

1. annule, dans le décret de la Communauté flamande du 23 octobre 2009 "portant interprétation des articles 44, 44*bis* et 62, § 1er, 7°, 9° et 10°, du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental", en ce qu'ils s'appliquent aux écoles francophones et aux sections de celles-ci situées dans les six communes périphériques visées à l'article 7 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langes en matière administrative,

a) l'article 2, alinéa 1er, en ce qu'il renvoie à l'article 62, § 1er, 7°, du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, ainsi que l'article 2, alinéa 2, 2°,

b) l'article 2, alinéa 1er, en ce qu'il renvoie aux articles 44, 44*bis* et 62, § 1er, 9°, du décret précité du 25 février 1997, ainsi que l'article 2, alinéa 2, 1° et 3°, mais uniquement en ce que ces dispositions n'établissent pas une période transitoire au cours de laquelle les autorités scolaires des écoles francophones des communes périphériques puissent obtenir une dérogation aux objectifs de développement et objectifs finaux et l'approbation de leurs programmes d'études,

2. rejette les recours pour le surplus, sous réserve des interprétations y mentionnées (124/2010);

- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (125/2010);
- l'arrêt du 28 octobre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. interprété en ce sens que les effets patrimoniaux du divorce, en cas de pluralité de demandes, remontent, à l'égard des époux, au jour où la première demande en divorce a été introduite, même lorsqu'une décision de justice antérieure au 1er septembre 2007 a établi qu'après cette demande, les époux se sont réconciliés, au sens de l'article 1284 du Code judiciaire, tel qu'il était applicable avant son abrogation par la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, l'article 1278, alinéa 2, du Code judiciaire, viole les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. interprété en ce sens que les effets patrimoniaux du divorce, en cas de pluralité de demandes, ne remontent pas, à l'égard des époux, au jour où la première demande en divorce a été introduite, lorsqu'une décision de justice antérieure au 1er septembre 2007 a été établie qu'après cette première demande, les époux se sont réconciliés, au sens de l'article 1284 du Code judiciaire, tel qu'il était applicable avant son abrogation par la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, l'article 1278, alinéa 2, du Code judiciaire, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (126/2010);

C.R. N° 20 (2010-2011)

- l'arrêt du 4 novembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62, alinéa 1er, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (127/2010);
- l'arrêt du 4 novembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 40 à 47 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le législateur n'a pas établi de délai dans lequel les autorités compétentes doivent prendre une décision relative à une demande de regroupement familial d'un citoyen non européen avec un citoyen de l'Union ou avec un Belge qui a été introduite auprès d'un poste diplomatique ou consulaire belge à l'étranger et en ce qu'il n'a pas non plus défini la conséquence devant être attachée à l'absence d'une décision dans le délai prévu (128/2010);
- l'arrêt du 18 novembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il ne prévoit pas la possibilité, pour un cohabitant légal qui est personnellement obligé à la dette de son cohabitant légal failli déclaré excusable, d'être libéré de ses obligations, l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution (129/2010);
- l'arrêt du 18 novembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 23, § 2, alinéa 2, 15°, et 31 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ne violent pas les articles 10 et 11, combinés ou non avec les articles 33 et 37, de la Constitution (130/2010);
- l'arrêt du 18 novembre 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de l'article 1er du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 "modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine", introduit par Patrick Vantomme et autres (131/2010);
- l'arrêt du 25 novembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 219, alinéa 4, du Code des impôts sur les revenus 1991, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2004, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (132/2010)
- l'arrêt du 25 novembre 2010 par lequel la Cour:
 1. constate que le recours est irrecevable en ce qu'il est dirigé contre l'article 30, c), de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2009 modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, en ce qu'il insère un article 98, § 2/1, dans ce Code,
 2. rejette pour le surplus, avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :
 - a) la définition des "plans et programmes" de l'article 2, a), de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 "relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement" doit-elle être interprétée comme excluant du champ d'application de cette directive une procédure d'abrogation totale ou partielle d'un plan telle que celle d'un plan particulier d'affectation du sol organisée par les articles 58 à 63 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire?
 - b) le mot "exigés" figurant dans l'article 2, a), de la même directive doit-il être compris comme excluant de la définition des "plans et programmes" des plans qui sont certes prévus par des dispositions législatives, mais dont l'adoption n'est pas obligatoire, tels que les plans particuliers d'affectation du sol visés par l'article 40 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire? (133/2010);
- l'arrêt du 9 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12 et 34 de la loi du 17 juillet relative à la sécurité sociale d'outre-mer ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ni en ce qu'ils n'offrent pas aux travailleurs occupés outre-mer une couverture spécifique des maladies professionnelles ni en ce qu'une demande d'indemnité doit être introduite en principe dans les trois années qui suivent la cessation de la participation au régime de la sécurité sociale d'outre-mer (134/2010);
- l'arrêt du 9 décembre 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées, introduit par l'asbl "fédération des Maisons de Repos privées de Belgique (MR-MRS) (135/2010);
- l'arrêt du 9 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 356, § 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2010);
- l'arrêt du 9 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145bis, § 1er, alinéa 1er, 6°, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, dans la version insérée par le décret du 13 juillet 2001 et modifiée par le décret du 21 novembre 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il impose comme condition d'obtention d'un permis d'urbanisme pour l'agrandissement d'un bâtiment situé en dehors d'une zone d'affectation appropriée que cet agrandissement ne dépasse pas 100% d'augmentation du volume (137/2010);
- l'arrêt du 9 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, interprété en ce sens qu'il ne prévoit aucun délai de prescription dans lequel l'intéressé doit entamer auprès de l'autorité administrative la procédure fixée par cet article pour obtenir une indemnité relative à la réparation d'un dommage exceptionnel, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (138/2010);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1370, 1°, du Code judiciaire, posées par le Juge de paix du canton de Fontaine-l'Évêque
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/19, § 2, du Code judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 231 et 306 du Code civil, tels qu'ils étaient applicables avant leur abrogation par la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, posée par la Cour d'appel de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 7, § 1er, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, posée par la Cour du travail d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 2277 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Huy;

- la question préjudicielle relative à l'article 1057 du Code judiciaire, posée par la Cour du travail d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 132*bis* du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par l'article 4 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres, tel qu'il était applicable avant son remplacement par l'article 279 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 21, § 2, alinéa 3, du décret flamand du 10 juillet 2008 relatif à l'hébergement touristique, posée par le président du Tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle concernant l'article 18 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, tel qu'il a été modifié par la loi du 25 avril 2007, posée par le Tribunal de police de Malines;
- la question préjudicielle relative aux articles 285 à 289 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles concernant l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et les articles 103 et 105, § 3, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 579, 1°, du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Mons;
- le recours en annulation des articles 10, alinéa 1er, et 138, 1°, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, introduit par l'asbl "Vlaams Komitee voor Brussel";
- le recours en annulation des articles 4 et 25 du décret de la Communauté française du 18 mars 2010 "modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en première année secondaire", introduit par Laurence Aarcq et autres;
- le recours en annulation des articles 25 et 26 de la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses (modifications de la loi du 9 février 1981 relative aux conditions d'exportation des matières et équipements nucléaires, ainsi que des données technologiques nucléaires), introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 29 avril 2010 modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations en ce qui concerne les tarifs de transit, introduit par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

**QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES LE GOUVERNEMENT N'A PAS DONNÉ DE RÉPONSE
(ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)**

Au ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe

- Plan de modernisation de la Commission communautaire française (n° 40 de Mme Françoise Schepmans)

- Plan de modernisation de la Commission communautaire française (n° 66 de Mme Françoise Schepmans)

- Etat de la santé mentale à Bruxelles (n° 89 de M. Alain Hutchinson)

ARRIÈRE DES TRAVAUX

a. Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

- . Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1]
- . Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf et par Mmes Viviane Teitelbaum, Fatoumata Sidibé [12 (2009-2010) n° 1]
- . Proposition de décret instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [18 (2009-2010) n° 1]
- . Proposition de règlement instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [19 (2009-2010) n° 1]

b. Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- . Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mmes Caroline Persoons, Isabelle Molenberg et Françoise Schepmans [15 (2009-2010) n° 1]
- . Proposition de résolution visant à réintégrer les jeunes infra qualifiés dans les filières certificatives, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Françoise Schepmans et M. Didier Gosuin [16 (2009-2010) n° 1]
- . Auditions des acteurs culturels bruxellois
- . Auditions des acteurs bruxellois de la formation professionnelle

c. Commission de la Santé

- . proposition de résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter, déposée par M. Serge de Patoul, Mmes Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Molenberg, Fatoumata Sidibé, Gisèle Mandaila et M. Philippe Pivin [29 (2010-2011) n° 1]

d. Commission des Affaires sociales

- . Proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifiques pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis, déposée par Mmes Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Caroline Persoons, Françoise Bertieaux, M. Emmanuel De Bock et Mme Françoise Schepmans [28 (2010-2011) n° 1]
- . Proposition de résolution relative à la création d'une agence francophone de la personne en situation de handicap, déposée par Mme Caroline Persoons, M. Vincent De Wolf, Mmes Gisèle Mandaila et Jacqueline Rousseaux [34 (2010-2011) n° 1]
- . Note d'intention relative au projet de décret "inclusion" en préparation

e. Commission spéciale du Règlement

- . Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]
- . Proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [5 (2009-2010) n° 1]
- . Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre et Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]

f. Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m

g. Commission de Coopération avec les autres Parlements

p.m

h. Commission de contrôle

p.m

i. Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

